### RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 3

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président

M. FRANÇOIS ÉMOND Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 30 AOÛT 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 30

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

#### COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT Me HÉLÈNE BARRIAULT Avocats de la Régie

### REQUÉRANTE :

Me JOELLE CARDINAL Me WILLIAM MORAN Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

#### INTERVENANTS:

Me STEVE CADRIN

Avocat de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ

Avocat de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Backbone Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER

Avocat de la Corporation d'énergie thermique agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL

Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO Avocat de Floxis inc.;

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT Avocat de Hive Blockchain Technologies Ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN

Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et de la Corporation de développement Tawich (CREE)

Me JOCELYN OUELLETTE

Avocat du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE LA CETAC	
BENOIT LALIBERTÉ	
INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER	8
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	22
PREUVE DU RNCREQ	
DISCUSSION	25
PHILIP RAPHALS	
MARTIN VAILLANCOURT	
INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	28
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	63
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	70
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN	80
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	85
PREUVE DE CREE	
DISCUSSION	101
SAM W. GULL	
JEAN SCHIETTEKATTE	
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	103
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	120
DISCUSSION	126

## PREUVE DE LA FCEI ANTOINE GOSSELIN INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL 133 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me WILLIAM MORAN 150 INTERROGÉ PAR LA FORMATION 154 PREUVE DE FLOXIS JASON LESIÈGE INTERROGÉ PAR Me GUILLAUME ENDO 167 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 181 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS 182 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me WILLIAM MORAN 192 INTERROGÉ PAR LA FORMATION 196 RÉINTERROGÉ PAR Me GUILLAUME ENDO 212

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième (30e) jour du mois d'août : 2 PRÉLIMINAIRES LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30) août deux mille vingt et un (2021). Dossier R-4045-2018 Phase 3 : Demande de fixation de tarifs et 9 conditions de service pour l'usage cryptographique 10 appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de 11 l'audience. 12 LE PRÉSIDENT : 13 Alors, bonjour à tout le monde. Nous recommençons 14 cette semaine avec la CETAC. Hydro-Québec, vous 15 êtes présent? Bon. Ça va. O.K. 16 Me JOELLE CARDINAL: 17 Bonjour. 18 LE PRÉSIDENT : 19 Je voulais juste m'assurer que tout le monde était 20 là, on ne voyait pas beaucoup de visages, mais vous 21 êtes également là, Maître Gauthier. 22 Juste avant de commencer, j'aurais une 23 petite déclaration à faire. Ça va durer deux 2.4 minutes, c'est une situation... Vendredi dernier, 25

2.3

2.5

les avocats de la Régie m'ont recommandé de déclarer une situation personnelle afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt de ma part.

Alors, c'est juste pour vous souligner que, depuis la fin du mois de mars vingt vingt et un (2021), une de mes filles, Stéphanie Dallaire

Turmel, travaille au sein de l'équipe des relations gouvernementales d'Hydro-Québec. Elle a informé son employeur de son lien familial et elle n'est affectée à aucun dossier en relation avec la Régie de l'énergie.

De mon côté, à ce moment, j'ai informé le président de la Régie de l'énergie, ainsi que le secrétariat aux emplois supérieurs, de l'entrée en fonction de ma fille au sein d'Hydro-Québec.

Évidemment, je suis lié par le Code de déontologie des régisseurs et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Ainsi, je respecte la... pardon, la confidentialité des informations portées à mon attention. En somme, j'estime que je ne suis pas dans une situation qui pourrait me placer en conflit d'intérêt ni dans une situation susceptible de jeter un doute sur ma capacité de décider de façon impartiale de la présente demande dont je

1 suis saisi. Alors, si un participant considère 2 autrement la situation que je viens de décrire, alors je l'inviterais à nous en faire part. Alors, sur ce, nous reprenons le tout avec, 5 je vous vois toujours, Monsieur Laliberté et Maître 6 Gauthier. On peut commencer. Merci. 7 PREUVE DE LA CETAC 9 10 Me MICHEL GAUTHIER: 11 Merci Alors, bonjour à tous en ce beau début de 12 semaine. Peut-être pas pour monsieur Laliberté qui 13 n'est pas au Québec, mais pour nous tous qui sommes 14 dans la région, c'est un beau début de semaine très 15 pluvieux. Vous allez avoir un témoignage 16 relativement court de monsieur Laliberté. On va 17 prendre beaucoup moins de temps que ce qui avait 18 été prévu. Donc, on va débuter immédiatement par 19 l'adoption de la preuve. Alors, Monsieur Laliberté, 20 nous avons déposé sous la pièce CETAC-0085... 21 LE STÉNOGRAPHE : 22 Il faudrait faire l'assermentation. 23 Me MICHEL GAUTHIER: 2.4

Oh! Je suis désolé, je suis trop vite.

2.5

- 8 -

		,	
1	$_{ m LE}$	PRESIDENT	:

Et nous n'y avons pas pensé non plus, alors allons-

y, Madame la Greffière.

1

5 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième

6 (30e) jour du mois d'août, A COMPARU:

7

BENOIT LALIBERTÉ, homme d'affaires, directeur de

sociétés, ayant une place d'affaires au 848,

Brickell Avenue, Miami(Floride);

11

LEQUEL, après avoir fait une affirmation

solennelle, dépose et dit :

14

23

15 INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER:

Alors, ça va, Monsieur le Président?

Q. [1] Alors, Monsieur Laliberté, avant de commencer

avec l'adoption de la preuve, quel est votre titre

au sein de la CETAC?

M. BENOIT LALIBERTÉ:

R. Chef de la direction.

Q. [2] Alors, on a déposé la pièce CETAC-0085 qui est

la preuve de la CETAC. Est-ce que vous adoptez ce

document pour valoir à titre de témoignage dans

cette instance.

R. Oui, je l'adopte.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [3] Alors, Monsieur Laliberté, pourriez-vous
  expliquer brièvement à la Régie de quelle façon
  fonctionne la CETAC concernant la récupération de
- 5 chaleur et à quoi ça sert?
- R. Dans un premier temps, j'aimerais clarifier quelque 6 chose, Maître Gauthier, pour le bénéfice du 7 président de la Régie et des régisseurs, ainsi que 8 possiblement d'Hydro-Québec. Je ne parlerai pas 9 qu'on est parti sur une mauvaise track au niveau de 10 la CETAC dans l'explication de ce que nous 11 faisions, mais j'aimerais au moins clarifier la 12 chose suivante. 13

La CETAC n'est pas une entreprise qui récupère de la chaleur. Comme vous vous rappelez, Monsieur le Président, quand les ingénieurs Gobeil et Dion ont témoigné, ils ont expliqué comment est-ce que les installations, les stations de chaleur avaient été créées pour devenir des immenses bouilloires d'air chaud pour chauffer une activité primaire en milieu agricole. Donc, évidemment, je ne sais pas qui est arrivé avec un concept de dire, on parle de récupération de chaleur parce qu'on utilise de la chaleur de la façon aléatoire à être récupérée, quelque chose qui n'est pas... qui est

30 août 2021

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

bien, qui n'est pas... qui est valable ou qui est envisageable.

Mais ici, la CETAC n'est pas dans un processus de dire, on a construit des installations dans le but de faire une activité principale uniquement de minage de cryptomonnaie et de, si possible, de prendre cette chaleur-là et de faire chauffer des serres. Ce n'est pas ça du tout la CETAC. Puis ici je ne veux pas parler pour la CETAC uniquement. D'autres technologies, d'autres structures pourront être créées similaires. Mais si je peux témoigner de ce que, nous, nous faisons, nous avons construit de façon principale un bâtiment accessoire dans le seul et unique but, là où il est situé, pour chauffer les serres.

Donc, ici, j'aimerais, si c'était possible, Monsieur le Président, dans des futurs jugements à être rendus, dans des décisions à être rendues, faites une distinction quand une entreprise utilise cent pour cent de son énergie pour chauffer cent pour cent d'une activité principale. Donc, là, on est en production de chaleur et non pas quelque chose qui est accessoire, optionnelle de récupérer de la chaleur pour faire chauffer un petit bâtiment à gauche ou faire chauffer quelques fraises à

- droite. Ici, nous, là, c'est notre activité de
- chauffer des serres avec les installations qu'on a
- là. Et d'autres technologies pourront venir
- similaires à la CETAC. Pour l'instant, on n'en
- connaît pas d'autres, mais ça serait bien de
- différencier cette activité-là.
- Q. [4] Et pouvez-vous rappeler rapidement physiquement
- comment ça fonctionne au niveau de reprendre la
- chaleur qui est créée et de l'amener dans la serre?
- R. Arrêtez de parler « de reprendre la chaleur ». On
- ne la reprend pas.
- Q. [5] Oui, bien, prendre la chaleur et l'amener dans
- la serre.
- R. Vous faites exprès pour voir si je suis réveillé à
- matin, Maître Gauthier, là. Mais on ne la prend
- pas. Donc on la génère. Donc, évidemment, vous vous
- rappelez, Monsieur le Régisseur, ça fait déjà deux,
- trois ans de ça, donc la CETAC utilise un système
- de puits canadiens. Donc, elle prend son air
- rafraîchi cent pour cent du sol. Donc, il n'y a pas
- de système de refroidissement ou de ventilation
- particulier, contrairement à tous les autres
- centres de données utilisés à l'usage
- cryptographique.
- Donc, nous, cent pour cent de l'air vient

du sol, de systèmes de puits canadiens qui passe à travers les équipements informatiques dans un système de pression négative. On a fait une petite vidéo, une démonstration, là, si vous vous rappelez. Et cette énergie-là instantanément créée s'accumule à l'apex du bâtiment, qui est de forme semi... semi-circulaire. Et la totalité de cette chaleur-là, elle est extirpée du dôme à pression positive par un système électromécanique qui pousse toute cette chaleur-là dans nos serres. Donc, c'est un système de pression négative et de pression positive qui est continuellement créé pour produire la chaleur et la pousser dans un complexe de serres en construction.

- Q. [6] Pouvez-vous nous expliquer, Monsieur Laliberté, la différence entre votre système et un système qu'on peut dire standard de serres qui est chauffé par d'autres équipements, qui sont chauffés par l'électricité?
- 20 R. Écoutez, je vous réfère au rapport de Gobeil et
  21 Dion qui a été déposé en preuve et ceux de
  22 l'agronome Gaétan Villeneuve et des autres. Donc,
  23 la différence dans notre cas à nous, c'est qu'on
  24 maintient des serres à pression positive. Donc, il
  25 y a différents types de chauffage qui peut être

utilisé pour maintenir des serres, pour chauffer des serres en période de froid. Il faut bien comprendre qu'il y a deux types de culture au

1

2

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Québec. Puis, Monsieur le Président, je n'essaie
pas de me déguiser en spécialiste en agronomie. Au

fil depuis les trois dernières années, je prends une certaine forme d'expertise.

Des serres, on peut cultiver des serres, des serres normales qui vont normalement nécessiter aucun chauffage quand il fait chaud à l'extérieur, et qui vont nécessiter un chauffage évidemment par soir frais, et temps frais, et l'hiver, et et caetera. Donc, une grosse partie de l'année, on a besoin de chauffage pour maintenir la température au-delà de dix-huit (18), vingt degrés Celsius (20 °C) à l'intérieur des serres. Ce qui arrive régulièrement au Québec sur une période de douze (12) mois.

Mais ce type de serre-là, c'est des serres qui ne sont pas des serres biologiques. C'est-à-dire, c'est des serres qui vont nécessiter l'utilisation de toutes sortes de mécanismes pour faire la culture des légumes, que ça soit l'utilisation de fongicides, de pesticides. Donc, c'est obligatoire parce que quand on produit en

serre, avec l'humidification nécessaire d'une serre, et qu'on prend l'air extérieur ambiant pour être mis dans les serres, on élimine les bactéries, les bibittes, certaines maladies et on a besoin de les combattre par l'utilisation de certaines choses

au niveau de la production en serre.

Nous, la technologie qu'on a développée, c'est des serres, ce qu'on appelle à pression positive. C'est une technologie faite pour la culture de légumes biologiques. C'est-à-dire qu'en tout temps, en tout temps, tout temps, tout temps, douze (12) mois par année, on maintient les serres un peu comme des montgolfières. Il faut créer, à l'intérieur des serres, un système de pression positive qui est maintenue avec une température qui est supérieure à celle qui est poussée, versus la température à l'extérieur, pour créer l'effet de gonflement.

Donc, même s'il fait trente et un degrés (31 °C) dehors, en plein mois de juillet, il faut pousser notre air, qui est à trente-huit degrés Celsius (38 °C), avec la ventilation normale des serres, on s'entend, là. Donc, l'air circule pour que la serre soit continuellement maintenue à pression positive et il n'y a aucune utilisation de

pesticides ou de fongicides, et on réussit à avoir une culture, à quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9 %) biologique dans ce type de technologie-là.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

15

16

17

18

Et tout ça, pourquoi? Parce que c'est un arrimage parfait d'une technologie qui déplace soixante millions de pieds cubiques (60 000 000 pi3) d'air à la minute qui produit trente millions (30 000 000) de BTU d'air chaud à l'heure.

Donc, toute cette circulation d'air-là,

chaud et sec, nous permet, de façon très unique au

Québec, d'avoir des serres à pression positive de

cette ampleur-là.

- Q. [7] Et au niveau financier, est-ce qu'il y a un avantage de chauffer avec les serveurs de cryptomonnaie plutôt qu'avec d'autres types de chauffage qui existent au Québec?
- 19 R. Absolument. Et, évidemment, les mauvaises langues
  20 de façon, pour tout simplement essayer de contrer
  21 notre modèle d'affaire ou pour essayer de nous
  22 faire dire des choses qu'on ne veut pas dire, vont
  23 nous dire que la mission principale de la CETAC
  24 était, avant tout, de dire : « Bien, on veut tout
  25 simplement faire le minage de cryptomonnaie, c'est

30 août 2021

1

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ça qui est profitable. » Et : « Ils font des serres, c'est bien cute, puis ils justifient leur modèle d'affaire puis ils essaient d'avoir des exemptions de la Régie de l'énergie pour se faire sortir d'une catégorie tarifaire » et caetera.

Écoutez, ceux qui le disent, moi, c'est mon témoignage que c'est totalement faux. Quand on a construit, c'était vraiment dans le but premier d'adresser un problème criant. Et ça, on remonte deux ans avant la pandémie. Un problème criant de production en serres au Québec.

Nous, on avait vu le problème d'approvisionnement en chaîne alimentaire se dessiner. La Californie, elle est sèche. La Floride, elle est inondée. Donc, le problème d'approvisionnement alimentaire en produits de légumes frais au Québec est un problème depuis de nombreuses années, et bien avant la pandémie.

Donc, nous, on a bâti un modèle d'affaire de dire : si ce n'est pas profitable pour un agriculteur au Québec de produire en serres, ça ne l'est pas, ça coûte une fortune. Puis je l'adresse, dans un moment, au niveau des systèmes, au niveau des coûts pour produire en serres douze (12) mois par année. Et il y a moins de cinq personnes ou

30 août 2021

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

cinq organismes au Québec, qui ont ces capacités financières-là.

Donc, pour nous, on cherchait une innovation, autant au niveau de la technologie, autant de la façon de les cultiver en serres, mais surtout une innovation économique. Cette innovation économique-là, c'est le double usage de l'énergie et de façon telle à dire : « Bien, si on a un modèle d'affaire qui permet de justifier la construction, la conception et l'achat des équipements qui servent à chauffer et que la totalité de l'énergie est utilisée pour chauffer, la totalité de l'énergie nécessaire pour maintenir des serres douze (12) mois par année, chauffées à pression positive, bien, ça révolutionne un peu la façon de pouvoir cultiver et la façon de pouvoir vendre des légumes frais au Québec.

Et les revenus qui sont générés de l'usage cryptographique qu'on en fait, est cent pour cent (100 %) versés au niveau de la production et réinvestis pour le développement des serres. Donc, c'est la même compagnie qui fait les deux, c'est le même compte de banque et ça rend notre opération profitable. Ce qui n'est pas possible pour plus de cinq personnes, au Québec. Quand je dis cinq

personnes, cinq entreprises au Québec.

1

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

La profitabilité qu'on réussit à avoir en

combinant les deux opérations, bien, c'est du

jamais vu parce que, là, on est capable de

maintenir deux entreprises en vie avec une seule

fois la consommation électrique.

Q. [8] On a entendu Hydro-Québec, dans le cadre de la présente audience, expliquer que la puissance utilisée par une entreprise en cryptomonnaie, si cette entreprise-là vendait son entreprise, l'acheteur ne pourrait pas utiliser cette puissance-là, devrait faire une demande dans le bloc dédié. Et si le bloc dédié est épuisé, bien, cette puissance-là ne pourrait pas être transmise à l'acheteur par le vendeur.

Pourriez-vous expliquer les impacts que ça peut avoir sur une entreprise comme la vôtre, ou d'autres types d'entreprises en cryptomonnaies?

R. Bien, écoutez, notre entreprise n'est pas à vendre, juste pour clarifier le tout, là. Je ne pense pas que je veux témoigner là-dessus, mais ce que je peux vous dire, c'est que, Monsieur le Président et Monsieurs les Régisseurs, ça ne fait aucun sens. Ça n'a juste aucun sens.

Je suis un homme d'affaires, je bâtis des

30 août 2021

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

entreprises, tout le monde a son rôle à jouer dans le processus de l'application tarifaire. Vous, vous êtes là pour décider et trancher. Nous, on est ici pour la consommer et pour construire des entreprises, créer des emplois et opérer.

Premièrement, il n'y a pas... à ce que je sache, là, il n'y a pas de loi d'expropriation au Québec, à part de peut-être faire des autoroutes, là, il n'y a pas personne qui peut nous exproprier nos droits de propriété, là, je pense.

Parce que, tant en droit commun qu'en droit civil, là, c'est un concept qui n'existe pas, du moins sur... en milieu agricole, pour des raisons autres que, peut-être, de construire une autoroute, ce qui n'arrivera probablement pas. Donc, là, si vous me...

Selon nous, et selon moi, mon témoignage, puis je ne veux pas faire un opinion juridique, mais ma position dans mon entreprise est que le droit qui nous est conféré, de propriété, est un droit important. Nous sommes propriétaires d'un terrain, nous sommes propriétaires d'un numéro de cadastre défini et enregistré.

Nous sommes propriétaires d'une propriété, d'un immeuble ou de des immeubles sur un lot, au

30 août 2021

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Québec, et la fourniture d'un service essentiel, tel que l'électricité est directement attachée à un droit de propriété.

Donc, ça, il n'y a pas personne qui peut nous enlever ça. Et c'est mon témoignage, que le lien très, très direct entre un numéro de cadastre, une adresse d'une propriété, et un service d'électricité, c'est indissociable, puisque c'est un service essentiel. Donc, je vais laisser mon avocat plaider en temps et lieu sur un argumentaire.

Mais, pour nous, on ne peut pas construire une entreprise, y investir... On parle... ici, dans le cas de la CETAC, une dizaine de millions de dollars en infrastructures, en équipements et en valeurs d'opération, créer des emplois, avoir une pérennité et une continuité.

Et moi, si je tombe malade demain matin, s'il m'arrive n'importe quoi, ma femme a besoin de revendre l'entreprise pour récupérer des investissements, il est absolument impossible que nos successeurs, que ça soit à l'intérieur même de l'entreprenariat qui est derrière l'opération ou un futur repreneur qui continuerait notre mission agricole, qui est intimement reliée à nos stations

de génération de chaleur, ne puissent pas garder leur électricité.

Puis, faites attention, là. Si on nous dit : « Bien, vous pourriez garder l'électricité, mais vous allez payer quinze sous le kilowattheure (15 ¢/kWh) », c'est une expropriation déguisée, c'est la fermeture d'une entreprise.

Donc, pour nous, là, c'est très inquiétant, le simple fait qu'Hydro-Québec puisse même alléguer... puis, je ne sais pas si c'est des stratégies qui sont mises en place, là...

C'est impossible que je vais continuer à investir quelque dollar que ce soit dans une organisation, dans une opération qui veut prendre de l'expansion, s'il y a le moindre doute qu'un jour, si on doit passer cette entreprise-là à un repreneur qui va continuer l'entreprise, ne pourrait plus avoir de service d'électricité.

Puis, quand que je dis « plus avoir de service d'électricité »... selon les termes et conditions de service qui sont applicables à la propriété que nous avons aujourd'hui.

Q. [9] Ça complète pour nous, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

25

Merci, Maître Gauthier. Donc, on va passer

maintenant aux contre-interrogatoires de la part

des intervenants. Est-ce qu'il y a des intervenants

qui ont des questions à poser à la CETAC? Oui,

4 Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame,

Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour le

regroupement CREE. C'est simplement une question

pour être sûr que j'ai bien compris les propos de

monsieur Laliberté quand à la manière dont il

souhaite que son activité soit qualifiée.

Q. [10] Donc, il ne souhaite pas qu'elle soit

qualifiée de récupération de chaleur, mais de

production de chaleur. Est-ce que c'est... est-ce

que j'utilise les bons mots ou est-ce que vous

pensez que je devrais utiliser d'autres mots pour

17 ca?

8

11

13

15

16

M. BENOIT LALIBERTÉ:

R. Non. C'est exactement ca, Maître Neuman. Comme

d'habitude, vous l'avez juste. Donc, récupération

de chaleur serait une activité qui aurait comme

accessoire ou comme quand elle est définie dans le

bloc de trois cent mégawatts (300 MW) de dire

« bien, si vous avez une possibilité de récupérer

un peu votre chaleur pour faire d'autres choses »,

30 août 2021

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ça, c'est vraiment un acte volontaire de recyclage de chaleur qui vaut ce que ça vaut.

Quand on le fait ou dont le seul unique but puis c'est la seule énergie qui est utilisée pour une activité spécifique, donc dans notre cas, la production en serre, ça pourrait être du chauffage, du séchage de biomasse, donc d'autres activités agricoles. Bien, dans notre cas, là, c'est la seule et unique énergie qui est utilisée pour le plan pour chauffer. Donc, ça, c'est vraiment une activité c'est vraiment une activité de production de chaleur avec un double usage de l'emploi.

Q. [11] Donc, simplement, je ne voudrais pas que vous preniez ombrage parce que, dans notre mémoire et dans la présentation qui sera faite du regroupement CRIE tout à l'heure, nous utilisons l'expression « récupération de chaleur », mais il faut le comprendre comme incluant ce que vous venez de décrire.

Notre but n'est pas d'exclure cette activité, mais même si c'est les mots « récupérateur de chaleur » qui sont utilisés un peu partout dans notre preuve, ça inclut ce que vous venez de décrire.

R. Si je peux me permettre, Maître Neuman, on se

connaît un petit peu. Moi, je suis tout à fait 1 d'accord avec ce que vos clients essaient de faire 2 comme mission. Si vous aviez la chance de nuancer 3 quand que c'est de la récupération de chaleur versus quand que c'est tout simplement un... quand 5 c'est de la récupération de la chaleur versus quand 6 que c'est utilisé uniquement pour produire quelque 7 chose. Si on pouvait faire cette nuance-là, ça 8 aiderait sûrement monsieur le Président Régisseur 9 et les Régisseurs à pouvoir, là, faire la part des 10 choses quand on rendra une décision dans la phase. 11

- Q. [12] D'accord. Alors, je vous remercie beaucoup. Je
  ne sais pas si ça... Ce n'est pas déjà fait dans la
  présentation écrite tout à l'heure, mais on va voir
  pour l'argumentation comme ça pourrait être
  formulé.
- R. Essayez d'en faire la nuance, ça pourrait tous nous aider. Merci, Maître Neuman.
- Q. [13] Merci. Donc, je vous remercie beaucoup,

  Monsieur le Président.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui ont des questions à poser? Sinon, Hydro-Québec.

- Me WILLIAM MORAN:
- Bonjour. Nous n'aurons pas de question.
- 3 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Moran. De la part des avocats de la
- Régie, pas de question? Pas de question. Pas de
- question non plus de la part de la formation. Donc,
- ça complète votre présentation.
- 8 Me MICHEL GAUTHIER:
- ça complète notre preuve, Monsieur le Président.
- 10 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Gauthier.
- Q. [14] Merci, Monsieur Laliberté. Bonne fin de
- journée. Merci.
- M. BENOIT LALIBERTÉ:
- R. Merci, Monsieur le Président. Merci.
- Q. [15] Au revoir! Je libère le témoin, effectivement.
- Alors, nous procédons maintenant avec le RNCREQ,
- Maître Ouellette.

19

20 PREUVE DU RNCREQ

21

- 22 DISCUSSION
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- Bonjour.

- 1 LE PRÉSIDENT:
- Bonjour, Maître Ouellette.
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- Alors, peut-être, Monsieur Vaillancourt, si vous
- 5 pouvez... et monsieur Raphals, si vous pouviez
- allumer vos caméras.
- 7 M. MARTIN VAILLANCOURT:
- 8 C'est fait.
- 9 Me JOCELYN OUELLETTE:
- Ah! C'est juste moi qui ne vous vois pas.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- On voit monsieur Vaillancourt.
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- Oui. O.K. O.K. Oui, il fallait que je dépingle...
- LE PRÉSIDENT :
- Et on voit monsieur Raphals aussi.
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- Oui. Désolé, c'était une question de qui était
- épinglé de mon côté.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui. Ça va. Monsieur Raphals est un peu brouillé,
- mais c'est correct. Là on vous voit un petit peu
- mieux, là. Merci. Alors, on peut procéder à
- l'assermentation, Madame la Greffière.

- L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième
- 2 (30e) jour du mois d'août, ONT COMPARU:

3

- PHILIP RAPHALS, directeur général du Centre Hélios,
- ayant une place d'affaires au 326, boulevard Saint-
- Joseph Est, Montréal (Québec);

7

- 8 LE PRÉSIDENT :
- 9 Votre son est très faible, Monsieur Raphals. Peut-
- être que votre micro... vous avez un micro sur le
- côté de votre...
- M. PHILIP RAPHALS:
- R. Oui, sur le casque, il y a un micro.
- Q. **[16]** Oui, sur le casque.
- R. Je ne sais pas si je peux l'ajuster.
- Q. [17] Le son?
- R. De mon côté, ça va bien, je pensais que c'était
- correct. Je peux l'enlever, sur les haut-parleur,
- ce serait peut-être mieux.
- Q. [18] Là on vous entend un petit peu mieux, mais pas
- beaucoup. Monsieur le Sténographe, si vous avez un
- problème, vous nous ferez signe. Il faut parler
- très fort aujourd'hui.
- R. D'accord.
- 25 Q. [19] Merci.

- 28 -

MARTIN VAILLANCOURT, directeur général du 1 regroupement national des conseils régionaux en 2 environnement du Québec, ayant une place d'affaires 3 au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 180A, Montréal (Québec); 6 LESQUELS, après avoir fait une affirmation 7 solennelle, déposent et disent : 8 9 INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE : 10 Q. [20] On va commencer avec monsieur Vaillancourt. 11 Vous avez préparé un document qu'on a produit au 12 SDÉ sous la cote C-RNCREQ-0096 qui est un peu la 13 présentation de votre témoignage aujourd'hui, c'est 14 exact? 15 R. Exact. 16 Q. [21] Et est-ce que vous acceptez ce document pour 17 valoir comme votre témoignage dans la présente 18 audience? 19 R. Oui. 20

Q. [22] Mais je comprends que vous voulez ajouter
quelques mots, donc, peut-être Madame la... à cette
présentation. Donc, peut-être, Madame la greffière,
est-ce qu'on peut montrer à l'écran C-RNCREQ-0096?
Voilà, donc, je vous cède la parole,

Monsieur Vaillancourt.

1

6

8

9

10

11

12

1.3

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

R. Merci, Maître Ouellette. Tout d'abord, bonjour,

Monsieur le Président, bonjour, Madame et Monsieur

les Régisseurs.

- 29 -

Donc, Madame la greffière, si vous voulez bien vous rendre rapidement à la page 2. Donc, en deux mots : le RNCREQ, là, est reconnu comme interlocuteur privilégié du gouvernement, là, sur les questions environnementales, puis on intervient dans la plupart des grands dossiers en environnement mais aussi en ce qui touche à la mise en oeuvre du développement durable.

Donc, j'énumérerai pas tous les dossiers avec vous ce matin, je vais vous demander d'aller à la page suivante.

Donc, le réseau des CREE se distingue par son enracinement dans le milieu. Donc, on est présents, là, dans toutes les régions du Québec, il y a seize (16) Conseils régionaux en environnement et on est des organismes qui cherchent d'abord à valoriser une approche constructive orientée vers des solutions. Donc, on est, on a à coeur, là, le bien public, la protection de l'environnement, mais aussi une mise en oeuvre, là, concertée du développement durable, puis l'ensemble de nos

1

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 30 -

actions, là, sont teintées, là, de ces grandes orientations-là.

Je vais vous demander de passer à la diapo suivante.

Comme vous le savez, on intervient à la Régie de l'énergie depuis plus de quinze (15) ans et on cherche toujours à le faire, là, dans une perspective de développement durable.

Dans le présent dossier, ce qu'on cherche à faire, c'est que cette nouvelle industrie-là, donc, le minage de cryptomonnaie puisse à la fois générer des retombées économiques, sans pour autant engendrer, là, des effets non souhaités à long terme, notamment en créant une pression tarifaire à la hausse ou en créant éventuellement des surplus, si la pérennité de l'industrie était compromise.

Ces deux écueils, selon nous, là, nuiraient à l'intérêt des consommateurs d'électricité et plus largement de la société québécoise.

Acétate suivante. Donc, dans le témoignage qui va suivre, là, de la part de notre expert et analyste, là, monsieur Raphals, on va démontrer, là, les différentes positions que le RN soutient. Donc, nous recommandons trois choses : d'adopter, en fait, que le Distributeur, là, adopte une

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

- 31 -

approche graduelle, sur quelques années, quant à
l'allocation du bloc dédié de façon à s'assurer que
la quantité d'énergie nécessaire n'induise pas de
pression à la hausse sur les tarifs.

Que la Régie tienne une phase 4 pour réévaluer le volume du bloc dédié avant qu'il ne soit alloué en entier.

Et enfin, là, pour ce qui est plus propre aux retombées économiques :

De maintenir les engagements en place pour les abonnements existants, et de fixer des minimums pour le solde, là, du bloc, donc, de trouver une formule ou de proposer une formule qui permettrait de garantir que les retombées économiques ne sont pas uniquement, là, une maximisation des ventes, mais bien une maximisation des retombées pour l'ensemble de la société.

Ça clôt le mot que je voulais ajouter en guise d'introduction. Je vous redonne la parole, Maître Ouellette.

Q. [23] Merci, Monsieur Vaillancourt. Donc,

Monsieur Raphals, de votre côté, je comprends que

vous avez préparé les documents C-RNCREQ-0091, puis

votre rapport d'analyse externe dans sa version

révisée, de même qu'un document pour votre

- présentation d'aujourd'hui qui C-RNCREQ-097. Est-ce
- exact?
- M. PHILIP RAPHALS:
- R. Oui. C'est exact.
- Q. [24] Et est-ce que vous acceptez ce document pour
- valoir comme votre témoignage dans la présente
- audience?
- 8 R. Oui.
- Q. [25] Donc, et j'imagine que vous voulez qu'on
- affiche à l'écran C-RNCREQ-0097.
- R. Oui. S'il vous plaît.
- Q. [26] Madame la Greffière, s'il vous plaît, après
- quoi je laisserai la parole à monsieur Raphals.
- Merci.
- R. Et en attendant, je viens de changer vers le micro
- de mon ordinateur, parce que ça semble mieux de
- votre part.
- LE PRÉSIDENT :
- On vous entend très bien maintenant. On a un petit
- problème informatique ici, mais on va le régler
- progressivement. Il faut retirer la pièce... Quelle
- numéro était la précédente? 96.
- Alors, il faut retirer la C-RNCREQ-0096,
- mais c'est que nous on vous voit, mais madame la
- greffière ne vous voit plus. Bon. C'est celle-là.

- 33 - Me Jocelyn Ouellette

- Effectivement. Et elle partage le document.
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- Pas encore.
- 4 LE PRÉSIDENT :
- on va prendre une pause de cinq minutes (5 min.).
- On doit faire une petite manoeuvre pour réinstaller
- le programme. Alors, on vous revient. Cinq minutes
- 8 (5 min.) s'il vous plaît. Merci.
- 9 PAUSE
- LE PRÉSIDENT :
- Je crois maintenant que vous voyez la pièce. Est-ce
- que je me trompe?
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- 14 Effectivement. Oui.
- LE PRÉSIDENT :
- Bon. Alors, on a reprise du service. Merci et
- désolé pour le contretemps.
- Me JOCELYN OUELLETTE:
- 19 Il n'y a pas de quoi. Donc, Monsieur Raphals, la
- parole est à vous.
- R. Merci beaucoup. Bonjour, Monsieur le Président,
- Madame, Monsieur les Régisseurs. C'est un plaisir
- d'être ici avec vous ce matin. Juste une question.
- Est-ce que je peux pousser sur « page control »
- pour contrôler la pagination moi-même?

- 34 -

```
1 LE PRÉSIDENT :
```

- Pas de problème.
- M. PHILIP RAPHALS:
- 4 Parfait. Merci.
- 5 LE PRÉSIDENT :
- Vous me direz quand vous aurez le...
- 7 M. PHILIP RAPHALS:
- Je pense que je l'ai.
- 9 LE PRÉSIDENT :
- Vous devez, je pense, d'abord demander
- 11 l'autorisation.
- M. PHILIP RAPHALS:
- Je l'ai fait.
- 14 LE PRÉSIDENT :
- 15 O.K.
- M. PHILIP RAPHALS:
- 17 Ce n'est pas encore actif jusqu'à ce qu'il soit
- accepté peut-être par quelqu'un.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Oui.
- M. PHILIP RAPHALS:
- 22 O.K.
- LE PRÉSIDENT :
- 24 Ça devrait être transmis.

1	M. PHILIP RAPHALS :
2	Et ça ne marche pas.
3	LE PRÉSIDENT :
4	On y est arrivés.
5	M. PHILIP RAPHALS :
6	Il semble que oui, mais O.K. Oui. On est y
7	arrivés.
8	Bon. On commence. Je commence juste un
9	petit sommaire des conclusions pour, bien, que vous
10	compreniez bien clairement où on s'en va et après
11	on va vous montrer le chemin qui y mène.
12	Donc, sur les deux questions, la
13	maximisation de revenus d'abord. Je considère
14	qu'étant donné justement les changements importants
15	du contexte énergétique, l'allocation complète du
16	solde de bloc dédié mènera inévitablement à une
17	augmentation importante des achats à court terme et
18	des quantités des approvisionnements à long terme.
19	Cela aura évidemment un impact tarifaire
20	sur l'ensemble des usagers et entre donc en conflit
21	avec l'objectif de maximisation de revenus.
22	Alors, il faut donc trouver une solution et

la solution que nous proposons est que la Régie

plusieurs tranches, afin d'avoir la possibilité

scinde l'allocation du solde de bloc dédié en

23

24

25

2.4

d'examiner les conséquences réelles de cette allocation avant de procéder aux tranches subséquentes.

Et donc, dans ce sens, le suivi relatif à la réévaluation du volume du bloc dédié devrait prendre la forme d'une quatrième phase au présent dossier.

Maintenant, concernant la maximisation des retombées économiques. L'approche premier arrivé, premier servi, ne permet pas de maximiser les retombées économiques, tel que requiert le décret et dans ce sens, nous articulons plusieurs autres recommandations.

D'abord de maintenir en place les engagements pris lors de l'appel de proposition 2019-01, de fixer des engagements minimaux comme critère d'éligibilité qui seraient basés sur les engagements de l'appel de proposition 2019-01, en termes d'emplois directs, de masse salariale et d'investissements au Québec, tous exprimés par mégawatts.

Et finalement, de maintenir la limite de cinquante mégawatts (50 MW) par projet; de maintenir le bloc réservé pour les projets de moins de cinq mégawatts (5 MW) proportionnellement aux

2.0

2.4

- 37 -

quantités réellement allouées; et finalement de prévoir un tirage au sort, au besoin, afin d'éviter de favoriser une catégorie de joueurs par rapport à une autre si jamais l'horodatage donne des résultats très serrées.

Premier grand sujet de maximisation des revenus. Je vous soumets que cette maximisation n'est pas atteinte en augmentant simplement les ventes, mais plutôt en augmentant les ventes alimentées à faible coût. Je vous réfère au paragraphe 282 de votre décision D-2019-052 qui dit que, qui définit la maximisation des revenus comme étant de maximiser les ventes d'énergie patrimoniale inutilisée, afin d'en tirer le plus de revenus possible.

Alors, c'est quoi exactement l'énergie patrimoniale inutilisée? Je vous soumets que c'est en fait une option d'acheter de l'énergie à trois cents le kilowattheure (3 ¢/kWh), mais une option non exercée. C'est pour ça qu'elle est inutilisée. Donc, le but est de créer une situation qui nous permet d'exercer cette option pour... justement parce que, acheter de l'énergie à trois cents (3 ¢/kWh) et la revendre selon les tarifs réguliers est au bénéfice des consommateurs et crée une

2.0

2.4

- 38 - Me J

pression à la baisse sur les tarifs.

Les tarifs M et LG, si on inclut l'énergie et la puissance arrivent autour de cinq à six cents le kilowattheure (5/6 ¢/kWh). Donc, exercer cette option pour faire des ventes à cinq ou six cents le kilowattheure (5/6 ¢/kWh) crée un bénéfice pour l'ensemble des consommateurs, et donc, dans le sens du décret, maximise les revenus.

Par contre, ce bénéfice disparaît si on doit acheter de l'énergie à six à dix cents (6/10 ¢/kWh), comme ce sera le cas avec les achats à court terme puis les approvisionnements à long terme. Et donc, la maximisation des revenus dépend du coût de l'énergie achetée pour alimenter ces ventes.

Parlons un peu du Plan d'approvisionnement. Évidemment, on n'est pas ici pour redébattre ou modifier ou déterminer à nouveau le Plan, mais simplement d'en prendre acte. Et c'est important de le faire, parce que le Plan constitue un intrant essentiel à l'examen de tout tarif ou programme. D'abord, il établit un bilan d'énergie, y compris une estimation de l'ÉPI pour chaque année. Il prévoit les ressources requises et leurs coûts, notamment les achats de court terme et les appro à

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

long terme. Et aussi il prévoit le nombre d'heures où des approvisionnements additionnels seront requis, et leurs quantités année par année. Ce sont des informations extrêmement utiles pour comprendre l'effet d'un geste qui sous étude.

Par contre, le Plan ne précise pas quelles ressources additionnelles seraient requises pour desservir le solde du bloc dédié, il ne précise pas non plus si son allocation créera des impacts tarifaires. Alors, ça, c'est à ce processus de le déterminer.

Alors, le Plan nous enseigne assez clairement que l'époque du surplus s'achève. Cette époque qui dure depuis le milieu de la décennie antérieure. Le Plan ne prévoit du surplus à partir de deux mille vingt-sept (2027). Et je vais vous montrer le bilan dans un instant pour tout voir. Une fois le surplus écoulé, toute la dynamique change. Les nouvelles charges créeront une pression à la hausse sur les tarifs, plutôt qu'à la baisse. Les tarifs créés pour écouler du surplus, il y en a plusieurs, n'auront en réalité plus de raison d'être.

Alors, selon la proposition initiale de ce dossier, le bloc dédié aurait pris fin au même

2.0

2.4

2.5

- 40 -

moment que le surplus environ. Rappelons que ce qui était prévu était que les soumissionnaires allaient faire une soumission pour une période entre cinq et dix (5-10) ans et leur contrat serait fixé pour cette même durée, sans garantie de renouvellement, qui serait décidé à la lumière du bilan énergétique futur du Distributeur.

Alors, dans ce contexte-là, si, comme ça semble être le cas, il n'y a plus de surplus après deux mille vingt-huit (2028), alors il n'y aura probablement pas de renouvellement de contrat. Mais maintenant, et pour être franc, je ne me souviens pas exactement à quel moment ni pour quelle raison ce changement a été fait, mais maintenant qu'on est dans un monde où cette option de non-renouvellement n'existe pas, il devient vraiment essentiel de comprendre les effets du bloc dédié dans un monde post surplus.

Alors, voici le bilan d'énergie plus récent du Plan d'appro. La dernière ligne vous indique l'énergie disponible, parenthèse, électricité patrimoniale inutilisée. Et on voit, qui commence vers sept point six térawattheures (7,6 TWh), il descend assez rapidement, en deux mille vingt-six (2026) à trois point sept (3,7 TWh) et en deux

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

mille vingt-sept (2027), à moins un térawattheure (-1 TWh). Et, finalement, est nul en deux mille vingt-huit (2028) et vingt-neuf (2029) et présumément pour les années qui suivent.

Alors, ça, c'est effectivement très différent du bilan de deux mille dix-sept (2017) qui était à la base de l'étude de la phase 1 de ce dossier, celle qui a mené à la décision D-2019-052 où le bilan montrait des surplus importants jusqu'à la fin de la période de planification.

Alors, il est nécessaire de consulter le Plan afin d'estimer la part des ventes au tarif CB qui sera alimentée réellement par l'ÉPI et la part qui requerra des approvisionnements additionnels. Il est aussi essentiel de le consulter pour connaître les coûts prévus pour les achats à court terme qui, en fait, monte à quatre-vingt dollars (80 \$/MWh) d'ici deux mille vingt-neuf (2029), qui est deux fois le coût de l'ÉPI. Et aussi le coût prévu des appros à long terme qui, en réalité, approche les cent dollars le mégawattheure (100 \$/MWh) d'ici deux mille vingt-neuf (2029) qui est, lui, trois fois de plus que l'ÉPI.

Alors, ici, ce sont les chiffres, juste pour être clair, étant donné que le Plan est

-42 - 1

toujours en délibéré, qu'il n'y a pas une décision finale. Ce sont tous, à moins d'indication au contraire, des chiffres du Plan tel que proposé par Hydro.

Alors, ce sont les valeurs d'Hydro pour les achats de court terme, qui est la ligne bleue tirée qui commence à un peu moins que soixante dollars (60 \$/MWh) en deux mille vingt (2020) et monte a quatre-vingt dollars (80 \$/MWh) en deux mille vingt-neuf (2029).

La ligne orange qui est le coût évité des appro, à long terme, qui monte avec l'inflation, finalement, de quatre-vingt et quelques en deux mille vingt (2020) jusqu'à cent dollars (100 \$/MWh) en deux mille vingt-neuf (2029). Et en bas, la ligne tirée verte, c'est le prix du patrimonial qui commence en deux mille vingt-neuf (2029), je crois, et augmente aussi avec l'inflation.

Ici, vous avez précisément les mêmes chiffres, mais exprimés en pourcentage du partimonial. Alors, on constate que l'achat de court terme commence un peu moins que le double du patrimonial, mais il dépasse rapidement, déjà, en fait, en deux mille vingt et un (2021) et approche, je dirais de deux point quatre (2,4) fois plus

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

élevé à la fin de la période. Et l'appro à long terme, qui est finalement stable parce que les deux augmentent avec l'inflation, à presque trois fois du patrimonial.

Maintenant, et je trouve ce graphique extrêmement intéressant, ce sont encore une fois les données fournies directement par l'Hydro, qui est donc une estimation des approvisionnements additionnels requis dans chacune des années du Plan.

Et cette expression « approvisionnements additionnels requis » inclut à la fois les achats à court terme et les appros à long terme. Mais rappelons que c'est seulement dans les deux dernières années qu'il y a des appros à long terme.

Donc, si on commence, je ne sais pas si vous voyez mon curseur, en bas à gauche, le bleu, ça, c'est l'année deux mille vingt (2020). Alors, c'est séquentiel, deux mille vingt et un (2021), deux mille vingt-deux (2022), deux mille vingt-trois (2023) et caetera.

Et on arrive à deux mille vingt-sept (2027), ici, qui est la dernière année où ce n'est que des achats à court terme. Et on constate, d'une part, que la quantité achetée à chaque heure, est

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

beaucoup plus élevée, environ le double, comparée à au début, mais aussi que le nombre d'heures dans l'année où il y a aura les achats, est aussi le double. Ici, en deux mille vingt (2020), les achats à court terme occupaient sept pour cent (7 %) de l'année et maintenant en deux mille vingt-sept (2027), c'est à peu près le double.

Alors, ça nous démontre qu'on ne peut pas juste présumer que le futur sera comme le présent.

Le futur sera différent et avec beaucoup plus d'achats à court terme. Ça veut dire, aussi, beaucoup moins d'ÉPI, beaucoup moins d'heures où il existe de l'ÉPI et avec des conséquences importantes pour les questions qui nous concernent.

Alors, ce graphique est tiré de mon rapport et il utilise les données de deux mille vingt et un (2021). Il vous montre, ici, la ligne tirée vert, c'est les achats au tarif CB, l'estimation de l'époque. Alors, ici, aux jours de fine pointe, il y a l'effacement. Donc, juste un faible pourcentage du reste, mais à partir de ça, pour toutes les heures de l'année, il y a... je pense que c'est trois cent quatre-vingt-quinze mégawatts (395 MW).

Sur le même graphique, vous avez ici, avec l'axe de gauche, les besoins réguliers domestiques,

donc qui commencent à la pointe, à trente-huit mille mégawatts (38 000 MW), environ. Vous comprenez bien cette courbe.

Et la ligne rouge, c'est les achats de court terme, aussi en ordre décroissant. Donc, il y aurait apparemment une heure, c'est l'axe droite, à mille huit cents mégawatts (1800 MW), très peu d'heures. Mais ensuite, avec les heures, le prix descend.

Mais, j'ai rajouté ces tirets rouges pour signifier précisément, à gauche de cette ligne rouge, il n'y a pas d'ÉPI. Il y a de l'achat de court terme pendant tous les heures, tout simplement. Et, en fait, ça, c'est... en deux mille vingt et un (2021), ça représente onze pour cent (11 %) des heures de l'année.

Ensuite, entre les deux lignes - la ligne verte est la place où après ça, c'est tout patrimonial. Alors, entre les deux lignes, c'est la zone où les ventes au tarif CB seraient partiellement alimentées par l'ACT, les achats court terme, et partiellement par l'ÉPI. Et ça représente un autre dix pour cent (10 %) des heures.

Et ensuite, pour tous les heures où il n'y

2.0

2.4

- 46 -

a pas d'achats de court terme, évidemment, c'est le patrimonial qui est à la marge et ça représente... mon chiffre, excusez-moi... ça représente soixante-dix-neuf pour cent (79 %) des heures de l'année deux mille vingt et un (2021).

Maintenant, j'ai fait un graphique similaire pour l'année deux mille vingt-sept (2027). Ça requiert un peu de gymnastique mathématique. Alors, ici, la courbe des achats de court terme n'est pas exactement les chiffres d'Hydro, mais c'est une courbe qui ressemble très « prochement ».

Les besoins sont les besoins de deux mille vingt-sept (2027) et on voit le même effet. Il y a une zone, à gauche, où il y a les achats de court terme sur chaque heure. Et donc, nécessairement, c'est à la marge. Il y a une zone mixte et une zone où c'est uniquement le patrimonial. Mais les proportions sont très différentes.

Ici, la zone à gauche, tous les achats de court terme sont seize pour cent (16 %) des heures, plutôt que onze pour cent (11 %) en deux mille vingt et un (2021). La zone mixte sont vingt-trois pour cent (23 %) des heures, comparé à dix pour cent (10 %) en deux mille vingt et un (2021). Et

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

alors, la partie où toutes les ventes viennent de l'ÉPI sont de seulement de soixante et un pour cent (61 %), comparée à soixante-dix-neuf pour cent (79 %) en deux mille vingt et un (2021).

C'est-à-dire, donc, qu'il y a... Les ventes au tarif CB sont alimentées beaucoup plus avec les achats de court terme dans l'année deux mille vingt-sept (2027) que dans l'année deux mille vingt et un (2021).

Alors, qu'est-ce que ça nous enseigne sur les effets tarifaires du tarif CB. Pendant les années de surplus, il y a évidemment l'utilisation de l'ÉPI, et donc une pression à la baisse sur les tarifs et une maximisation des revenus. Mais cet effet diminue quand que la quantité disponible d'ÉPI diminue.

Et, avec la disparation graduelle, et l'augmentation graduelle... pardon, la disparation graduelle de l'ÉPI et l'augmentation graduelle du nombre d'heures avec achats de court terme, ces effets bénéfiques s'estompent.

Finalement, d'ici quelques années, les coûts d'alimentation dépasseront les revenus produits par les ventes CB. Et dans ce cas-là, il faut dire, je pense qu'il faut admettre qu'il n'y a

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

plus de maximisation de revenus.

À cet égard, je comprends la hâte de certains intervenants de procéder rapidement.

Lorsqu'il y a de gros surplus, avec beaucoup d'ÉPI, le fait d'allouer un bloc aux cryptomonnaies maximise effectivement le revenu, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs. Le Distributeur se trouve dans une telle situation depuis longtemps.

Et l'AHQ-ARQ, entre autres, veut se servir de cette occasion de maximisation de revenus afin de réduire les tarifs. Avec raison. Toutefois, il y a un problème. Cette période de surplus s'achève, comme l'indique le bilan.

Monsieur Raymond, dans son témoignage, dans sa réponse à maître Ouellette le reconnaît. Il a dit : « Plus on étale dans le temps, bien plus on va toucher à des années plus lointaines où on peut avoir d'autres problèmes d'approvisionnement.

Alors, c'est ça le problème. Il y aura effectivement un problème d'approvisionnement d'ici quelques années. S'il y avait moyen de faire des ventes au tarif CB dans le court terme, sans s'engager pour le long terme, il serait clairement dans l'intérêt des consommateurs de le faire.

Malheureusement, avec le retrait de la

2.4

- 49 -

politique de non-garantie de renouvellement, cette option est perdue.

J'aimerais brièvement parler de la notion de taggage d'électrons qui a été soulevée dans l'audience, vendredi. Je vous dirais que tout questionnement sur les ressources qui seraient requises éventuellement pour desservir une nouvelle charge, ne fait vraiment pas appel à cette notion de taggage d'électrons qui en fait est plus, est pertinent sur le plan opérationnel, sur le plan temps réel, mais pas sur... dans la perspective de planification.

Alors, c'est vrai que, Hydro-Québec ne précise pas la source précise d'une vente particulière concernant d'autres compagnies, surtout américaines, mais ça ne... et donc, ça, c'est important, c'est très important dans la mesure où on veut, par exemple, affecter une prime pour la vente d'un électron qui vient d'un parc éolien, quelque chose comme ça.

Dans la planification, c'est pas du tout le cas. En fait, toute étude de rentabilité d'un programme et d'un tarif doit tenir compte des coûts d'approvisionnement marginal qui seraient requis pour desservir la charge marginale sous l'étude.

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

- 50 - M

Et donc, la question est : quelle ressource qui est dans la marge et quel est son coût et ça n'a vraiment rien à voir avec la question du taggage d'électrons.

Donc, pour revenir au sujet de base, l'effet du solde de bloc sur le bilan en énergie.

Le bilan en énergie ne tient compte que des trente (30)..., le bilan, c'est-à-dire le bilan du plan que je vous ai montré tantôt, tient compote unique des trente mégawatts (30 MW) au tarif CB qui sont déjà alloués.

L'allocation complète du solde du Bloc dédié viendra donc inévitablement modifier ce bilan.

Ma preuve d'expert présentée dans le dossier de plan d'appro a quantifié comme suit l'effet sur le bilan. Vous voyez des augmentations des achats de court terme qui sont autour de deux terrawatts/heure (2 TW/h) dans les années deux mille vingt-deux (2022) à deux mille vingt-six (2026) et qui se traduit aussi dans un impact sur les approvisionnements à long terme pour les années deux mille vingt-sept, huit, neuf (2027-2028-2029), autour de trois terrawatts/heure (3 TW/h).

Et comme j'ai dit tantôt, l'évaluation de

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	l'impact tarifaire de nouvelles charges ne fait pas
2	partie du plan d'approvisionnement. En réalité,
3	pour le plan, la charge du tarif CB est un intrant.
4	Et justement, quand les questions étaient
5	mentionnées dans le dossier de plan d'appro, s'il y
6	aura peut-être quelques terrawatts/heure
7	additionnels venant de la charge CB, la réponse
8	était bonne. Alors, on va acquérir cette énergie,
9	il n'y a pas de problème.
10	Pare ce que le défi du plan d'appro est de
11	trouver les ressources pour les besoins identifiés.

Si les besoins montent, on trouve plus de ressources. Avant de passer au prochain, j'avais dit

tantôt qu'il faut prendre acte du plan d'appro, mais il faut pas le faire aveuglément. Lorsque les détails du dossiers en cours diffèrent des prémisses du plan, il y aura évidemment des ajustements à faire.

Aux audiences du R-4110, le procureur d'Hydro-Québec a demandé au Panel du Distributeur si justement ils pouvaient pas modifier le bilan pour tenir compte d'allocations complètes du solde de bloc dédié.

Étant donné que la décision que vous avez

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

rendue a été rendue après la préparation du bilan et maître Ouellette a cité un extrait de ces échanges de son contre-interro vendredi.

À notre surprise, monsieur Aucoin a dit non. Il y a pas raison de modifier le bilan. Pourquoi? Alors, selon ma compréhension de ses propos, sa réponse se base sur sa compréhension puis les modalités proposées pour l'allocation du solde ne sont pas très très différentes des modalités de l'appel de propositions.

Ainsi, si on fait la même chose une autre fois, on devrait pas s'attendre à un résultat différent, donc, étant donné qu'il y aura pas beaucoup de preneurs, selon lui, on n'a pas besoin de modifier le bilan.

À mon avis, sa position est erronée. Les modalités proposées, donc, dans ce dossier, premier arrivé, premier servi, sont en fait très très différentes de celles de l'appel de proposition 2019-01 comme l'explique très clairement la preuve du Distributeur.

En fait, dans ses réponses vendredi, Monsieur Bélanger a effectivement reconnu que les deux possibilités existent.

Il a dit, page 23, l'important c'est pour

2.0

2.4

- 53 - Me Jocelyn Ouellette

ça qu'on est ici devant la Régie, c'est que notre processus soit en mesure d'accueillir à la fois un volume élevé.

Donc, si ça bouscule pour le client, là, comme c'est mentionné à la question ou encore si le débit est plus faible.

Si on croyait vraiment qu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt à cette offre, je ne pense pas qu'on serait ici. Il faut présument que les mégawatts offerts seront effectivement alloués et utilisés ou du moins être prêts pour une telle éventualité.

Et étant donné les changements importants dans le contexte du cryptomonnaie depuis les audiences antérieures avec la montée des prix, avec tout ce qui se passe en Chine, je pense qu'il est raisonnable de présumer qu'il y aura des preneurs pour cette offre. Et donc, ça implique nécessairement d'ajuster le bilan en énergie.

Aux audiences du plan d'appro, le RENCREQ a demandé aux témoins du Distributeur de corriger au besoin mon estimation des besoins additionnels en lien avec le solde du bloc dédié. Il y a même une estimation que vous voyez ici. Ils ne l'ont pas fait.

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 54 -

Je vous invite donc à prendre ces chiffres comme une estimation raisonnable des conséquences d'allocation complète du solde sur les besoins en approvisionnement additionnels, à moins bien sûr que quelqu'un présent quelque chose qu'il considère mieux fondé.

Alors, l'autre page. Parlons maintenant des approvisionnements à long terme. Le Distributeur insiste qu'il n'y aura pas de devancements des appels d'offres à long terme. Il a peut-être raison, mais il ne dit pas que la quantité d'énergie sera la même.

En fait, selon ce que je viens de montrer, c'est évident et inévitable que la quantité d'énergie requise dans ses appels d'offres prochains, augmentera inévitablement avec les consommations au tarif CB.

Alors, ce qui nous intéresse c'est le coût du kilowattheure qu'on vend, et alors, si ce coût additionnel vient de l'augmentation de l'appel d'offres ou de son devancement finalement ne change rien.

L'important c'est que ces kilowattheures viendront, à partir de deux mille vingt-huit (2028), surtout des appels d'offres à long terme

1	dont les coûts sont dans les dix sous le
2	kilowattheure (0,10 \$/KWh).
3	Alors, ça implique que la pression à la
4	hausse sur les tarifs est encore plus élevée à la
5	partir de deux mille vingt-sept (2027) et donne
6	encore une fois qu'il n'y aura pas maximisation de
7	revenus.
8	Parlons un peu de ce qui vient après deux
9	mille vingt-neuf (2029). C'est vrai que le plan
10	d'appro termine en deux mille vingt-neuf (2029),
11	mais le tarif CB ne le fait pas ni les impacts non
12	plus.
13	Acquérir des quantités additionnelles, afin
14	de desservir le bloc dédié dans un appel d'offres à
15	long terme, ouvrirait la porte à plusieurs effets
16	néfastes.
17	D'abord, l'écart entre le coût
18	d'approvisionnement et le tarif créerait une
19	pression à la hausse sur les tarifs et comme on a
20	vu, pas de maximisation de revenus.
21	De plus, ça crée un risque de surplus.

La pérennité à long terme du minage de cryptomonnaie n'est aucunement garantie et si

dans sa décision D-2019-052.

22

23

24

25

Risque qui était par ailleurs évoqué par la Régie

1	jamais pour une raison ou autre la consommation du
2	bloc dédié se réduit ou disparaît, on se
3	retrouverait à nouveau avec des surplus et avec
4	l'ÉPI pour encore une période assez longue
5	dépendant de la durée des contrats engagés après
6	l'appel d'offres.

Évidemment, ce ne sont pas des résultats qu'on souhaite. Alors, qu'est-ce qu'on peut faire aujourd'hui pour éviter ce destin?

Il est impossible en ce moment de réduire la taille de bloc dédié étant donné le cadre procédural de cette audience.

D'abord, le Distributeur n'a pas analysé les impacts tarifaires avant de prendre une décision de ne pas demander une réduction de la taille du bloc.

La décision D-2019-0052 ne prévoit pas un contrôle par la Régie de cette décision et la Régie est donc appelée à allouer le solde du bloc avant même de pouvoir vérifier s'il est dans l'intérêt public de le faire dans le contexte actuel ou non.

Par ailleurs, la Régie reverra la taille du bloc dans un processus ultérieur, mais une fois les mégawatts alloués, il ne serait évidemment pas possible de les rappeler.

2.4

- 57 -

Donc, il y a un fort risque que si dans le futur la Régie décide de réduire la taille du bloc, il ne serait pas possible de le faire.

Il existe quand même une sortie possible.

Je vous soumets qu'il serait possible d'étaler

l'allocation du solde du bloc sur plusieurs années,

de procéder avec la première tranche et ensuite de

procéder avec une analyse des conséquences

potentielles. Autrement dit, le fameux processus de

réévaluation de la taille du bloc avant que les

autres tranches soient allouées. Alors, ça complète

sur la maximisation des revenus. Alors, je passe

brièvement aux questions de retombées économiques

et ça ne sera pas long.

Alors, les engagements existants. Selon moi, la proposition d'éliminer les engagements existants devrait être rejetée. D'une part, ce sont des engagements entrepris librement dans un processus transparent. Chaque partie qui a des engagements les a proposés elle-même librement. Et ces engagements justement contribuent à maximiser les retombées économiques de ces projets qui ont été adoptés. Enlever les engagements, il me semble, va directement à l'encontre de cet article.

Il a été suggéré que, par... qu'ils doivent

2.4

- 58 - Me Jo

être éliminés par un souci d'uniformité et d'équité. Et je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. Il existe dans vos vies plusieurs situations quotidiennes où des choses qui sont très semblables ont été vendues à des prix différents pour des raisons différentes.

Un exemple que vous comprenez tous. On se souvient d'il y a deux ans, ce sont des billets d'avion où, souvent, les billets équivalents d'une personne à côté de vous a payé un prix très différent, dépendant surtout du moment où il a fait l'achat, que ses conditions, ses points, et caetera. Les sociétés d'aviation font des soldes, mais c'est très rare que, comme ils font des soldes, ils annoncent qu'ils vont rembourser tout le monde qui avait acheté des billets auparavant pour retourner l'argent qui dépasse le prix du solde. On voit ça souvent.

Et donc, je ne vois aucune obligation, même si on procède avec la prochaine allocation telle que prévue, il n'y a aucune raison d'enlever les engagements existants qui va, comme je dis, à l'encontre de la notion de maximisation des retombées économiques.

Maintenant, il est suggéré, et le RNCREQ

2.0

2.4

2.5

appuie cette recommandation, d'exiger des engagements minimaux. Pour respecter les préoccupations du Décret et les décisions déjà prises, il est nécessaire de faire tout le possible pour maximiser les retombées économiques. Rien dans l'approche, selon moi, rien dans l'approche « premier arrivé, premier servi » n'empêche d'exiger des engagements minimaux.

En contre-interrogatoire, j'ai compris qu'Hydro a peur que ça va créer les besoins de tout un processus d'une activité continuelle d'évaluation. Mais je ne pense pas que c'est le cas. Je peux imaginer dans le formulaire, il y a une simple case à cocher que le soumissionnaire atteste que le projet rencontre des engagements minimaux qui requièrent en soi aucun suivi bien sûr on peut faire des vérifications, des « spot check » au besoin ou s'il y a une raison de penser que ce n'est pas le cas. Mais encore une fois, il y a beaucoup d'exemples comme ça dans nos vies où on attestent que quelque chose est - et c'est rarement vérifié - mais le fait qu'il peut être vérifié nous incite à dire la vérité.

Donc, je crois que... Donc, je pense, que c'est tout à fait concevable, et même souhaitable

2.0

2.4

- 60 -

de prévoir des engagements minimaux qui vont au moins garantir un certain niveau de retombées économiques. Maintenant, la question c'est, comment les fixer. La seule information qui est disponible et qui est soumise à vous mais pas à nous, ce sont les engagements pris par les soumissionnaires à l'AP 2019-01 qui, quand même, je pense, devaient donner une idée assez claire de qu'est-ce qui est possible, qu'est-ce qui est faisable et permettront à la Régie de fixer des engagements minimaux sur les trois critères retenus à des niveaux qui sont exigeants mais quand même atteignables.

Sur les questions de la limite du cinquante mégawatts (50 MW), le Distributeur propose de limiter les projets à cinquante mégawatts (50 MW), mais certains intervenants demandent d'enlever cette limite.

À mon avis, la limite est importante, surtout, si vous acceptez la suggestion de procéder en tranches. Premièrement, ça empêche qu'une seule entreprise, obtienne la plupart, sinon la totalité du solde du bloc dédié. Ça limiterait les bénéfices du bloc dédié à une seule entreprise et une seule localité. Un enjeu, je pense, qui a été mentionné dans la décision.

2.4

- 61 -

Mais je vous soumets que ça serait encore plus problématique s'il s'agit d'une entreprise étrangère qui a peu de présence au Québec. Si on lit ça avec une absence totale d'engagement par rapport aux retombées économiques, on peut présumer qu'elles seront strictement au minimum.

Et, en plus, le fait d'enlever, finalement, la limite, quand même mitige un petit peu l'effet de la course contre la montre si, en effet, il y a plusieurs soumissionnaires qui sont prêts, subitement, au moment où le guichet ouvre et ça devient une question de sort, qui va rentrer une seconde devant l'autre, selon la vitesse des connexions Internet et tout. Le fait d'avoir plus qu'un gagnant serait, peut-être, plus acceptable. Donc, pour toutes ces raisons, je vous recommande de maintenir la limite de cinquante mégawatts (50 MW) par projet.

Et, finalement, et c'est mon dernier point, la question du bloc réservé pour des petits projets. Dans votre décision antérieure, la Régie a invoqué plusieurs motifs à l'appui d'une création d'un tel bloc. Premièrement, que ça créait des revenus supérieurs. On sait que le tarif M est beaucoup plus élevé que le tarif LG.

2.0

2.3

2.4

- 62 -

Ça a tendance à créer plus d'emplois, on peut, peut-être, le voir dans les soumissions auxquelles on n'a pas accès. Ça peut permettre, évidemment, permettre un plus grand nombre de participants et présumément de localités, aussi. Et, donc, effectivement, la dispersion des retombées économiques dans un plus grand nombre de localités.

Ces motifs demeurent valables et à ma connaissance, aucun motif valable n'a été offert pour éliminer ce bloc. Et, alors, je vous recommande de maintenir un bloc réservé pour les projets de moins de cinq mégawatts (5 MW), fixé comme un pourcentage des mégawatts (MW) alloués.

Par ailleurs, j'ai trouvé intéressante la proposition faite par, je crois, par Floxis, qui, est comme une façon d'opérationnaliser cette notion qui serait simplement d'avoir deux guichets. Un pour les projets de moins de cinq mégawatts (5 MW) et d'autres pour les projets entre cinq (5 MW) et cinquante (50 MW) et comme ça, l'attribution dans les deux serait faite exactement de la même façon et sans confusion. Alors, cela complète mes commentaires. Je vous remercie beaucoup pour votre écoute.

- Me JOCELYN OUELLETTE:
- Merci, Monsieur Raphals. Alors, je n'aurai pas de
- question pour mes témoins.
- 4 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Monsieur Raphals et Monsieur Vaillancourt.
- Alors, est-ce qu'il y a des questions de la part
- des intervenants? Maître Charlebois et Maître
- Neuman, par la suite.
- 9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- Très bien. Bonjour, Monsieur le Président, Pierre-
- Olivier Charlebois...
- R. Excusez-moi, un instant. Je vois que la
- présentation est sur mon écran. Est-ce qu'il serait
- possible de l'enlever pour voir les visages des
- personnes qui parlent ou est-ce que c'est moi qui
- contrôle ça d'une façon que j'ignore? Merci
- beaucoup.
- Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- Alors, rebonjour Monsieur le Président. Bonjour,
- Monsieur le Régisseur, Madame la Régisseur, Pierre-
- Olivier Charlebois pour Bitfarms.
- Q. [27] Bonjour, Monsieur Raphals.
- R. Bonjour, Maître Charlebois.
- Q. [28] Alors, quelques questions, Monsieur Raphals.
- Une première : dans votre analyse de l'impact

tarifaire, je veux juste bien comprendre. N'est-il 1 pas vrai que tout ce que vous avez dit par rapport 2 à l'impact de l'alimentation du bloc de trois cent mégawatts (300 MW), ça serait vrai pour n'importe quels types d'abonnements additionnels pour trois cents mégawatts (300 MW)? N'importe quelles autres 6 charges industrielles de trois cent mégawatts (300 MW) qui s'additionneraient au réseau d'Hydro-8 Québec? Est-ce que ça ne serait pas le même type de 9 propos que vous pourriez donner à l'égard d'une 10 nouvelle charge? 11

- R. Oui et non. Oui, si le facteur d'utilisation est le 12 même, mais la plupart des charges n'ont pas des 13 facteurs d'utilisation aussi élevés que le minage 14 de la cryptomonnaie. Mais effectivement, toute 15 nouvelle charge, dont ce contexte de... dans le 16 contexte post-surplus, toute nouvelle charge crée 17 effectivement une pression à la hausse sur les 18 tarifs. 19
- Q. [29] Dans votre analyse tarifaire, est-ce que vous
  avez pris en considération que les clients
  assujettis au tarif CB payent pour la prime de
  puissance, mais qu'Hydro-Québec Distribution n'a
  pas besoin de se procurer de la puissance?
- 25 R. Oui. Enfin, je... quand j'ai mentionné un prix de

cinq à six cennes le kilowattheure (5-6 ¢/kwh), ça tient compte de la prime de puissance.

5

6

8

9

10

11

12

13

Le prix énergie des deux tarifs est
beaucoup moindre, donc j'ai pris un facteur
d'utilisation... comme celui du crypto. Et donc,
finalement, ça divise la prime de puissance sur les
kilowattheures qui sont consommés pendant le mois.

Et ça donne, selon mes calculs, un moyen, tout compris, de... c'est-à-dire, le... Si on prend le facteur, on le divise par le nombre par le nombre de kilowattheures, ça donne entre cinq et six cennes le kilowattheure (5-6 ¢/kwh), y compris la prime de puissance.

- Q. [30] Et vous calculez, dans cette formule-là, le
  fait qu'Hydro-Québec n'a pas besoin d'acquérir la
  puissance? Et donc, il reçoit le paiement du client
  pour la prime de puissance, mais il n'a pas besoin
  d'acquérir cette puissance-là. Vous avez intégré
  cette économie-là pour le Distributeur dans votre
  formule?
- 21 R. En fait, j'ai intégré... j'ai intégré... j'ai
  22 comparé ce revenu qui, en fait, est la facture qui
  23 a des composants énergie en puissance. Et j'ai
  24 comparé ça au coût d'acquisition d'énergie d'Hydro.

Alors, effectivement, je n'ai pas pensé à

30 août 2021

16

17

24

25

acquérir la puissance. Je n'ai rajouté rien pour la 1 puissance. Je n'ai rajouté rien non plus pour l'utilisation des réseaux de transport et distribution.

Donc, j'ai simplement comparé le revenu brut aux dépenses brutes pour l'acquisition de 6 kilowattheures.

Q. [31] Mais donc, est-ce que votre calcul pourrait être différent si vous aviez inclus le montant, par exemple, de... Je comprends que ça serait environ 10 un montant de quatre millions (4 M), là, que le 11 Distributeur économiserait, considérant le fait 12 qu'il n'a pas besoin d'aller acquérir de la 13 puissance sur le marché pour un bloc de trois cents 14 mégawatts (300 MW). 15

Est-ce que votre calcul pourrait être différent à terme?

R. Mais, mon calcul n'est pas basé sur économiser, il 18 est basé sur oui ou... avec ou sans l'achat. Alors, 19 sans l'achat, comme je... le point de référence, 20 c'est sans l'achat de CB. On rajoute la charge CB. 21 La seule charge que j'attribue est l'acquisition de 22 kilowattheures. 23

Il y a effectivement un peu de puissance à acquérir, mais je n'ai pas chargé pour ça. Donc,

finalement... et je vous avoue... Vraiment, c'est

petit. C'est vingt mégawatts (20 MW), je pense,

pour tout le bloc. Mais, je...

Donc, je n'ai pas compté cette charge-là.

Mais, je pense comprendre votre point et la réponse
c'est non. Effectivement, il n'y a pas un autre
bénéfice qui vient du fait qu'il n'y a pas de
charge de puissance, parce que le coût...

En fait, c'est très conservateur en... sur le côté des ventes. Parce que ça charge uniquement pour l'énergie. Tous les autres consommateurs payent pour l'utilisation du réseau de transport et distribution.

Dans mon analyse, je n'ai chargé rien aux
consommateurs CB pour l'utilisation des réseaux de
transport et distribution.

Q. [32] Mais, juste pour que je...

5

6

7

8

9

10

11

12

13

- R. Uniquement les kilowattheures achetés.
- Q. [33] Juste pour que je comprenne bien. De votre

  point de vue, le fait que le Distributeur n'ait pas

  besoin d'acquérir la puissance n'a pas d'impact sur

  votre analyse de l'impact tarifaire?
- 23 R. Non. Non, parce que je n'ai pas inclus une charge 24 pour la puissance, justement.
- Q. [34] Très bien. Maintenant, j'essaye de bien

comprendre votre proposition, quant à l'attribution du bloc par tranches. Si je comprends bien, par exemple, si on prend l'hypothèse où une telle chose pourrait se produite, qu'arrive-t-il lorsqu'il est temps d'y aller avec la seconde tranche? Est-ce que le Distributeur doit faire une analyse afin de déterminer quelle sera la quantité de mégawatts qu'il est capable d'attribuer à ce moment-là?

1

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

24

25

R. Non, pas au moment de la seconde tranche, au moment de la réévaluation du volume. Alors, si la Régie accepte ma suggestion dans l'entièreté...

Alors, disons que la décision de cette audience sort, disons en septembre, en octobre, et que la première tranche, qui doit être à quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW). Et le guichet ouvre, disons en janvier, et alors qu'en février, ou même en janvier, la Régie lance... annonce qu'ils procèdent à la réévaluation du volume dans une phase 4 au même moment.

Et alors, cette réévaluation, effectivement, sera une étude soigneuse des effets tarifaires et autres du volume et la Régie prendra une décision. Si sa décision est effectivement « il n'y a pas de problème, on va allouer le bloc comme prévu », alors on procède aux tranches 2, et 3, ou

30 août 2021

10

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 4, selon le cas, sans aucune autre procédure.

Si, par contre, la Régie décidera « bon, il 2 faut augmenter », alors on va augmenter. S'il a décidé de réduire, on va réduire, alors, ça sera, ça dépendra de la décision de la Régie au moment de la réévaluation du volume du bloc.

- Q. [35] Et donc, essentiellement, ce que vous demandez à la Régie, c'est de revenir sur sa décision dans laquelle ils ont autorisé le bloc de trois cents mégawatts ((300 MW)?
- R. Non, parce qu'ils ont clairement prévu qu'il y aura 11 un moment de réévaluer le bloc et la Régie a même 12 dit dans la décision récente que c'est prématuré de 13 parler de ces choses. C'est prématuré, c'est-à-dire 14 la redevance est dans le futur. 15

Et le futur, je soumets, est le processus de réévaluation de volume du bloc. Le seul bémol que j'ajoute est le fait que, dans les faits, il et possible d'augmenter, mais pas de diminuer. Et donc, si on devrait tout allouer avant d'arriver à la moitié des options, et selon moi, les options qui sont le plus probable seraient exclus.

Et donc, c'est pour ça qu'il est nécessaire de tenir ce processus relativement hâtivement et de minimiser les volumes qui seraient alloués avant la

- fin.
- Q. [36] Et à votre compréhension, lorsque la Régie
- parlait d'une réévaluation du volume du bloc, cette
- réévaluation-là pourrait être faite avant même que
- le trois cents mégawatts (300 MW) soit alloué?
- R. Que l'entièreté, oui. Oui. Et je pense que j'ai
- rien vu qui suggère autrement. Je me souviens pas
- du texte précis, mais je pense que ça dit, ça me
- revient, que c'est uniquement après l'allocation du
- bloc que la Régie va réévaluer le volume, au moment
- approprié, alors...
- Q. [37] Très bien, ça répond à mes questions. Merci
- beaucoup, Monsieur Raphals. J'ai terminé mes
- questions, Monsieur le Président, merci.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Charlebois. Maître Neuman?
- 17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
- Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour le
- regroupement CREE. Bonjour aux témoins.
- Q. [38] Et ma première question s'adresse à monsieur
- Vaillancourt et porte sur la page 5 de votre
- présentation. Est-ce que vous pouvez le présenter à
- l'écran, je le vois pas à l'écran, il faudrait que
- j'aille voir dans ma pièce...

- R. Elle apparaît bientôt.
- Q. [39] Elle apparaît bientôt, d'accord. D'accord,
- donc, sur cette page, en fait, à la dernière ligne,
- en fait des deux derniers boulets, vous proposez de
- maintenir les engagements en place pour les
- engagements existants, nous sommes d'accord avec
- 7 ça. Nous le recommandons aussi.
- Et de fixer des minimums pour le solde du
- bloc, et vous mentionnez le critère du nombre
- d'emplois et le critère de la valeur des
- investissements.
- Il y a un troisième critère qui est proposé
- par monsieur Raphals dans sa présentation, qui est
- celui de la masse salariale.
- Est-ce qu'il faut que je comprenne quelque
- chose du fait que la masse salariale n'a pas été
- mentionnée dans votre présentation ou est-ce que
- c'est simplement une erreur ou est-ce que je dois
- interpréter quelque chose du fait que la masse
- salariale n'est pas mentionnée ici?
- M. MARTIN VAILLANCOURT:
- R. Merci pour la question, Maître Neuman.
- 23 Q. [40] Oui.
- R. La réponse courte est non. En fait, nous... le
- 25 RNCREQ accepte les recommandations, là, de monsieur

- Raphals, là, et on aurait dû lire l'ensemble des
- points ici, donc, y compris les retombées
- économiques, là, qui pourraient se qualifier, là,
- avec un certain nombre de dollars par mégawatt, en
- lien avec la masse salariale.
- 6 Q. [41] Hum.
- R. Disons, c'est un résumé des recommandations, là,
- qui figurent à la présente page.
- 9 Q. [42] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur
- Vaillancourt. Ma prochaine question est pour
- monsieur Raphals.
- J'attirerais votre attention, s'il vous
- plaît, à la page 4 de votre présentation. Donc,
- c'est... attendez, est-ce qu'elle est... oui, est-
- ce qu'elle est projetée, attendez, excusez. Oui,
- d'accord. Donc, vous indiquez que l'approche
- premier, premier servi, ne permet pas de maximiser
- les retombées économiques comme le requiert le
- décret.
- Donc, et pour cette raison, vous
- recommandez, en fait ce que je viens de discuter
- avec monsieur Vaillancourt, de fixer des exigences
- minimales éliminatoires comme critère
- d'éligibilité.
- Cependant, à la page suivante, page 5, vous

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

1	proposez de prévoir un tirage au sort au besoin.
2	C'est la dernière ligne de la page 5. On prévoit un
3	tirage au sort au besoin, afin d'éviter de
4	favoriser une catégorie de joueurs par rapport à
5	une autre.

En fait, j'aurais deux questions par rapport à ça. D'abord, en quoi le fait de ne pas faire un tirage au sort favoriserait une catégorie de joueurs par rapport à une autre?

Et aussi, j'ai compris de votre témoignage que le tirage au sort aurait lieu dans le cadre d'un processus de premier arrivé, premier servi, et il serait appliqué seulement au cas où deux ou plusieurs soumissions sont horodatées de façon identique ou c'est seulement dans ce cas-là qu'on procéderait au tirage au sort.

Mais alors ma question et c'est la deuxième question que je vous pose par rapport à ce passage de votre présentation, c'est: est-ce qu'il n'aurait pas été préférable essentiellement de faire tout sauf un tirage au sort?

C'est-à-dire est-ce que si jamais deux soumissions sont à un niveau égal, est-ce qu'il n'aurait pas été souhaitable de prévoir autre chose pour les sélectionner selon leur mérite en

1	utilisant les trois critères que vous nous avez
2	mentionnés à la page précédente ou n'importe quelle
3	gradation de ces critères pour toujours éviter
4	d'avoir recours au tirage au sort? Donc, ce sont
5	mes deux questions.

## 6 M. PHILIP RAPHALS:

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

R. Oui. Merci, Maître Neuman, pour ces questions qui me permettent de clarifier quelque chose qui avait besoin de clarification.

Alors, en effet, comme j'avais dit, mais ce n'est pas écrit ici, le tirage au sort devrait s'appliquer uniquement dans les cas où il y a du horodatage très très rapproché.

Alors, ce n'est pas pour remplacer, bien, l'approche qu'on a servie, mais simplement pour gérer des situations où plusieurs soumissions arrivent presqu'en même temps. Ça aurait dû être précisé.

Et aussi, cette notion de favoriser une catégorie est enfin une référence à quelque chose je pense dans la décision D-2019-052 ou, excusez-moi, c'est peut-être ailleurs. Je ne suis pas sûr.

Mais il y avait une mention que le fait de procéder de cette façon-là pourrait favoriser les grands joueurs qui auront plus de ressources et

être plus près sur le piton au moment de l'ouverture du quichet.

Mais alors donc ces deux concepts ont été un peu mêlés dans cette phrase, mais effectivement, ce qu'on propose est d'utiliser le tirage au sort uniquement comme « tiebreaker » si vous voulez dans les situations où plutôt que dire que cette soumission est horodatée une seconde avant l'autre.

Donc, c'est lui qu'il a gagné une place, ça ne me semble pas vraiment équitable dans un monde où les gens ne contrôlent pas les réseaux qui communiquent entre leurs ordinateurs et ceux d'Hydro-Québec. Est-ce que c'est clair?

- Q. [43] Non, parce que je comprends moins que ce que je croyais comprendre avant de poser les questions.
- 16 R. Désolé.

6

10

11

12

13

2.3

24

25

Q. [44] Est-ce que vous êtes d'accord au processus de premier arrivé, premier servi? Donc, ça veut dire que s'il y en a un arrive une seconde avant l'autre, il va gagner, mais que le tirage au sort s'appliquerait selon votre proposition, seulement si deux soumissions arrivent en même temps?

Ça ne veut pas nécessairement dire les deux premières (lères). Ça peut être, je ne sais pas, la vingtième (20e) et vingt et unième (21e) qui

- arrivent en même temps.
- 2 R. Oui.

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [45] C'est uniquement quand il y en a deux qui arrivent en même temps?
- R. Bien, je peux vous dire, je ne suis pas très
  enthousiaste de l'approche premier arrivé, premier
  servi, mais il y a des limites de ce qu'on peut
  faire.
- Alors, j'ai pris pour acquis que cette
  approche va être retenue. Donc, je reste dans un
  monde de premier arrivé, premier servi. Je ne
  conteste pas.
- Alors, en fait et ça veut dire par exemple
  que j'ai une soumission qui arrive le jour après
  l'autre. Il n'est pas question d'avant l'autre.

  Donc, il y a priorité.

La question c'est quand il y a des soumissions qui sont rapprochées dans le temps et définir « très rapprochés », prendra évidemment une définition aussi, est-ce que c'est une seconde, est-ce une minute, une heure. Je ne sais pas. Mais s'il y a plusieurs... uniquement dans la situation, dans une approche « premier arrivé, premier servi » où il y a plusieurs soumissions qui arrivent en étant très proches l'une à l'autre, c'est peut-être

1 à la Régie ou à Hydro de proposer comment définir « très proches ». Alors, c'est uniquement dans ces 2 conditions-là qu'on procéderait au tirage au sort. Q. [46] O.K. C'est clair. Je vous remercie beaucoup. Et ma question suivante : Est-ce que vous proposez 5 ou est-ce que vous auriez souhaité qu'il y ait une 6 durée limite aux abonnements, c'est-à-dire que, étant donné que le contexte du Plan d'approvisionnement change, que les approvisionnements... que les candidats qui 10 seraient retenus au terme du présent processus 11 qu'ils ne soient pas éternels, c'est-à-dire qu'ils 12 aient une limite de cinq ans ou de n'importe quelle 13 autre durée? 14 R. Oui, effectivement. Étant donné que... je pense 15 que, pour moi, c'est clair que toute cette 16 initiative était un incitatif d'écoulement de 17 surplus qui, quand ça commence en deux mille dix-18 sept, deux mille dix-huit (2017-2018), était, si 19 vous voulez, l'enjeu critique du réseau pendant 20 toute une période de planification. Alors, les 21 mesures prises pour écouler le surplus ne devraient 22 pas créer des charges permanentes après la fin de 23 surplus. Et donc, j'étais déçu d'apprendre que la 24

proposition initiale que j'ai mentionnée, la

25

politique de non-garantie de renouvellement aurait
été retirée. Et encore, malheureusement, j'ignore
exactement à quel moment ou pour quel motif il a
été enlevé. Si, et je ne pense pas qu'on a droit
dans ce processus de le remettre non plus, mais si
c'était possible, je pense que ça serait,
effectivement, une très bonne chose à faire.

- Q. [47] Et ce serait une garantie de renouvellement de cinq ans, est-ce que c'est ça que vous avez en tête?
- R. Bien non, la proposition initiale n'était pas de 11 garantie de renouvellement. Donc, une période 12 contractuelle qui correspondrait à la soumission. 13 Bon. À l'époque, effectivement, c'était différent, 14 mais... Par exemple si... Et encore je ne pense pas 15 que c'est une suggestion qui est admissible dans ce 16 processus, mais faisant abstraction de ça pour 17 répondre à votre question. Si la condition était 18 que si le tarif CB est autorisé pendant cinq ans, 19 ou six ans, et après on verra, aucune garantie de 20 renouvellement, ce serait un contexte beaucoup plus 21 propice à l'intérêt public et aux maximisations de 22 revenus. Évidemment, pour la compagnie, c'est-à-23 dire qui doit rentabiliser ses investissements dans 24 cinq ans, mais ce serait probablement le cas, mais 25

sans garantie de pérennité.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Q. [48] Et est-ce que ça n'irait pas un petit peu à 2 l'encontre de votre souhait de maximiser les retombées économiques, ne serait-ce que les emplois, c'est-à-dire les emplois se termineraient 5 après cinq ans, les investissements seraient peut-6 être moindres parce que la pérennité n'est pas là? Est-ce qu'il n'y a pas... il n'y a pas une certaine contradiction entre votre souhait d'avoir des retombées économiques et votre souhait d'avoir une 10 durée plus courte? 11 R. Comme je dis, étant donné que l'origine même du 12
  - R. Comme je dis, étant donné que l'origine même du dossier est l'écoulement de l'ÉPI, quand il n'y en a plus, ça doit terminer. Par contre, dans ce monde hypothétique où ça se fait, je présume que, avant la fin de cette période, il y aura un autre processus pour justement se poser des questions, qu'est-ce qu'on fait maintenant. Il y aura évidemment le Plan d'approvisionnement de deux mille vingt-six (2026) comme référence. Et il y aura des coûts évités futurs. Et on va savoir plein d'autres choses aussi qu'on ne sait pas maintenant.

Et alors, bien sûr, un des éléments qui serait soulevé, que nous avons cette installation qui fait l'emploi de pas beaucoup de monde mais

quand même de quelques personnes et on veut garder
ces emplois. Et alors, ce débat aura lieu tenant
compte de l'impact tarifaire, les bénéfices autres,
et caetera. Mais ce sera un débat futur et pas un
engagement fait sur la base d'une décision
antérieure, de deux mille dix-neuf (2019).

Q. [49] Je vous remercie énormément, Monsieur Raphals. Ça complète mes questions, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

7

16

17

18

19

20

2.1

2.2

2.3

24

25

Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a d'autres
intervenants qui ont des questions? Hydro-Québec?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN:

Oui, donc, bonjour Monsieur le Président, bonjour
aux régisseurs. Bonjour Monsieur Vaillancourt,

Monsieur Raphals et Maître Ouellette.

Q. [50] Donc, Monsieur Raphals, d'abord juste quelques questions en lien, entre autres, avec ce que mon confrère, maître Charlebois, vous a posées. On comprend que ce qui est proposé par le RNCREQ, c'est que le bloc y soit scindé en différentes tranches.

Et, là, je vous ai entendu dire, tout à l'heure, des tranches de quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW). Et, moi, ce que je cherche à comprendre, c'est que dans l'éventualité où la Régie suivait

- votre recommandation et décidait, par exemple,
  d'allouer une première tranche de quatre-vingt-dix
  mégawatts (90 MW), quel serait le déclencheur pour
  amorcer la phase 4 du dossier, comme vous le
  suggérez?
- R. Je pense que c'est la Régie qui le déclencherait.

  Et ma suggestion serait de le faire le plus vite

  possible. Ça pourrait être, le lendemain, de la

  décision.
- Q. [51] O.K. Donc, avant même... c'est-à-dire, 10 j'essaie juste de comprendre. Disons, le 11 déclencheur que vous suggérez, ça serait un simple 12 écoulement du temps, c'est ça que l'on comprend? Ça 13 ne serait pas d'attendre de voir quel résultat 14 donnerait l'écoulement, exemple, de cette tranche-15 là, mais bien qu'on procède à l'attribution et on 16 attend qu'un certain délai passe et, là, on débute 17 la phase 4 devant la Régie? 18
- 19 R. Ça sera une décision de la Régie. Elle pourrait
  20 décider d'attendre l'allocation d'une première
  21 tranche. Premièrement, l'information de la
  22 réception serait un intrant intéressant. Donc, ça
  23 serait peut-être une raison d'attendre l'ouverture
  24 du guichet de la première tranche, mais ça ne
  25 serait pas nécessaire parce que les informations de

base sont, à mon avis, déjà disponibles. Et si
d'autres décisions avaient été prises, dans le
passé, on aurait pu faire cet examen. Donc, faisons
le processus, mais ce n'est pas le cas. Donc, il
faut le reporter à un autre. Mais une fois la
décision prise sur la présente phase, je ne vois
rien qui empêche la Régie de procéder au moment
qu'elle juge opportun.

- 9 Q. [52] O.K. Corrigez-moi, là, si je déforme vos

  10 propos, mais est-ce qu'on comprend que l'expérience

  11 qui serait vécue lors de l'attribution de cette

  12 tranche-là ne serait donc pas pertinente pour

  13 l'analyse qui serait faite lors de la quatrième

  14 phase?
- R. Bien, l'analyse est surtout une analyse économique.

  C'est la question où est la maximisation des

  revenus? Où est la pression tarifaire? Quel montant

  le tarif CB serait dans l'intérêt public, dans

  l'intérêt des consommateurs? Alors, ça ne dépend

  pas des résultats de la première tranche.

21

22

23

24

25

Par contre, elle serait quand même une inflation intéressante. Si personne ne répond, alors ou s'il y a des milliers de réponses reçues dans les premières quinze (15) minutes, c'est évidemment, des informations qui seraient très

- 83 -

- intéressantes. Mais si ça arrive en cours du
- processus plutôt qu'avant, le début, je ne vois pas
- vraiment d'inconvénient.
- 4 Q. [53] À posteriori?
- R. Parce que ça ne touche pas, au fond, la question.
- Le fond de la question, c'est : Combien de
- mégawatts (MW) du tarif CB, est-ce qu'on peut avoir
- sans avoir des inconvénients.
- Q. [54] Et je vais vous poser une question
- hypothétique, là, dans la mesure où vous allez être
- capable d'y répondre. Considérant ce que vous venez
- de répondre à ma question, est-ce qu'il faut
- anticiper que la preuve qui serait faite dans le
- cadre de la quatrième phase par le RNCREQ serait
- donc la même que dans le cadre de la phase
- actuelle?
- R. Non, je ne présumerais pas ça. Premièrement,
- j'imagine que la Régie va demander à Hydro de faire
- une proposition. Et, donc, on verra ce que vous
- proposez. Non, mais écoutez, les grandes lignes,
- oui, effectivement, il y aura beaucoup de liens,
- mais exactement le même document, je ne pense pas.
- Q. [55] Non, bien entendu, mais je parlais au niveau
- du fond parce que vous m'avez dit que, finalement,
- 25 l'expérience qui allait être vécue par Hydro-Québec

12

13

14

25

au niveau de l'attribution de l'une des tranches,

n'allait pas être pertinence pour le débat sur la

quatrième phase. Donc, c'est dans ce sens-là que ma

question était posée.

R. Oui, dans ce sens-là, effectivement, ça ne changera
pas grand chose. Par contre, il risque d'y avoir
une mise à jour d'un état d'avancement. Il risque
que d'autres choses vont se passer, dépendant du
temps qui coule, qui est écoulé. Alors, on verra,
mais effectivement, je ne pense pas que...

À moins que s'il y a zéro preneur,
effectivement, ça ouvrirait une autre réflexion qui
serait aussi importante. Mais entre vous et moi, je
ne pense pas que ça sera le cas.

Q. [56] O.K. Parfait. Et encore une fois, juste pour 15 être sûr qu'on a bien compris. Une fois la 16 quatrième phase enclenchée, on comprend que ça 17 suspendrait l'attribution des tranches 18 postérieures, donc les deux autres tranches, par 19 exemple, de quatre-vingt-dix (90), là, comme vous 20 suggérez, ne feraient pas l'objet d'un processus 21 d'attribution tant et aussi longtemps qu'une 22 décision sur la quatrième phase ne serait pas 23 rendue. Est-ce qu'on a bien compris? 24

R. Ce serait ma recommandation. Je pense que j'aurais

- suggéré, et c'est vraiment juste une suggestion,
- trois tranches de quatre-vingt-dix (90) séparées
- par une année chaque. Et alors, cette année
- donnerait le temps de procéder à la rénovation
- avant la deuxième tranche. Mais, effectivement, je
- pense que c'est important de prendre une décision
- sur la réévaluation avant de procéder à une
- deuxième tranche. Mais, effectivement, je pense que
- c'est important d'avoir une décision sur la
- réévaluation avant de procéder à la deuxième
- 11 tranche.
- Q. [57] Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions. Je
- vous remercie, Maître Raphals.
- R. Merci.
- 15 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Moran. Des questions de la part des
- avocats de la Régie. Ils me font signe que non.
- Question de la part de la formation? Madame
- Falardeau.
- 20 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- 21 Mme ESTHER FALARDEAU:
- Oui, j'aurais quelques questions à monsieur
- Raphals. On comprend qu'il n'y a pas eu de ruée
- vers l'or, là, à ce jour dans ce domaine-là, avec
- les conditions qui ont été établies par notre

dernière décision, les conditions de l'appel
d'offres, notamment les engagements économiques que
vous proposez de maintenir. Donc, on comprend aussi
que s'il n'y a pas de client, bien, il n'y a pas de
retombée économique.

Donc, qu'est-ce qui vous permet de conclure que si on maintient les exigences au niveau économique comme vous le proposez, que cette foisci, il va y avoir des clients qui vont se présenter? Sur la base de quelles données ou de quelles informations pouvez-vous tirer cette conclusion?

## M. PHILIP RAPHALS:

2.0

R. Bon. Il n'y a pas de donnée, malheureusement. En fait, j'aurais voulu voir une analyse beaucoup plus détaillée des résultats de l'appel de proposition, les raisons... T'sais, je ne pense pas qu'il y ait au dossier à moins de quelques phrases. Je n'ai pas vu une analyse de quelles sont les raisons qui ont mené à ce résultat. Mais la possibilité que vous invoquez en est une. Le problème était les engagements pour les... économiques. Une autre réalité est la structure, le fait qu'il y avait une date précise de clôture, une autre aurait pu être la question de communication « est-ce que tout le

2.5

monde savait ce processus? » Alors, j'ignore les raisons.

Mais si vous me permettez une parenthèse.

J'ai lu récemment plusieurs articles dans les
journaux, notamment en parlant de ce qui se passe
en Alberta, où on dit que « bon, le crypto est
fermé au Québec depuis deux mille dix-huit
(2018). » Et j'ai été surpris de lire ça. Comment
est-ce qu'ils pensent que c'est fermé avec tout ce
qu'il y a eu d'appels de propositions qui
m'incitent à poser une question?

Mais jusqu'à quel point est-ce que tout le monde savait vraiment, en temps opportun, les détails de cet appel de propositions? J'ignore la réponse. Mais la question que vous posez est bonne.

Et évidemment, s'il n'y a vraiment pas d'intérêt, il n'y a pas d'intérêt. Mais je doute que c'est le cas. Je doute que c'est le cas. Et surtout c'est différent de faire des engagements minimaux et c'est à vous de les choisir.

Par exemple, la seule information publique qu'on a vue est le tableau caviardé qui dit, par exemple, une moyenne de point huit quatre (0,84) emplois par mégawatt. Alors, une possibilité serait de dire « bon, prenons comme minimum point huit

quatre (0,84) ou peut-être point cinq (0,5). » En fait, ça dépend beaucoup quand vous regardez l'ensemble des soumissions, de choisir un chiffre qui est atteignable. Le but n'est pas de faire quelque chose qui est impossible, mais quelque chose qui est quand même plus que zéro, et qui va exclure les pires.

Parce qu'on peut imaginer une installation qui est opérée en « Remote control » d'ailleurs et qui n'a presque pas d'emploi. Alors, ce poste, ça, ça ne maximise pas les retombées économiques. Donc, je pense que c'est important d'avoir un minimum, mais le placement de ce minimum, et malheureusement on ne peut pas vous conseiller parce qu'on n'a pas accès aux données. Mais pour revenir finalement à votre question, je serais surpris, je serais vraiment surpris si c'est la question d'engagements dans les soumissions qui est responsable pour la très faible relance. Mais je ne sais pas.

Q. [58] Autre question. Vous parlez d'analyse de rentabilité. Vous insinuez que si on pouvait taguer... si on pouvait conclure que le fait... que ce sont des achats de court terme qui vont desservir les besoins des clients, de ces clients-là, donc que ça ne serait pas une activité

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

rentable. C'est ce que j'ai compris, là.

C'est-à-dire, qu'étant donné qu'ils seraient desservis par des achats de court terme, ce que je comprends qu'Hydro-Québec nous a dit, qu'on ne pouvait pas faire comme conclusion, puisqu'on ne peut pas taguer les électrons, et donc on ne peut pas dire qu'un client a été desservi par un électron plutôt qu'un autre, là, ou un contrat long terme, court terme ou patrimonial.

Mais, supposons qu'on puisse le faire comme vous nous l'avez démontré. Où, dans votre analyse, est-ce que vous nous présentez cette analyse de rentabilité là, qui nous permet de conclure que de desservir ce type de clientèle là, ce n'est pas rentable? Là, c'est votre...

C'est parce que j'ai cherché, là, l'impact tarifaire. Où c'est calculé, l'impact tarifaire?

Pouvez-vous... Puis, excusez mon ignorance si c'est clairement indiqué puis je ne l'ai pas vu, là, mais...

R. Mais, en fait, je ne l'ai pas fait en détail, notamment, parce que votre décision procédurale n'a pas invité cette sorte d'analyse. Mais, j'ai essayé de signaler le fait qu'il doit exister, sans faire tout le travail analytique pour le quantifier.

1	Q.	[59]	0.K.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Mais, j'aimerais revenir sur deux éléments de votre question. Premièrement, la question...

Effectivement, j'ai peut-être utilisé le terme

« rentabilité », qui n'est pas le terme utilisé

généralement dans cette discussion. Mais, on parle

plutôt de « maximisation de revenus », de

« pression tarifaire » à la hausse ou à la baisse.

Mais, si on se compare à l'étude de nos

tarifs ou programmes, je pense que le cadre

analytique est à peu près le même. Le GDP Affaires,

ou le tarif Flex, la question c'est... La question

est souvent posée en termes de neutralité

tarifaire. Mais finalement, tous ces concepts sont

les mêmes, sont interreliés.

La question, c'est : quels sont les coûts additionnels, quels sont les revenus additionnels? Et donc, c'est une question de... de coûts de la ressource à la marge.

Maintenant, ça m'amène à votre point sur le taguage. Et j'ai essayé de clarifier ça dans un acétate. C'est vrai qu'aujourd'hui, les kilowattheures qui arrivent pour mon ordinateur n'est pas tagués. Je ne peux pas vous dire si ça vient d'une partie éolien, et lequel, ou d'un

projet de site hydraulique, ou du patrimonial, ou d'une barrage particulier. On ne sait pas.

Une fois l'électron arrivé dans le réseau, ils sont tous... « system power ». Et, effectivement, il existe des systèmes, ailleurs, qui essayent de taguer les électrons, pour différentes raisons, mais ce n'est pas notre cas.

Mais ça, c'est dans le temps réel, dans l'opérationnel. Ça n'a rien à voir avec l'analyse sur dix (10), ou quinze (15), ou vingt (20) ans des effets marginals d'un geste proposé. Et si on regarde les études de rentabilité ou de dossiers tarifaires qui ont été faits dans d'autres dossiers... Je peux vous faire des exemples, si vous voulez.

La question, c'est : quel est le coût marginal, quel est le coût additionnel que cette charge va occasionner? Et si on est dans une situation où il n'y a plus de patrimonial inutilisé, le coût marginal est le coût de l'acquisition de la prochaine ressource. Qui est, soit dans le court terme, un achat de court terme, dans le long terme, un approvisionnement à long terme.

Donc, je ne pense pas qu'il y a... rien de

1 problématique de l'approche. Et si vous aimeriez avoir une analyse précise de l'impact tarifaire, il 2 me ferait plaisir de le faire. Mais, comme je dis, je pense que ça ne serait pas admissible dans ce dossier. Q. [60] Dernière question. Le décret nous invite 6 effectivement à maximiser les revenus d'Hydro-Québec, mais il l'encadre de la façon suivante. Puis, je vais relire un des attendus, là, pour mettre en contexte ma question. Donc, ça dit : 10 Attendu qu'il y a lieu que la Régie de 11 l'énergie utilise une méthode qui 12 diffère de celle utilisée 13 traditionnellement par l'organisme de 14 régulation, afin d'établir des tarifs 15 et options tarifaires permettant la 16 maximisation des revenus d'Hydro-17 Québec. 18 Donc, ici, là, on situe le travail de la Régie, 19 dans le cadre de ce dossier-ci, dans 20 l'établissement de tarifs et options tarifaires 21 afin de maximiser les revenus. 22 Donc, je comprends que le principal... une 23 de vos recommandations principales, c'est d'étaler 24 le bloc de trois cents (300) dans le temps, donc, 25

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

je comprends que vous nous invitez à considérer

cette solution, non pas comme de la gestion des

approvisionnements, mais une option tarifaire, tel

que le décret nous l'indique, donc, O.K.

R. Mais si je peux aussi rajouter un mot. La question,
justement du sens à donner à la notion de
maximisation de revenus faisait l'objet de beaucoup
de débats dans la phase 1.

Et on se rappelle qu'Hydro, au départ, avait dit : on va maximiser le revenu, parce qu'en faisait un encan où chacun doit offrir au moins un cent (0,01 \$) de plus que le tarif.

Alors, ça c'était leur interprétation initiale de maximisation de revenus. Et vous avez décidé non, malheureusement, et j'étais d'accord, non, ce n'est pas une option, on ne peut pas fonctionner comme ça et alors, la question devient : qu'est-ce que ça veut dire maximisation? Et la meilleure, la définition la plus claire que j'ai trouvée dans votre décision, c'est le paragraphe que j'avais cité au début qui dit que c'est l'utilisation de l'ÉPI, paragraphe 282, je crois. Oui, 282. Et alors, il faut donc interpréter qu'est-ce que vous voulez dire par maximisation égale d'utilisation de l'ÉPI est le seul sens que

j'ai trouvé, le sens que j'ai trouvé de ces mots
est, serait maximisation parce que l'ÉPI est pas
cher, est beaucoup moins cher que le tarif et donc,
ça maximise finalement les revenus de l'intérêt
économique de l'ensemble des consommateurs.

C'est ma compréhension de ce paragraphe.

(Inaudible) évidemment, vous allez...

Q. [61] Merci de vos réponses, monsieur Raphals.

LE PRÉSIDENT :

9

18

19

20

2.1

22

Merci, Madame Falardeau. Monsieur Émond?

M. FRANÇOIS ÉMOND:

Q. [62] Oui, bonjour monsieur Raphals. J'aurais une
question sur le bloc réservé pour les petits
projets. Vous nous dites que, votre recommandation
c'est de maintenir un bloc réservé pour les projets
de moins de cinq mégawatts (5 MW) fixés comme un
pourcentage des mégawatts alloués.

J'aimerais bien connaître quel serait le pourcentage que vous recommanderiez sur le presque trois cents mégawatts (300 MW) qui restent? Ça serait quoi, le pourcentage que vous verriez, à ce moment-ci?

23 R. J'ai pas vraiment de recommandation précise, mais 24 je dirais que si, à l'époque vous avez proposé, je 25 pense un bloc... attendez, de cinquante mégawatts

- (50 MW) pour les petits projets, sur trois cents
  (300) qui est un sixième (1/6) donc, si avec une
  première tranche de quatre-vingt-dix (90), un
  sixième (1/6) serait quinze mégawatts (15 MW). La
  règle de trois. Je propose la règle de trois, basée
  sur la décision antérieure et la taille de tranches
  que vous faites.
- Mais j'ai pas une réflexion plus poussée que ça.
- Q. [63] Donc, si on n'allait pas par tranches de quatre-vingt-dix (90), on pourrait penser autour de cinquante mégawatts (50 MW) sur le bloc de trois cents (300)?
- R. Bien si c'était trois cents, excuse-moi, de

  mémoire, si c'était cinquante mégawatts (50 MW) sur

  le bloc de trois cents (300) et donc, un sixième

  (1/6) du bloc réservé pour les petits, alors, je

  vous suggère de prendre le même ratio et de prendre

  un sixième (1/6) du montant de la première tranche

  réservée pour les petits blocs.
- Q. [64] Merci beaucoup, monsieur Raphals.
- R. Merci.
- LE PRÉSIDENT :
- Q. [65] Alors. Monsieur Raphals, j'aurais une ou deux questions. Je vous fais un sourire, parce que

- j'avais pas admiré l'intérieur de l'automobile de
- maître Cadrin, mais je vois que c'est un très beau
- modèle. Alors...
- 4 Me STEVE CADRIN:
- Je suis désolé, Monsieur le Président, je me suis
- accroché dans les boutons.
- 7 LE PRÉSIDENT :
- Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de problème,
- en autant que ce soit une automobile, c'est moins
- pire.
- Me STEVE CADRIN:
- Oui, c'est ça.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui.
- Q. [66] Monsieur Raphals, vous avez parlé, tout à
- 1'heure que le tarif CB, la base de tout ça,
- c'était l'écoulement de surplus. J'ai cru
- comprendre que vous aviez annoncé ça, hein
- 19 l'écoulement de surplus.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [67] C'est ça?
- 22 R. Oui.
- Q. [68] Oui. Est-ce qu'il y a pas une obligation de
- desservir? Nous avons parlé, dans la dernière
- décision, d'obligation de desservir Hydro-Québec.

2.3

2.4

2.5

Il y a un monopole et il y a des gens qui cognent à une porte pour avoir un tarif et nous avons insisté sur l'obligation de desservir et nous avions autorisé, lors d'une décision, un bloc de trois cents mégawatts (300 MW). Et vous dites, dans la page 22 de votre présentation, pas besoin de le mettre à l'écran : la Régie est donc appelée à allouer le solde du bloc avant même de pouvoir vérifier s'il est dans l'intérêt public de le faire. Alors, je me posais la même question peut-être que maître Charlebois soulevait, la Régie a tranché la nécessité de permettre un trois cents mégawatts (300 MW). Il était limité à trois cents (300 MW), parce que nous voulions sécuriser les approvisionnements.

Il y avait un enjeu sur la sécurité des approvisionnements, la disponibilité de tout ça et en même temps nous avons par la suite soulevé la problématique de l'obligation de desservir d'où la présente phase.

Est-ce que vous ne voyez pas un petit peu une certaine contradiction, mais je veux entendre là-dessus sur le fait que le tarif CB c'est pour l'écoulement de surplus et le tarif CB bien la Régie n'a pas eu l'opportunité de vérifier si c'est

dans l'intérêt public de l'accorder? Est-ce que c'est clair?

M. PHILIP RAPHALS:

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

R. Oui et merci pour la question qui est intéressante.

Premièrement, sur ma perception qu'il s'agit d'un

geste d'écoulement de surplus, si on rappelle la

genèse de tout ça, Hydro-Québec commençait à faire

des commercialisations ou de rechercher des centres

de données comme client justement à cause du

surplus.

Et avant c'était la taille de la réponse qui fait en sorte qu'il fallait agir avec un décret et se mettre dans le processus soi-même.

Mais je pense que dans la première phase, il y a beaucoup de discussions de toutes les caractéristiques qui font différent le minage du cryptomonnaie des autres usages.

Sur la fiabilité, sur le facteur d'utilisation et aussi sur la pérennité est que tous ces facteurs ensemble, ma compréhension tous ces facteurs ensemble, y compris l'objectif de la maximisation de revenus interprété comme de créer... ma compréhension de votre compréhension de créer une pression à la baisse sur les tarifs, tout ça ensemble vous a donné à choisir le chiffre de

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

trois cents et tout ça basé sur le contexte énergétique de l'époque.

Finalement, je vous dis qu'il y a eu un changement du contexte énergétique. Je pense que ce changement est plus important qu'on pense, parce que ce n'est pas tellement le changement en deux mille vingt et un (2021). C'est le changement de deux mille vingt-neuf (2029).

Et aussi le fait d'enlever la garantie de... Excusez-moi. De faire en sorte que l'attribution est permanente plutôt que temporaire change toute la dynamique en termes des impacts de ces changements.

Alors, effectivement, quand vous procédez à la réévaluation du volume du bloc, les mêmes questions vont se poser et les questions de l'obligation de desservir aussi.

Encore, vous avez l'obligation difficile de balancer tous ces éléments-là et faire une décision. Je suggère simplement que dans le présent contexte énergétique, cette décision pourrait être différente de ce qu'elle était dans le passé.

- Q. [69] Merci, Monsieur Raphals.
- 24 R. C'était peut-être mal choisi les mots que je vous 25 avais cités. Je m'excuse.

- Q. [70] Merci. Alors, je n'ai pas d'autres questions.
- LE PRÉSIDENT :
- Maître Ouellette, est-ce que vous avez des
- 4 questions additionnelles.
- 5 Me JOCELYN OUELLETTE:
- Pas de réinterrogatoire.
- 7 LE PRÉSIDENT :
- Pas de réinterrogatoire. Alors, on libère les
- 9 témoins. On va vous remercier et nous allons
- prendre une pause jusqu'à onze heures quinze
- (11 h 15).
- M. PHILIP RAPHALS:
- Est-ce que nous pouvons aller dans une petite
- salle?
- LE PRÉSIDENT :
- Oui. Madame la Greffière va vous diriger dans la
- petite salle effectivement. Alors, nous ajournons
- jusqu'à et vingt (11 h 20). Merci.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Maître Neuman, je crois que c'est à vous après.
- C'est bien ça? Est-ce que tout le monde va dans une
- petite salle?
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Oui. Effectivement.

- 101 -

```
LE PRÉSIDENT :
1
        Oui. C'est vous après. Alors, merci. Nous allons
2
        revenir. Onze heures quinze (11 h 15).
        SUSPENSION DE L'AUDIENCE
        REPRISE DE L'AUDIENCE
6
        LE PRÉSIDENT :
        Alors, bonjour, Maître Neuman. Nous sommes prêts à
        vous entendre avec vos témoins.
10
        PREUVE DE CREE
11
12
        DISCUSSION
13
        Me DOMINIOUE NEUMAN:
14
        Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
15
        Madame, Monsieur les Régisseurs. Alors, c'est
16
        Dominique Neuman pour le Regroupement CREE. Nous
17
        avons deux témoins, monsieur Sam W. Gull et
18
        monsieur Jean Schiettekatte qui sont prêts à être
19
        assermenté. Monsieur Gull va parler en Cri et en
20
        anglais.
21
                Monsieur Gull était avec nous dans la
22
        petite salle il y a quelques instants. Je vois,
23
        Madame la Greffière, sur la liste des participants,
24
        il y a les mots « en attente ». Est-ce qu'il a
25
```

- 102 -

```
besoin d'être réadmis?
1
        LA GREFFIÈRE :
2
        J'ai fermé les petites salles, alors c'est peut-
3
        être juste la transition en ce moment, là, qui se
        produit. Voilà!
        M. SAM W. GULL:
6
        Okay Dominique, I got cut off so I am back online.
7
        Me DOMINIQUE NEUMAN:
8
        O.K. Alors, Madame la Greffière, si vous pouvez
        assermenter les témoins.
10
11
        L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième
12
         (30e) jour du mois d'août, ONT COMPARU :
13
14
        SAM W. GULL, business consultant, having business
15
        operations at 97, rue de la Bourrasque, Gatineau
16
        (Quebec);
17
18
        JEAN SCHIETTEKATTE, analyste en énergie, ayant une
19
        place d'affaires au 1463, Riverdale, Sainte-Adèle,
20
        (Québec);
21
22
        LAESQUELS, après avoir fait une affirmation
23
        solennelle, déposent et disent :
24
```

25

- INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
- Q. [71] Good morning, Mister Gull. I will ask you to
- read your presentation, but first I will ask,
- Madame la Greffière, if she could put the text of
- that presentation on screen. It's the exhibit
- 6 C-CREE-0086, I think, your opening statement. Yes,
- 0086. So, Mister Gull, it's your turn. Maybe if we
- 8 could go to the next page.
- 9 M. SAM W. GULL:
- R. O.K. So, I'm gone do it from my computer because I
- can't see that, it's too small.
- 12 Q. [72] Okay.

- R. So, I can start, Dominique?
- 14 Q. **[73]** Yes. Yes.
- DÉCLARATION EN CRI
- 16 (ENGLISH TRANSLATION FROM CREE)
- 17 It is with great pleasure for me to represent
- before the Energy Board the Cree First Nation of
- Waswanipi as well as the Tawich Development
- 20 Corporation, which is a society entirely owned by
- the First Nation of Wemindji, through a holding
- corporation. We greet the Energy Board as well
- Hydro-Quebec and all other participants who are
- taking part in this hearing. When we visit a new
- location, it is customary for us to also greet the

2.0

2.4

First Nation where this location is situated. But in this case, since this hearing is held on the Internet, with participants coming from many different places in Quebec and in Ontario, as well as other listeners to this call that may come from even further locations, my greetings are extended to all 55 Native communities which are part of the First Nations of Quebec and some even in Ontario, all of them including the Cree, the Inuit, the Algonquin, the Mohawk, the Attikamekw-Nehirowisiw, the Huron-Wendat, the Innu, the Abenaki, the Malecite, the Naskapi and the Mi'kmaq Nations. (END OF TRANSLATION FROM CREE)

As I said in the Cree language, I represent today before you the Cree First Nation of Waswanipias well as the Tawich Development Corporation, which is a Corporation entirely owned, through a holding Corporation, by the Cree First Nation of Wemindji.

Our first nations are located in the James Bay area where, as you know, a large quantity of hydroelectricity is being produced and is used by all Québécois as well as partly exported to surrounding Canadian provinces and part of the United States.

2.0

2.4

- 105 -

The electricity which is being produced in the Cree territories therefore benefits to a lot of people both in Canada and the United States. But the Cree Nations communities, even after the James Bay Agreement and its "Paix des Braves" supplement, are still struggling economically and socially and are still far from reaching the same quality of life which is enjoyed in more southern regions.

However, the Cree Nations that I represent today wish to take their destinity into their own hands.

We wish to take part in this current development of blockchain usage in Quebec, both for non-monetary cryptographic use, which no longer requires a special authorization, and for monetary cryptographic use, which is the subject of the present file before the Energy Board, including projects mixing monetary and non-monetary cryptographic use.

Such blockchain projects will provide economic benefits to our communities, both financially and by providing jobs. Also, such blockchain projects will provide residual heat which we intend to use in greenhouse projects that will provide fresh fruits and vegetables to our

- 106

1	communities at an affordable price all year long,
2	as well as using that residual heat possibly also
3	for a future chicken farm and a fish farm. Such use
4	of the residual heat would be of considerable
5	benefit to our communities which, as too many First
6	Nations, is suffering deeply from lack of access to
7	fresh and economical accessible nutritious food.
8	Consequently, we are supporting the
9	proposal presented by Hydro-Québec with some
10	modifications. As Mr. Schiettekatte will explain
11	will further explain. We agree to Hydro-Quebec's
12	proposal :
13	a) To no longer proceed with a call of
14	proposition or tender;
15	b) To allocate all the balance of the
16	proposed dedicated energy block;
17	c) To continue requesting that the customer
18	assume the entire cost of the work required
19	to make the connection and before the
20	beginning of the work;
21	But we also recommend a modification to
22	Hydro-Quebec's proposal :
23	d) To request that all participants in the
24	future process be required to recover at
25	least a minimal portion of the heat from

\_ 107

1	the cryptographic machines, thus providing
2	another socially or economically useful
3	purpose as well as an environmental benefit
4	as well as building ties with the
5	community, providing stability and
6	providing a plus-value.
7	The Cree Nations that I represent today strongly
8	recommend the Energy Board to accept our
9	recommendation, as Mr. Jean Schiettekatte will now
10	further explain.
11	Me DOMINIQUE NEUMAN :
12	Thank you very much, Mister Gull. Maintenant, je
13	vais passer à la présentation de monsieur
14	Schiettekatte et en demandant à madame la greffière
15	si elle peut l'afficher à l'écran également.
16	M. JEAN SCIETTEKATTE :
17	Bonjour à tous. Merci de nous écouter aujourd'hui.
18	Alors, le premier point qu'on va présenter, c'est
19	le principe de ne plus procéder par appel d'offres.
20	Alors, le regroupement CREE recommande
21	d'accepter le principe de ne plus tenir d'appel
22	d'offres pour l'attribution à la clientèle du solde
23	du bloc dédié à l'usage cryptographique appliqué
24	aux chaînes de blocs. Mais l'attribution ne devrait
25	toutefois pas être ouverte à tous les candidats

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

22

23

2.4

25

sans autres exigences substantives discriminantes.

Ainsi, afin de s'assurer que les projets cryptographiques s'intègrent harmonieusement dans les communautés d'accueil du point de vue économique, social et environnemental et éviter les, et éviter les « fly by night », l'attribution à la clientèle du solde du bloc dédié devrait être effectuée selon une exigence minimale ferme de récupération de chaleur, énoncée au texte régulatoire.

Ce n'est que s'ils satisfont à cette exigence minimale que les projets ainsi admissibles seront ensuite sélectionnés sur la base du premier arrivé, premier servi, comme Hydro-Québec Distribution le propose.

Le deuxième point c'est les règles d'attribution du solde du bloc dédié. Alors, le marché mondial de l'usage cryptographique monétaire représente environ neuf mille mégawatts (9000 MW). Vous pouvez trouver les références dans notre mémoire.

Ce marché est extrêmement volatil, dépendant fortement du cours volatil des cryptomonnaies.

Ce marché est extrêmement spéculatif,

2.4

risquant d'amener des « fly by night », inaptes à survivre à la volatilité du marché et à procéder aux mises à jour technologiques continuellement requises.

Ceci amène graduellement aussi de plus grands joueurs cryptographiques à dominer ce marché, joueurs qui seraient aptes à lancer par exemple des projets de soixante mégawatts (60 MW), voire même peut-être de trois cents mégawatts (300 MW).

La volatilité réglementaire mondiale et celle des tarifs d'électricité offerts mondialement amènent aussi une volatilité dans la localisation géographique des usagers cryptographiques et à leur délocalisation, s'ils n'ont pas d'attache économique, sociale ou environnementale avec leur communauté d'insertion.

Il est donc tout autant possible que le processus à venir d'attribution du solde du bloc dédié amène à un intérêt famélique comme on l'a vu dans l'appel de propositions AP 2019-01 ou à une forte demande excédant le bloc disponible comme la surchauffe de la demande de deux mille dix-sept deux mille dix-huit (2017-2018) qui avait amené le décret.

- 110 -

Alors, on va regarder un petit peu plus ces deux aspects-là pour les prochaines diapos. Page suivante. Alors, on a un exemple ici de Bitfarms qui a entrepris le développement d'un projet de soixante mégawatts (60 MW) en Argentine, mais avec un potentiel de deux cent dix mégawatts (210 MW). Ça, cette annonce-là, ça a été fait au mois d'avril de cette année.

La page suivante. Si on utilise la métrique d'un emploi par mégawatt, la majorité des projets cryptographiques sur le marché sont toutefois de moins de cinquante mégawatts (50 MW). Viser ce segment du marché, tel que proposé par Hydro-Québec, constitue donc une bonne stratégie pour assurer que le solde du bloc dédié soit converti en abonnements le plus rapidement possible et qu'il soit diversifié.

Ici, j'ai reproduit un graphique. Vous trouverez la référence qui montre que, en fait, la majorité des projets dans le marché sont en bas de cinquante mégawatts (50 MW). On multiplie par un emploi par mégawatt. Je comprenais des résultats de l'appel d'offres qu'on était même à un petit peu moins que ça comme résultat.

La page suivante. On a aussi en avril vingt

2.4

- 111 -

vingt et un (2021), on apprenait que des changements réglementaires en Chine risquaient d'attirer des nouveaux usagers cryptographiques hors de Chine dont au Québec, quoique l'exode hors de Chine n'a pas encore atteint le niveau initialement envisagé. Alors, ici, je cite un article qui a été publié à la fin juillet dans... le site qui suit le marché des cryptos. Et le spécialiste cite clairement : « Il y a des demandes mais on n'a pas l'impression que c'est un exode massif. »

La page suivante. Ça, c'est un graphique très important. Je demanderais aux régisseurs, au président de vraiment en tenir compte. Qu'il faut réaliser ici qu'Hydro-Québec n'est pas le seul fournisseur d'électricité à tenter d'offrir des tarifs compétitifs pour l'usage cryptographique monétaire. On voit bien ici que le tarif, Hydro-Québec, qu'il soit le tarif LG qui est environ autour de quatre cents US du kilowattheure (4 ¢/kWh), il y a bien des endroits en Europe, en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Amérique du Nord qui sont en bas de ce tarif-là. Alors, on est en compétition, comme on est en compétition pour attirer des compagnies d'aluminium, d'autres

types d'industries.

La page suivante. L'étude du marché potentiel montre donc que la proposition actuelle d'Hydro-Québec d'accepter des projets de cinquante mégawatts (50 MW) ou moins accroît la possibilité que ses abonnements diversifiés utilisent la balance du bloc dédié. Cette limite de 50 cinquante mégawatts (50 MW) pour les projets cryptographiques est importante pour, premièrement, viser la plus grande partie du marché potentiel; deuxièmement, assurer un intérêt de plusieurs clients potentiels.

Obtenir en effet au moins cinq ou six gagnants de cinquante mégawatts (50 MW) ou moins augmenter leur intérêt d'investir des frais importants d'environ cinq pour cent (5 %) de la valeur des travaux qui seront requis des clients potentiels pour préparer les demandes techniques d'alimentation. Alors, si les participants ne voient pas qu'ils ont une chance de gagner ou qu'il y a quelqu'un qui va venir chercher le trois cents mégawatts (300 MW), bien, ils vont y penser avant de mettre de l'argent, puis on va peut-être se retrouver dans la première situation de l'appel d'offres.

S'assurer de temps de mise en service plus

2.0

2.5

- 113 -

rapides, environ six mois. Je pense que c'était le témoin de Bitfarms qui a confirmé que les projets de cinquante mégawatts (50 MW), bien, ça prenait à peu près six mois. Alors, des projets de plus de cinquante mégawatts (50 MW) sont plus complexes et auraient requis des années avant la mise en service.

Ensuite de ça aussi, on veut favoriser une meilleure distribution géographique des projets. Aussi, on veut partager, puis ça je pense que c'était un des objectifs qu'Hydro-Québec parlait, c'est de partager les risques financiers s'il y a au moins cinq ou six gagnants. Toutefois, une liste d'attente demeure possible des projets soumis après l'attribution de tout le solde du bloc selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Mais il est improbable qu'elle soit énorme car le tarif proposé n'est pas le moins cher du marché mondial, et surtout si des exigences minimales, comme nous le proposons ci-après, sont imposées pour limiter les candidatures.

La page suivante. L'usage cryptographique monétaire n'apporte pas, par lui-même, de plus-value à la communauté. Mais il peut le faire si la cryptomonnaie sert elle-même à un usage

2.4

cryptographique non monétaire ayant une valeur économique ou sociale, ou si l'usage cryptographique établit des liens avec la communauté d'insertion (notamment en récupérant la chaleur de l'usage cryptographique aux fins d'aider un autre usage social ou économique, ce qui est également bénéfique pour l'environnement.

Ici, je pourrais ajouter, là, ce que disait le témoin de la CETAC, on rejoint aussi. C'est certain que la production de chaleur, elle-même, bien, ça fait un impact économique dans la communauté, aussi.

La page suivante. J'attirerais, aussi, votre attention que beaucoup, maintenant, d'experts, là, vous l'avez vu dans notre mémoire, on a référé aux commentaires de la secrétaire au Trésor américain et d'autres champs. Des experts recommandent maintenant aux fonds d'investissements qui investissent soit dans des projets de plusieurs des participants, de Bitfarms ou d'autres gens qui lèvent des IPO sur le marché. Ces fonds d'investissement, ils recommandent maintenant d'appliquer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou ce qu'on connaît sous la forme des ESG, pour sélectionner les projets de chaînes

de blocs à financer.

2.0

2.5

J'ai fait une liste. On voit qu'ici, dans ces critères-là, l'utilisation ou la réutilisation de la chaleur, bien, c'est juste un des éléments qui est proposé dans ce genre d'approche-là. On en a parlé un peu plus dans votre mémoire, mais je voulais juste attirer votre attention sur cet aspect-là.

La page suivante. Aussi, il y a des experts qui recommandent même spécifiquement à Hydro-Québec d'ajouter la réutilisation de la chaleur comme exigence pour les projets de cryptomonnaie au Ouébec.

Peut-être, contrairement, si on essaie, on a vu qu'il y a des projets qui se faisaient en Amérique centrale. Il y avait un pays, je pense, c'était le Salvador, qui voulait faire des projets de géothermie. Bien, eux, là-bas, ils n'ont pas tellement besoin de la chaleur. Et, nous, au Québec, on a besoin de la chaleur. Puis plus on va dans le Nord du Québec, plus on en a de besoin.

Alors, je pense que c'est une exigence importante de suivre le conseil de ces experts-là qui demandent... Bon, ils citaient des exemples où il y avait déjà des projets qu'ils faisaient parce

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

- 116 -

qu'ils avaient un intérêt, mais je pense que c'est très important que ça soit une exigence d'ajouter la réutilisation de la chaleur pour les projets de cryptomonnaie au Québec.

Donc, page suivante, les règles. Encore, là, dans les règles, tel que nous l'avons montré en section 2.6 de notre mémoire, l'enjeu environnemental relié à cette industrie est important. Hydro-Québec devrait prioriser les projets les plus verts afin de protéger son image environnementale, et donc de requérir que ceux-ci bénéficient économiquement, socialement et environnementalement aux communautés, ce que permet justement la récupération de la chaleur.

Une telle récupération accroît par ailleurs les liens des usagers cryptographiques avec leur communauté, réduisant ainsi le risque de « fly by night » si la volatilité du marché cryptomonnétaire s'accroît.

Nous proposons donc qu'une récupération de la chaleur correspondant à un ratio d'économie d'énergie d'au moins sept point cinq pour cent (7,5 %) soit requise pour tout projet.

Vous allez voir ci-après notre recommandation 3.3.5 de modification des conditions

2.4

- 117 -

de service, en page 41 de notre mémoire. Les
projets ainsi admissibles seront ensuite
sélectionnés sur la base du « premier arrivé,
premier servi », comme Hydro-Québec Distribution le
propose.

La page suivante. Alors, c'est la proposition qu'on faisait pour modifier les conditions de service en y ajoutant l'exigence de récupération de chaleur.

La page suivante. Alors, maintenant,

l'inscription des demandes dans le processus du

« premier arrivé, premier servi ». Nous apprenions,

à la page 2 de la présentation d'Hydro-Québec, à la

pièce B-0320, HQD-11, document 2, que celle-ci

propose de requérir l'usage de trois types de

formulaires selon le type d'abonnement demandé.

Hydro-Québec propose qu'il soit impossible aux

clients de voir ces formulaires d'avance ni de les

remplir avant l'ouverture des inscriptions,

lesquelles seraient ensuite acceptées uniquement

selon l'ordre chronologique de leur dépôt.

Nous proposons, au contraire, que les formulaires soient disponibles avant la date d'ouverture et qu'ils puissent être remplis d'avance avant la date à partir de laquelle ils

2.4

pourront être déposés. Ceci assurera un accès équitable à tous les participants au processus du « premier arrivé, premier servi », surtout ceux où l'accès Internet peut être problématique et évitant ainsi le délai d'écriture du formulaire.

De plus, nous appuyons la proposition d'Hydro-Québec de permettre des questions écrites des intéressés, et des réponses écrites qui seraient publiques, avant la date d'ouverture des inscriptions.

La page suivante. On revient sur un...

aussi un autre sujet, là, qui a été abordé. On n'a

pas passé autant de temps que certains des autres

témoins, là, à étudier si c'était rentable ou pas,

mais on pense que le forum qui permettrait, si

requis, la réévaluation du volume du bloc dédié à

l'usage cryptographique serait le suivant.

Nous recommandons que le forum qui permettrait, si requis, de réévaluer la réévaluation du volume du bloc dédié à l'usage cryptographique soit une phase 4 du présent dossier. Il existe en effet un avantage à ce que ça soit la formation de régisseurs, qui statuerait sur cette question de fin détail, soit la même que celle qui a évalué les enjeux de l'usage

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

cryptographique depuis le début.

Par exemple, on voit que la Régie a voulu que tous les aspects du gaz naturel renouvelable, le GNR, chez Énergir, soient traités devant la même formation de régisseurs au dossier R-4008-2017.

Si la réévaluation du volume du bloc dédié à l'usage cryptographique devrait être référée au dossier trisannuel du plan d'approvisionnement de HQD, outre le désavantage d'avoir une nouvelle formation de régisseurs, des régisseurs différents, ou peut-être pas, on ne sait pas qu'est-ce qui se fait au dossier, il y aurait perte de contrôle quant à la date où la Régie pourrait se saisir de cette question. Et ce sujet serait dilué parmi de nombreux autres sujets d'étude.

De plus, actuellement, la Régie n'a pas encore accepté que les états d'avancement annuels au plan d'approvisionnement de Hydro-Québec Distribution fassent l'objet d'audiences avec des intervenants. On note ici qu'elle est saisie d'une telle proposition au dossier R-4110-2019.

Et je pense que ça complète notre présentation. La page suivante. Merci, meegwetch. LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, vos témoins sont disponibles pour

- des questions de la part des intervenants?
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Oui. Donc, je vous remercie beaucoup, Monsieur
- Gull, Monsieur Schiettekatte, qui sont prêts à
- répondre à vos questions.
- 6 LE PRÉSIDENT :
- Merci. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont
- des questions? Hydro-Québec?
- 9 Me WILLIAM MORAN:
- Bonjour. Nous n'aurons pas de questions. Merci.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Moran. Les avocats de la Régie, ils
- me font signe qu'ils n'ont pas de questions. Et à
- ma gauche, Madame Falardeau? Pas de questions?
- Monsieur...
- 16 INTERROGÉS PAR LA FORMATION:
- 17 LE PRÉSIDENT :
- Q. [74] Bon, moi, j'ai une question, qui s'adresse à
- monsieur Schiettekatte. Vous... Le critère relatif
- à la récupération de chaleur, j'ai compris qu'il
- serait obligatoire. Et j'ai parlé à l'intervenant
- précédent de l'obligation de desservir, Hydro-
- Québec doit desservir toutes les clientèles qui se
- présentent à elle.
- Est-ce que c'est... puis là, je lance ça

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

comme ça, est-ce que ce n'est pas... ce n'est pas
une manière d'éliminer ou de ne pas remplir
l'obligation de desservir? Je sais qu'on l'a mis
dans l'appel de propositions, mais c'était un
critère parmi d'autres. Ça donnait des points, la
récupération de chaleur. Alors qu'ici, seule
l'entreprise qui aurait un projet qui récupère
pourra être admissible.

Donc, si je fais un parallèle avec un client en aluminium, un client dans d'autres domaines d'industries frappe à la porte d'Hydro-Québec, puis dit à Hydro-Québec: « Veux-tu de me desservir, j'ai un projet ici, au Québec. » Hydro-Québec pourrait lui répondre: « Oui, seulement si tu fais de la récupération de chaleur. »

Est-ce que vous... est-ce que c'est... est-ce que vous voyez d'autres parallèles, dans l'industrie, avec cette obligation-là que vous soumettez? Et si vous n'avez pas la réponse, si c'est trop juridique, maître Neuman pourrait revenir avec le tout en plaidoirie.

## M. JEAN SCHIETTEKATTE:

23 R. Je vous remercie pour la question. Ce qui est 24 important pour nous, c'est un petit peu le fait que 25 contrairement à d'autres industries, cette... cette

industrie-là nous laisse la chance d'avoir cette chaleur-là.

Et je vais vous dire, récupérer sept point cinq pour cent (7.5 %), là, du... de la balance, comme demande Hydro-Québec, ce n'est pas beaucoup.

Il y a beaucoup des intervenants, comme c'est cité dans l'article, puis nous on en connaît plusieurs, qui font déjà la récupération de la chaleur. Alors... Même, il y a des gens qui font de l'argent avec cette récupération de la chaleur, qui pourrait... en fait, ça, ça permet de sauver des... des coûts alors... on parlait de bénéfices pour les clients, alors on est plusieurs compagnies qui ont, qui chauffent le reste des entrepôts avec cette chaleur-là et qui sauvent de l'argent, parce qu'ils utilisent moins d'énergie.

Alors, il faut être très prudents, là, dans le débat qui a été levé par... de voir les effets, là, que ça a, si vous chauffez un entrepôt puis avec cette chaleur-là, bien, vous réduisez votre charge de l'autre côté, bien c'est pas automatique que vous rajoutiez des clients crypto, de l'autre côté, mais les... il y aura pas un bénéfice pour les usagers pour réduire la charge.

Alors, c'est pas les graphiques, là, qui

2.4

étaient présentés avant, sur la relation directe
entre le l'augmentation de la demande, si on
octroie le trois cents mégawatts (300 MW) puis il y
aura plus de il y aura des problèmes de
planification dans cinq ans. Ce n'est pas exact.
Surtout si on met un critère de travail.

Alors, moi, j'invite la Régie à vraiment considérer ça, parce que c'est automatique, si vous récupérez la chaleur, vous allez avoir une réduction de la demande de l'autre côté.

Et c'est ce que l'on cherche un petit peu. Alors, je vous inviterais vraiment à considérer ce critère-là. C'est un phénomène unique qu'on a au Québec et nous, chez les Cris, dans le Nord, bien c'est évident, je pense que c'est monsieur Racette, le président de la CETAC m'a dit : c'est difficile de faire des projets de serres dans le Nord, on a des coûts importants. Ça, c'est une des stratégies qu'on utiliserait pour réduire nos coûts.

Évidemment, on sauverait sur la chaleur, parce qu'elle serait fournie. Alors, il y aurait la demande qu'on aurait prévue pour fournir cette chaleur-là, elle ne le sera plus, parce qu'elle va être donnée par les crypto.

Alors, je vous demande de considérer ça,

- puis je veux pas donner des... revenir sur les
- analyses préliminaires qu'a fait mon collègue tout
- à l'heure, mais je pense pas qu'elles sont exactes.
- 4 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Q. [75] Je peux me permettre...
- 6 R. Oui.
- Q. [76] Je peux me permettre d'ajouter, Monsieur le
- président, que je vais compléter sur la question
- juridique du droit de l'obligation de desservir, je
- vais compléter là-dessus dans mon argumentation.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- 12 O.K.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Parce que nous sommes déjà, depuis deux mille dix-
- huit (2018), dans un régime d'exception au droit de
- desservir tout, tous les candidats cryptographiques
- depuis déjà deux mille dix-huit (2018)...
- LE PRÉSIDENT :
- Je vous le suggère de le garder en plaidoirie. Je
- vous suggère de le garder...C'est vrai que
- c'était...
- Alors, j'ai pas d'autres questions, ça va? Mes
- collègues? Alors, merci, monsieur Schiettekatte.
- Thanks a lot, Mister Gull.
- Donc, les témoins sont libérés, on a une

- très belle vue, c'est très joli, chez vous. Très,
- très joli, effectivement.
- Alors, merci, Maître Neuman. Vous aviez pas
- de réinterrogatoire?
- 5 R. Merci bien.
- 6 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Non, je n'ai pas de réinterrogatoire, je vous
- remercie beaucoup.
- 9 LE PRÉSIDENT :
- Alors, nous allons... nous avons terminé avec vous.
- Nous allons reprendre...
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Est-ce qu'il est possible de libérer les témoins?
- 14 LE PRÉSIDENT :
- Oui, j'avais libéré d'ailleurs.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Ah, ils sont libérés, oui. Oui, ceux du RNCREQ, je
- pense qu'ils ont pas encore été libérés.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Alors, je libère le RNCREQ. J'oublie à chaque fois,
- 21 mais...
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Merci.
- LE PRÉSIDENT :
- 25 ... à l'usure, je vais y arriver.

- 126 -

```
Me DOMINIQUE NEUMAN:
1
        Merci, bonne journée.
2
        LE PRÉSIDENT :
        Merci également. Donc, nous allons reprendre, cet
        après-midi avec la FCEI et Floxis et ce qui va
        compléter la preuve de part et d'autre.
6
                Alors, nous allons reprendre à treize
        heures (13 h 00), donc, merci à toutes et tous. À
8
        tout à l'heure.
9
        SUSPENSION JUSQU'À TREIZE HEURES (13 h 00).
10
11
        REPRISE DE L'AUDIENCE
12
        DISCUSSION
13
        LE PRÉSIDENT :
14
        Je vois, Maître Neuman, vous avez le petit doigt
15
        levé?
16
        Me DOMINIQUE NEUMAN:
17
        Oui. Simplement parce que nous ne voudrions pas
18
        faire de l'appropriation culturelle. Donc,
19
        simplement pour vous dire que le « paysage » que
20
        vous avez vu derrière monsieur Sam Gull tout à
21
        l'heure, ce n'est pas Waswanipi, c'est la
22
        communauté de la Première Nation de Stoney Nakoda
23
        en Alberta où il était en déplacement. Mais le
2.4
        paysage est très joli aussi à Waswanipi, mais ce
25
```

- 127 -

- n'était pas celui-là.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, c'était... c'était. Merci de la précision,
- c'était très joli. Si je vous mettais mon arrière
- scène, vous feriez un saut, quoique vous le voyez.
- 6 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Oui. Oui. Alors...
- 8 LE PRÉSIDENT:
- 9 Maître Cardinal...
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Merci. Merci beaucoup.
- LE PRÉSIDENT :
- Merci. Maître Cardinal, avant que maître Turmel
- commence, est-ce que c'est pour nous parler des
- plaidoiries?
- Me JOELLE CARDINAL:
- 17 C'est pour vous parler du dernier engagement. En
- fait, l'engagement numéro 4, on s'apprête à le
- déposer dans quelques instants. Je voulais
- simplement savoir si vous voulez que je le lise à
- voix haute ou si c'était suffisant de le mettre sur
- le SDÉ.
- LE PRÉSIDENT :
- Rappelez-moi juste l'objet. Je devrais être bien
- informé vu que je suis le président, mais j'ai un

- 128 -

- petit trou de mémoire. Je pensais qu'on avait 1 complété tous les engagements. 2 Me JOELLE CARDINAL: Non. En fait, c'est maître Barriault de la Régie de l'énergie qui nous demandait l'engagement numéro 4 qui était : 6 Fournir une réflexion quant à la nécessité d'avoir une définition de l'expression « Projet » ou du terme 9 « Projet » 10 qui est dans l'article 1.3 des conditions de 11 service qu'on nous a proposées. 12 LE PRÉSIDENT : 13 O.K. Alors, déposez-le vu que ça vient de la Régie, 14 effectivement. Ça va suffire de le déposer. On va 15 le lire dès réception. 16 Me JOELLE CARDINAL: 17 Parfait. Merci. 18 LE PRÉSIDENT : 19 Merci. Et pour la plaidoirie, vous réfléchirez sur 2.0 votre... quand vous prévoyez être prête pour 21 préparer votre plaidoirie, Maître Cardinal. 22 Me JOELLE CARDINAL: 23
- En fait, je peux vous répondre dès maintenant, là. 2.4
- On serait prêt à présenter demain matin la 25

- 129 -

```
1
        plaidoirie et à déposer l'argumentation écrite
        également.
2
        LE PRÉSIDENT :
        Pour neuf heures (9 h 00) demain matin, c'est ça?
        Me JOELLE CARDINAL:
        Oui.
6
        LE PRÉSIDENT :
        O.K. Merci. Maître Turmel, enfin à vous.
8
9
        PREUVE DE LA FCEI
10
11
        Me ANDRÉ TURMEL :
12
        Oui. Alors, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
13
        aux Régisseurs. Alors, quelques mots d'intendance.
14
        Nous avons déposé plus tôt ce matin notre
15
        présentation PowerPoint, mais il y a eu un
16
        changement très très très récent et on n'a pas pu
17
        le déposer sur le SDÉ. On avait un petit problème
18
        technique. Et je l'ai envoyé à madame la greffière
19
        par courriel, mais c'est marqué au greffe. Pardon.
2.0
        Alors là, je ne sais pas si ça va se rendre. Quand
21
        j'envoie au greffe, je ne sais pas si ça va se
22
        rendre. Quand j'envoie au greffe, je ne sais pas
23
        s'il y a une extension en salle d'audience. Et en
2.4
        ce moment, on essaie de... quelqu'un essaie de le
2.5
```

- 130 -

- déposer sur le SDÉ.
- LE PRÉSIDENT :
- On va être en mesure de le mettre, on l'a sous les
- yeux. C'est la bonne présentation.
- 5 Me ANDRÉ TURMEL:
- 6 Ah! Parfait.
- 7 LE PRÉSIDENT :
- On peut y aller avec celle de monsieur Gosselin.
- S'il y a un problème, Madame la Greffière, vous
- nous le ferez savoir. Peut-être qu'on n'a pas la
- bonne. Il y a quelque chose de fondamental de
- modifié dedans?
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Bien, c'est la page 5. Ça fait qu'on peut au moins
- commencer.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Mais entre-temps, madame la greffière, une fois
- qu'elle aura fait l'assermentation, si elle peut
- aller rechercher la toute dernière présentation
- envoyée à midi cinquante-sept (12 h 57) au greffe,
- elle pourra la substituer à celle qu'elle a déjà,
- au greffe.

- 131 -

```
1 LE PRÉSIDENT :
```

- Oui.
- 3 Me ANDRÉ TURMEL:
- Puis en attendant que ce soit déposé sur le SDÉ,
- 5 c'est ça.
- 6 LE PRÉSIDENT :
- O.K. Alors, si le greffe est absent pour quelque...
- pour le dîner, ça se peut qu'on ne l'ait pas. Vous
- avez dit midi cinquante-cinq (12 h 55), hein, et
- non pas onze heures (11 h 00). On n'a rien ici.
- 11 Me ANDRÉ TURMEL :
- Parfait. Mais je peux l'envoyer directement à
- madame la greffière, à son courriel à elle.
- 14 LE PRÉSIDENT :
- Oui, ce serait le meilleur moyen.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Excusez-moi, je n'ai pas son adresse, là, je vais
- la prendre immédiatement.
- M. ANTOINE GOSSELIN:
- Si je peux me permettre, je viens de le déposer sur
- le SDÉ, donc il est peut-être accessible par là
- aussi.
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Bon.

- 1 LE PRÉSIDENT :
- C'est à la page 5, si on se rendait à 4 avec la...
- Me ANDRÉ TURMEL:
- Oui. On peut commencer, Monsieur le Président, et
- le temps faisant son oeuvre, on devrait être bon
- 6 pour...
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 Trouver l'autre version.
- 9 Me ANDRÉ TURMEL:
- Je vais demander à monsieur Gosselin de parler
- 11 lentement, comme ça...
- LE PRÉSIDENT :
- Alors, Madame la Greffière, on peut commencer avec
- le document, la mauvaise version jusqu'à la page 4,
- donc le document que vous aviez il y a quelques
- minutes sous les yeux.
- 17 Me ANDRÉ TURMEL:
- Alors, dans un premier temps, je vous... bien, je
- vous resalue tous. Bonjour. Donc, c'est le temps de
- la preuve de la FCEI. Vous connaissez monsieur
- 21 Gosselin qui a pris place dans son bureau à quelque
- part à Sainte-Foy. Alors, si on peut procéder à son
- assermentation.

- 133 - Me André Turmel

- L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième
- 2 (30e) jour du mois d'août, A COMPARU:

3

- ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
- d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

6

- The LEQUEL, après avoir fait une affirmation
- solennelle, dépose et dit :

9

- 10 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL:
- Merci beaucoup, Madame la Greffière. On ne dit plus
- Sainte-Foy, on dit Québec. Bonjour à tous.
- Q. [77] Monsieur Gosselin, je comprends que vous avez
- préparé la preuve à la Régie, le document coté sous
- la pièce FCEI-0073?
- R. Oui.
- Q. [78] Vous avez également préparé les réponses de la
- FCEI à la pièce FCEI-0076?
- R. C'est exact.
- Q. [79] Et de même la présentation d'aujourd'hui qui,
- techniquement, devrait être cotée sous FCEI-0077?
- R. C'est exact.
- Q. [80] Donc, vous adoptez ces documents pour valoir
- comme votre témoignage écrit en l'instance?
- 25 R. Oui.

- Q. [81] Est-ce que je comprends que ces documents représentent la position de la FCEI?
- з R. Oui.
- Q. [82] Parfait. Alors je vous laisse aller.
- R. Cela étant dit, il y a une petite modification que je vais apporter en lien avec la réponse 1.2 de la demande de renseignements. Mais je pourrai y
- revenir justement à la diapositive 5 tout à
- 9 l'heure.
- 10 Q. [83] D'accord. Merci.
- R. Donc, l'objectif qui a été poursuivi par la FCEI
- dans l'étude de la Phase 3 du dossier, c'est la
- maximisation des revenus. C'est un objectif qui
- était visé par le décret. La Régie dans sa décision
- D-2019-052 a indiqué que, selon elle, la
- maximisation des revenus passait par la
- maximisation des ventes d'électricité patrimoniale
- inutilisée. Et dans la décision D-2021-007, elle a
- ordonné au Distributeur de déposer une proposition
- sur la manière d'allouer les mégawatts restant du
- bloc dédié. Alors, c'est sur ça qu'on s'est penché.
- Bon. Tout d'abord, je vais revenir sur la
- notion de risque d'opportunité. On en a discuté un
- petit peu dans la preuve. Et le Distributeur,
- notamment en réponse à la demande de renseignements

numéro 10 de la Régie insiste sur le fait que, selon lui, il n'y a pas de risque d'opportunité dans la méthode qu'il propose, contrairement à ce qui était le cas dans l'appel d'offres 2019-01, l'appel de propositions 2019-01.

2.0

2.5

On est en désaccord avec ça. On pense que ce qui est proposé par le Distributeur comporte un risque d'opportunité exactement de la même façon que l'appel d'offres 2019-01. C'est vrai que, au niveau de l'attribution provisoire, ce risque d'opportunité-là, il est beaucoup plus faible. Mais à partir du moment où la capacité est attribué de manière définitive, on se retrouve dans une situation tout à fait équivalente à ce qui prévalait quand un candidat était sélectionné dans le cadre de l'appel de propositions. Donc, si ce candidat-là ou la personne à qui on fait une attribution définitive n'utilise pas la capacité, bien, il n'y a pas moyen après ça de revenir en arrière.

Et il y a aussi un risque d'opportunité même au niveau des attributions provisoires, parce que même si la capacité à cette étape-là n'est pas dédiée, attribuée de manière définitive, bien, le fait qu'elle soit attribuée de manière provisoire

peut ralentir le processus pour d'autres acteurs potentiels si jamais la personne à qui elle est attribuée de manière provisoire, là, l'attribution ne mène pas à une attribution définitive. Donc, il y a un ralentissement du processus, un engorgement du processus qui peut survenir également qui constitue un risque d'opportunité moindre, mais qui est là quand même.

2.5

Et le risque d'opportunité, selon nous, est exacerbé par le contexte actuel qui est différent du contexte qu'il y avait au moment de l'appel d'offres... de l'appel de propositions, pardon, 2019-01. Et, entre autres, on peut penser au fait que la hausse de la valeur des cryptomonnaies a augmenté la profitabilité du minage d'une manière considérable depuis ce moment-là. Et la politique de la Chine par rapport au cryptominage, aussi, a réduit la concurrence sur le marché, donc augmenté là aussi le profitabilité de l'activité.

Alors, les recommandations qu'on fait sont faites avec comme objectif de réduire le risque d'opportunité en favorisant une utilisation du plus de capacité possible, le plus rapidement possible. Et pour ça, on pense qu'il faut que les caractéristiques de la méthode d'attribution

décourage les demandes frivoles et que les capacités qui vont être attribuées de manière définitive, si elles ne sont pas utilisées, puissent être réattribuées, par la suite, à d'autres acteurs qui seraient plus susceptibles de s'en servir.

2.0

2.4

Alors, pour ce qui est de l'objectif de décourager les demandes frivoles ou anticoncurrentielles, le Distributeur dans sa réponse à la demande de renseignement numéro 10, encore une fois, puis ailleurs aussi dans sa preuve, a soutenu que les coûts de raccordement et les conditions de services sont suffisants pour décourager les demandes frivoles. Et il se basait là-dessus, dans le fond, pour affirmer qu'il n'y avait pas de risque d'opportunité.

Et ses arguments sont que, bien, le fait de devoir financer et payer l'ensemble de son raccordement constitue déjà une exigence minimale significative qui serait susceptible, on comprend, de décourager les demandes frivoles. Les situations où un nouveau raccordement n'occasionnerait aucun travail devraient être rares. Donc, les situations où il n'y a pas de coût devraient être rares. Et il pointe également à des articles des conditions de

service sur les coûts de raccordement puis les garanties financières. Et, également, sur les dépôts.

2.0

2.4

D'abord, en ce qui concerne le fait que les coûts de raccordement soient importants et qu'il soit rare qu'il n'y a pas de travail à faire, bien, en fait, ce qu'on a observé par rapport aux résultats de l'appel d'offre, l'appel de proposition, pardon, c'est qu'en fait, il y a plusieurs situations où ces coûts-là sont très faibles. Et même dans le cas de demandes d'alimentation, et là je vous réfère au tableau R-1.1 de la pièce B-0310, qu'on a regardé dans le cours des contre-interrogatoires.

Même dans le cas des demandes d'alimentation, il y avait un cas en particulier où on avait une demande d'alimentation et le coût de raccordement représentait moins de cinq pour cent (5 %) ou à peu près cinq pour cent (5 %) de la garantie financière qui avait été exigée dans le cadre de l'appel de propositions.

Alors, on fait un petit calcul et ce qu'on trouve, c'est que le cinq pour cent (5 %) implique que les frais de raccordement sont inférieurs à cinq mille dollars (5 000 \$), dans cette situation-

là.

2.0

2.3

2.5

Donc, ça reste quand même, pour vingt mégawatts (20 MW), un montant relativement modeste. Évidemment, bien, les demandes d'abonnement, on va voir sur cinq candidats qui ont été retenus. Pour les fins de l'appel de propositions, il y en avait deux où c'était des demandes d'abonnement, donc ce n'était pas des demandes d'alimentation et les coûts, dans ces cas-là, sont négligeables.

Et tout ça n'est pas tellement étonnant, non plus parce qu'on en a discuté, également, en phase 1. Les gens qui veulent installer des opérations de minage de cryptomonnaies, n'ont pas de contraintes très importantes sur la localisation et recherchent des endroits où les coûts d'infrastructure vont être les plus faibles, des endroits qui sont prêts à accueillir leurs opérations, déjà.

Donc, on n'est absolument pas d'accord avec le fait que les coûts vont être faibles. D'abord, toutes les demandes n'impliquent pas un raccordement. Alors, même si tous les coûts de raccordement étaient élevés, il y aurait encore des cas où les coûts sont faibles. Mais, en plus, bien, quand il y a une demande d'alimentation qui

implique des frais de raccordement, les coûts peuvent être faibles.

2.0

Ensuite, par rapport aux conditions de service, et aux garanties financières, et aux dépôts et garanties, ce que ces articles-là prévoient, et c'est autant l'article 6.1.2 que l'article 17.3.3, là, qui vise davantage les grands clients, c'est qu'on demande une garantie financière basée sur vingt-quatre (24) ou... vingt-quatre (24)... pardon... sur deux mois ou quatorze (14) jours de facturation, selon l'évaluation qu'on fait de la consommation des douze (12) prochains mois.

Or, la consommation anticipée des douze (12) prochains mois peut être très faible. Si un client fait une demande pour de la capacité et demande, par exemple, trente mégawatts (30 MW), il peut très bien, la première année, quand son abonnement commence, anticiper une consommation de quelques centaines de kilowatts, à la limite, cinquante kilowatts (50 KW).

Et je ne pense pas que si le client anticipe pour les douze (12) prochains mois une consommation de cinquante kilowatts (50 KW), que le Distributeur ne va pas pouvoir lui demander une...

un dépôt qui est basé sur des dizaines de mégawatts de puissance.

Et donc, la portée de cet outil-là, de

demander un dépôt, elle est relativement modeste,

surtout pour un client qui n'aurait pas une

intention de développer rapidement ses capacités.

Vous pouvez passer à la diapositive suivante.

- 8 Me ANDRÉ TURMEL:
- 9 Q. [84] Si vous me permettez...
- R. Et ça, donc, c'est la cinquième... Oui?
- Q. **[85]** Oui. C'est ici qu'on pourrait... Madame la
  Greffière, je ne sais pas si... Je vois que sur
  SDÉ, le tout aurait été... apparaît mais...
- 14 LE PRÉSIDENT :
- Oui, madame la greffière va changer de page. Vous

  avez changé de document, je pense, Madame la

  Greffière, hein? Allez donc à la page 5, pour voir.
- Non. Nous voyons une page 4, nous, ici.
- 19 R. Mais, même dans le menu à gauche, là, on voit que la page 5, ce n'est pas la bonne version.
- Bien. Désolé pour les inconvénients. Et en plus de ce que j'ai déjà mentionné, bien, il n'y a pas d'autres conditions, là, restrictives qui viennent limiter la... la possibilité pour un client de faire une demande sans avoir, là, une

intention très sérieuse de la développer.

Les conditions de qualifications de la demande sont minimales. Alors, essentiellement, ce qu'on nous a dit la semaine dernière, c'est que c'était la même chose que pour n'importe quelle demande. Donc, les informations qui sont requises à l'annexe 1 des conditions de service : nom, adresse... et un ensemble d'informations comme ça, là, qui ne sont pas... qui ne sont pas particulièrement complexes à fournir.

Sauf pour une condition additionnelle, on disait qu'on n'accepterait pas plus qu'une condition par... par adresse. Bien, ce n'est pas non plus, là, un élément qui est très limitant.

On nous a également confirmé que la capacité qui était octroyée de manière définitive n'était pas liée à la consommation qui allait être faite au jour 1 de consommation. Et qu'il y a une absence, là, de... il n'y a pas de puissance souscrite, là, comme on peut retrouver au tarif L, pour ce... le tarif chaîne de blocs.

Donc, il n'y a pas de... il n'y a pas de contraintes et il y a pas de... d'élément qui vient restreindre, là, un client qui voudrait faire une demande frivole.

Alors, afin d'éviter ça, on a formulé deux recommandations. D'abord, d'exiger un engagement de consommation et c'est un engagement de consommation qui prendrait effet au dépôt de la demande.

Donc, le client, au moment où il dépose sa demande, il s'engage déjà à consommer. Et le fait d'exiger l'engagement de consommation qui prenne effet à ce moment-là, ça vise à faire en sorte que... bon, personne ne dépose une demande qui n'est pas déjà prêt à mener à terme.

Et la deuxième portion de ça, bien, ça serait d'avoir une garantie financière qui viendrait, elle, par contre, suite à l'attribution provisoire de capacité.

Évidemment, peut-être vous allez... la question va venir, là, pourquoi... qu'est-ce que ça donne d'avoir la demande d'engagement de consommation avant que la garantie financière soit versée?

Bien, la garantie financière, évidemment, elle, elle vient garantir l'engagement de consommation, mais même en l'absence des garanties financières, il y a quand même un engagement de consommation qui existe et en principe, le Distributeur pourrait quand même entreprendre des

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

25

démarches pour aller récupérer ces sommes-là.

Donc, ça met une... un fardeau, là, plus sérieux sur la personne qui dépose une demande pour la capacité.

Alors, l'engagement de consommation serait de deux mois de consommation à un facteur d'utilisation de cent pour cent (100 %), ce qui correspond à peu près à ce qui était exigé, dans le cadre de l'appel de proposition, en termes de garantie financière et alors que dans notre mémoire, on recommande d'appliquer cette exigencelà d'engagement de consommation, seulement aux demandes d'abonnement ou de modification des caractéristiques d'abonnement, à la suite de la réponse à la demande de renseignements numéro 10 de la Régie, on modifie cette recommandation-là pour qu'elle s'applique à tous les cas, parce que comme on en parlait tantôt, il peut y avoir des demandes d'alimentation qui mènent à des coûts relativement faibles et donc, qui sont peu engageants.

Je pense qu'on peut passer à la diapositive suivante. Donc, le deuxième élément de nos recommandations, c'est une fois les capacités attribuées de manière définitive, on propose un mécanisme pour qu'une partie de ces capacités-là, à

30 août 2021

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

tout le moins, puissent être retournées et rendues disponibles à d'autres clients, dans les situations où elles sont sous-utilisées, de manière flagrante.

Alors, je ne repasse pas à travers toute la mécanique qu'on propose, je vous réfère ici à notre preuve et à la réponse aux demandes de renseignements.

Il a été question, dans le cours de l'audience, dans le témoignage du Distributeur, de certains Intervenants, de réévaluer la quantité qui était, qui pourrait être rendue disponible. Donc, la taille du bloc, je pense que c'est une bonne idée de se reposer la question éventuellement, dire : bien, est-ce que le bloc de trois cents (300) pourrait être cinq cents (500)? Est-ce qu'on devrait le grossir? À la limite, si toute la capacité n'a pas été attribuée, on peut même se demander : est-ce qu'on devrait le réduire?

Mais je pense pas nécessairement que c'est un substitut à ce qu'on propose comme méthode pour instituer la capacité attribuée, qui serait pas utilisée.

Et la raison, c'est que si, pour prendre un exemple très simple, là, si vous attribuez trois cents mégawatts (300 MW) à un seul client, et qu'il en développe disons trente (30) et qu'au bout de deux ans, vous dites : bon, bien, là, il y en a juste trente (30 MW) d'utilisés. Bien, je peux en allouer un deux cents (200 MW) de plus. Bien, vous n'avez pas de garantie que si un client ne va pas éventuellement développer son offre jusqu'à trois cents (300 MW) et donc, là, vous vous ramassez avec cing cents (500 MW) au total.

Donc, vous avez toujours ce spectre-là que quelqu'un puisse développer toute la capacité qui a été attribuée de manière définitive, mais qui n'a pas encore été développée.

Alors, on propose un mécanisme pour essayer de mitiger ce risque-là. Ça ne l'élimine pas complètement, parce qu'on voulait quand même un mécanisme qui donne de la flexibilité aux entreprises qui n'oblige pas tout le monde à consommer à cent pour cent tout le temps, sinon tu perds ce qui t'as été attribué.

On est conscients que c'est une industrie qui peut avoir des cycles, qui peut avoir certaines périodes où les besoin en électricité soit parce que l'activité de minage devient moins rentable soit parce que les équipements deviennent plus productifs. Les besoins peuvent décroître

30 août 2021

temporairement.

1

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Donc, on a essayé de proposer quelque chose qui était selon nous un équilibre entre le fait de permettre au client d'avoir la capacité non utilisée dans une certaine mesure sans qu'il puisse ad vitam aeternam entre guillemets « s'asseoir sur cette capacité-là » et ne rien en faire pendant de nombreuses années.

Deux petits commentaires maintenant sur d'autres éléments qui ont été discutés dans le cadre de l'audience.

Donc, on n'a pas commenté là-dessus en preuve, mais au niveau de la réévaluation du bloc justement, je pense qu'effectivement, ça serait une bonne chose que ce soit fait dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement et par la suite, au prochain dossier tarifaire.

Donc, rendus là, on aura plus d'informations pour pouvoir revoir la manière de réévaluer ça et la fréquence avec laquelle ça a besoin d'être fait, mais disons pour les trois ou quatre prochaines années, je pense que c'est raisonnable.

Et l'autre commentaire que je voulais faire, c'est par rapport au transfert d'actifs. Il 2

6

8

9

10

13

18

19

20

21

22

23

24

25

- 148 -

y a des témoins qui y ont fait allusion ce matin.

Ça nous semble effectivement un petit peu particulier qu'un client puisse se voir attribuer de la capacité pour une adresse de service qui développe cette capacité-là et qui ne puisse pas par la suite transférer cette capacité-là à un acheteur sans perdre son droit sur la capacité, parce que ça serait raisonnable que cette capacité-là soit attachée par abonnement plutôt qu'au titulaire de l'abonnement.

Alors, ça complète la présentation. Je vous remercie beaucoup.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [86] Merci, Monsieur Gosselin. Bien, évidemment,
j'avais cette question-là sur la cession d'actifs
et vous venez d'en discuter. J'ai peut-être juste
une question si vous permettez.

À l'exception de la modification que vous avez apportée à la page 5 de la présentation

Powerpoint d'aujourd'hui, puis je comprends que l'ensemble des autres recommandations de la preuve écrite elles demeurent. Il n'y a pas d'autres modifications?

R. Bien, en fait, comme je le mentionnais au début, oui. Ça a un impact, vous faites bien de le

- 149 -

demander, sur la réponse 1.2 à la Demande de renseignements de la Régie, parce que c'est pour ça que je voulais qu'on s'assure d'avoir la bonne version de la diapositive 5.

Il y a une certaine incohérence je dirais à ce qu'on avait proposé en preuve, puis ce que je viens de présenter aujourd'hui d'une part.

Et d'autre part, la réponse 1.2 où l'engagement de consommation à la portion 1.2 on le faisait intervenir seulement au niveau de, bien suite à l'attribution provisoire et en fait, ce n'était pas ce qu'on avait proposé dans la preuve donc ça nous a échappé à ce moment-là.

Mais donc c'est bel et bien l'engagement de consommation qui se forme au moment de la demande. Du dépôt de la demande. La garantie financière elle vient suite à l'attribution provisoire et avant évidemment la distribution définitive.

Q. [87] D'accord. Je vous remercie. Alors, monsieur Gosselin est prêt à être contre-interrogé, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, merci. Des questions de la part des intervenants? Alors de la part d'Hydro-Québec?

24

1

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

- Me WILLIAM MORAN:
- Oui. Bonjour. Je vais avoir quelques questions.
- 3 LE PRÉSIDENT :
- Allez-y, Maître Moran.
- 5 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me WILLIAM MORAN:
- Q. [88] Bonjour, Monsieur Gosselin. Bonjour, Maître
- 7 Turmel.
- 8 R. Bonjour.
- Q. [89] Donc, Monsieur Gosselin, je vais faire
- référence à la réponse qui a été produite par la
- FCEI à la DDR de la Régie, donc qui porte le numéro
- 12 0076.
- LE PRÉSIDENT :
- Est-ce que vous en avez besoin? Oui, peut-être
- qu'on peut l'afficher, ça va faciliter les
- questions. Donc ce serait B-0076?
- Me WILLIAM MORAN:
- Oui.
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Est-ce que vous avez la page?
- Me WILLIAM MORAN:
- Oui, ce serait à la page 3 de 7 de cette question
- 1.1. Je pense qu'on n'a pas le bon document.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, c'est ça, vous avez la version confidentielle.

Il doit y avoir une version publique. Est-ce que

c'est le même numéro?

Me WILLIAM MORAN:

1

Laissez-moi juste vérifier, je vais vous relever le numéro de la cote pour être certain que je vous ai donné le bon. C'est C-FCEI. Pardon. C-FCEI-0076. 6

Q. [90] Donc, à la réponse 1.1, la FCEI finalement 7 donne un exemple concret de ce qu'elle propose au niveau du mécanisme pour l'attribution du solde du bloc dédié. Sans reprendre la réponse au complet, 10 parce qu'elle est quand même relativement longue, 11 il y avait juste certains éléments que je voulais 12 préciser pour notre compréhension. Bon. Il est 13 question qu'au cours des deux premières années, il 14 n'y a pas de possibilité de diminuer le solde qui 15 serait attribué, par exemple, à une entreprise 16 quelconque même si sa consommation était moindre 17 que le bloc qui était attribué. Là ensuite à partir 18 de la deuxième année, c'est là que le calcul de la 19 FCEI commence et qu'il peut y avoir des quantités 20 qui sont libérées en fonction de la consommation 21 qui est observée. Ça va jusqu'à présent, Monsieur 22 Gosselin?

R. Oui, c'est bien ça. 24

23

Q. [91] O.K. Et, là, la question que nous nous 25

Contre-interrogatoire - 152 -Me William Moran

posions, c'est, à partir du moment où, par exemple, 1 il y a une quantité qui serait libérée, qui serait 2 réattribuée dans le bloc, est-ce qu'on repart à 3 zéro pour cette quantité-là? Puis, là, je vais reprendre l'exemple qu'il y a dans votre réponse. Ici, on parle de la PAD du client qui serait 6 réduite de manière permanente à trente-cinq 7 mégawatts (35 MW). Donc, il y a un cinq mégawatts 8 (5 MW) qui serait retiré du quarante (40 MW) 9 initial. Ce cinq-là (5 MW), on comprend qu'il est 10 remis pour attribution en lien avec les autres 11 mégawatts qui sont disponibles. Et, là, si 12 éventuellement ce cinq mégawatts (5 MW) là serait 13 réattribué, est-ce qu'on comprend que, là, on 14 repart à zéro? Donc, les deux premières années, il 15 y a toujours la même question que la PAD demeure 16 maintenue puis, là, après ça, on rentre dans les 17 calculs pour les années subséquentes? 18 R. Oui, tout à fait. C'est un nouveau projet. Donc, 19 c'est de donner du temps au projet de se mettre en 20 marche, de monter en charge tranquillement. Oui. 21 Q. [92] O.K. Parfait. Donc, au fur et à mesure, 22 finalement, le processus qui est proposé redébute à 23 chaque fois qu'il y a de la puissance qui est 24

remise...

25

- R. Qui est attribuée, définitivement, oui.
- Q. [93] O.K. Parfait. Parce que, là, bon, il est
- question, là, des clients qui pourraient être
- potentiellement placés sur une liste d'attente dans
- 1'éventualité où le bloc dédié n'était pas... était
- attribué c'est-à-dire entièrement et que, là, il y
- avait le processus qui se mettrait en branle. Ne
- craignez-vous pas que le fait qu'il y ait à des
- moments difficiles à prévoir des quantités qui vont
- être remises pour disponibilité, ce ne soit pas un
- frein pour des projets éventuels, pour des gens qui
- vont être sur une liste d'attente, mais qui ne
- sauront pas nécessairement c'est quoi les quantités
- qui vont être libérées, au fur et à mesure?
- R. Bien, écoutez, l'alternative à ça, c'est qu'il n'y
- ait absolument rien qui soit libéré, jamais. Alors,
- c'est sûr que si, eux, ils pouvaient avoir leur
- capacité immédiatement, je suis sûr qu'ils
- préféreraient ça. Mais l'alternative, c'est de ne
- jamais en avoir. Alors, on propose quelque chose
- où, bien, à un moment donné, potentiellement, ils
- pourraient avoir accès à la capacité qui n'est pas
- utilisée par d'autres.
- Me WILLIAM MORAN:
- Je vous remercie, je n'aurai pas d'autres

- 154 -

questions.

- 2 R. Merci.
- 3 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Moran. Questions de la part des
- avocats de la Régie, non? Madame Falardeau?
- 6 Mme ESTHER FALARDEAU:
- 7 Oui.
- 8 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
- 9 Mme ESTHER FALARDEAU:
- Q. [94] Oui, une courte question, Monsieur Gosselin.
- Je me souvenais en vous écoutant qu'on a déjà
- abordé la question du dépôt, là, ici, et de
- demandes frivoles, dans les premières journées de
- 14 l'audience.
- Et, donc, je suis retournée dans nos notes
- sténographiques et puis effectivement, il y a une
- réponse d'Hydro-Québec qui touche à cette question-
- là. Puis j'aimerais ça que vous me confirmiez si
- oui ou non, ça correspond à votre suggestion du
- dépôt ou de la garantie financière?
- Donc, la réponse, ici, qui était donnée...
- Puis j'espère que ça va être suffisant pour vous,
- pour comprendre, mais l'idée c'était d'empêcher
- ceux qui sont de mauvaise foi, c'est-à-dire qui
- voudraient s'accaparer d'une grande capacité, mais

qu'ils auraient dans les faits l'intention d'en développer juste une petite capacité, là. Donc, ce qu'on appelait des « demandes frivoles », là, entre autres. Donc, Hydro-Québec dit :

Entre l'attribution provisoire et
l'attribution définitive, il y a une
analyse qui est faite par HQD. En cas
de doute, selon notre bon jugement, on
peut exiger un dépôt aux demandeurs.

10 R. Hum, hum.

1

2

5

6

8

9

17

18

19

20

21

Q. [95] Bon. Alors, ils nous disent, là, bien : Ce

n'est pas systématique ce qu'on comprend de la

réponse, mais selon le résultat de notre analyse,

on pourra demander un dépôt pour s'assurer

qu'effectivement on est face à des gens... pas face

à une demande frivole.

Mais est-ce que, vous, votre proposition, elle est plus ferme que ça? Parce que, là, ici, il y a encore une certaine latitude qu'Hydro-Québec semble nous dire qu'ils exercent, c'est-à-dire que :

Selon notre analyse, on peut exiger un dépôt.

Alors, vous, votre recommandation, elle est à

l'effet qu'un dépôt devra être exigé, elle est plus

1	ferme et c'est systématique. Comment ça se
2	distingue de ce qu'Hydro-Québec nous dit qu'il va
3	faire?
4	R. Oui, c'est plus ferme, clairement, parce que d'une
5	part, c'est que probablement c'est un engagement de
6	consommation. Donc, un dépôt c'est remboursable. Si
7	finalement tu ne consommes pas, si tu mets fin à
8	ton abonnement puis que tu n'as pas une facture
9	impayée, ton dépôt va être remboursé. Donc, un
10	engagement de consommation, tu as l'obligation de
11	le consommer. Si tu ne le consommes pas, tu payes
12	quand même. Donc, c'est clairement plus engageant.
13	Nous, on le demande plus tôt dans le
14	processus, on demande que l'engagement soit formé
15	au niveau du dépôt de la demande pour éviter que
16	les gens moins sérieux viennent engorger le
17	processus.
18	Puis au niveau du dépôt, vous avez raison.
19	Il y a une discrétion d'Hydro-Québec de
20	dire : « Bien, est-ce que je vais en lui en
21	demander un? » Ou « Est-ce que je ne lui en
22	demanderai pas? » Mais ce qu'on a dit, aussi, dans
23	les notes sténographiques, je pense que c'est un
24	petit plus loin que le passage que vous avez
25	mentionné.

2.3

2.5

Ce qu'on nous a dit, c'est que ces dépôtslà, c'est en vertu des conditions de service
existantes. Puis comme je vous le mentionnais tout
à l'heure, les conditions de service existantes ne
permettent pas de demander n'importe quel dépôt.
Elles permettent seulement de demander un dépôt sur
la base de la consommation prévue des douze (12)
prochains mois.

Donc, si je suis un client qui obtient trente mégawatts (30 MW) de puissance attribués définitivement. Puis là, mon abonnement commence, puis, bien, j'informe Hydro-Québec que bien, là, je ne suis pas prêt encore à commencer mon projet, que je vais avoir une montée en charge tranquille, je fais des travaux dans mon building puis je n'aurai pas de serveur avant un an. Bien, là, le dépôt qu'on peut me demander, il est minime parce qu'il est basé sur une toute petite consommation pour les douze (12) prochains mois. Donc, on ne peut pas me demander un dépôt significatif.

Puis, bien, après ça, ce même phénomène-là peut perdurer d'année en année. T'sais, le client a toujours la possibilité de dire : « Bien, je ne consommerai pas beaucoup l'année prochaine. » Puis, s'il n'est pas sérieux, c'est présumément vrai, là,

t'sais. Et donc, le dépôt est... à mon sens, est à toutes fins utiles, complètement inefficace pour empêcher ce genre de clientèle là de venir demander de la capacité.

Soit une clientèle frivole, où je pense que ça a été mentionné aussi dans le cours des audiences, là, ça pourrait être aussi un client sérieux, de cryptomonnaie, mais qui veut simplement s'accaparer toute la puissance pour se donner des options ou pour bloquer ses concurrents.

Donc, il peut aller chercher l'attribution définitive des trois cents mégawatts (300 MW), à la limite, là, ou presque trois cents mégawatts (300 MW), selon ce qui va arriver avec l'appel d'offres, l'appel de propositions, mais... Et après ça, bien, il n'a aucune obligation de... presque... de ne rien développer de ça.

- Q. [96] O.K. Donc, je comprends que la solution, la réponse d'Hydro-Québec, à vos yeux, là, ce n'est pas suffisant comme assurance, là, ou protection contre des gens qui auraient des comportements comme ceux que vous venez de...
- R. Tout à fait.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

- 24 Q. [97] ... décrire.
- 25 R. Tout à fait. C'est complètement insuffisant, selon

- 159 -

1 nous.

11

20

2.1

2.2

2.3

24

25

- Q. [98] Merci de votre réponse. 2
- M. FRANÇOIS ÉMOND: 3
- Q. [99] Bonjour, Monsieur Gosselin. Je vais avoir une 4 seule question, en suivi d'une question que maître 5 Turmel posait à Hydro-Québec, la semaine dernière, sur le délai de six mois. Vous ne l'avez pas abordé 7 dans la présentation de votre preuve. Est-ce que 8 vous aviez quelque chose à ajouter suite aux 9 réponses que le Distributeur a à la fois donné à 10 maître Turmel, et aussi aux questions de la
- Formation de la semaine dernière? 12

les reports, il disait oui.

R. Oui, bien, en fait, les réponses nous ont permis de 13 peut-être mieux comprendre la position d'Hydro-14 Québec, là. Parce qu'il y avait d'une part le 15 Distributeur qui disait qu'il ne permettrait des 16 engagements au-delà de six mois, mais en même 17 temps, quand on demandait, en réponse à une demande 18 de renseignements, bien, est-ce que vous permettez 19

> Alors, là, c'est... on ne savait pas trop exactement ce qu'il fallait en comprendre. Ce que j'ai compris des témoignages qui ont été donnés, c'est que si vous demandez une date de début d'abonnement dans deux mois, puis vous demandez un

report, on va vous le permettre dans trois, dans quatre, dans cinq, jusqu'à dans six mois.

Mais, sur le coup que vous allez être rendu à six mois... si vous partez à six mois, il n'y aura pas de report. Puis, si vous avez parti à moins de six mois, puis que vous êtes rendu à six mois, bien ça finit là.

Et donc, six mois, ça correspond à peu près à ce qu'on avait... En fait, ça correspond à ce qu'on avait recommandé comme délai, nous-mêmes, dans notre preuve. Donc, c'est une réponse qui est, pour nous, était... C'est une réponse de façon satisfaisante.

Q. [100] Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

22

2.3

24

25

Q. [101] Monsieur Gosselin, dans votre présentation on n'a pas besoin de la reprendre - page 4, où vous
indiquez que les coûts de raccordement sont
fréquemment faibles, d'où l'idée d'ajouter deux...
un engagement de consommation et une garantie
financière.

Lorsque vous dites « fréquemment faibles », est-ce qu'on peut comprendre que ça peut être parfois élevé, c'est-à-dire l'inverse? Je vais juste terminer, puis vous allez répondre d'un bloc.

Si c'est élevé comme coût de raccordement, est-ce que le fardeau va être disproportionné pour une entreprise qui aurait un projet sérieux, avec des coûts de raccordement très forts, laquelle devrait déposer des garanties financières, ainsi qu'un engagement de consommation?

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Est-ce qu'on n'est pas en train de faire face à une disproportion par rapport à ce qu'on demande à l'un par rapport à l'autre? En d'autres termes, est-ce que la solution d'Hydro-Québec, d'y aller au cas par cas, dans son analyse inter... interpériode, je dirais, je ne sais pas... entre l'analyse préliminaire et l'analyse finale... vous voyez ce que je veux dire?

R. Hum-hum. Bien, je pense que... Je comprends
l'inconvénient que vous voyez. Je suis d'accord
avec vous qu'il y a cet inconvénient-là, et c'est
vrai que ce qu'on a proposé aujourd'hui, là, ça
impose un fardeau plus important pour un client qui
aurait des coûts importants de raccordement.

Si c'est une préoccupation de la Régie, je pense qu'il peut y avoir des... des modalités qui pourraient être mises en place pour alléger ce fardeau-là ou, en tout cas, pour s'assurer qu'il n'y a pas un fardeau indu par rapport aux autres. Mais, définitivement, la solution d'Hydro-Québec d'analyser le dépôt entre la demande d'allocation provisoire puis l'allocation

définitive, ça ne solutionne pas ça, là, parce que

5 Ça...

Oui, évidemment ça réglerait le problème pour un grand client, qu'un client, un grand client, un client qui a des coûts de raccordement élevés, mais ça... ça laisse le problème entier pour les demandes privées, là. Il faut trouver une solution qui règle les deux.

Une chose qui pourrait être faite, là, à laquelle on avait pensé, mais qu'on n'a pas recommandée parce que ça rajoute de la complexité administrative un peu, mais ça pourrait être de dire, bien la demande d'engagement financier doit permettre de s'assurer que les coûts totaux engagés par le client sont d'au moins deux mois de consommation, là, l'équivalent de deux mois de consommation à cent pour cent (100 %) de CU.

Et donc si, par exemple, un client avait des... des coûts de raccordement qui correspondent à quatre-vingts pour cent (80 %) de cet engagement financier, bien l'engagement ne pourrait être que de vingt pour cent (20 %) pour ramener à cent pour

cent (100 %) par exemple.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

19

2.0

21

22

23

24

25

Je pense que, ça, ça pourrait... ça

pourrait être fait puis ça éviterait de... Comme

vous dite : quelqu'un qui aurait des coûts de

raccordement en excès de un pour cent (1 %), bien

il n'aurait aucun engagement de... à prendre parce

que juste le simple fait de signer son entente de

raccordement le menotte un peu déjà à ce niveau-là,

impose déjà la contrainte.

Mais, évidemment, c'est un petit peu plus compliqué au niveau de la gestion administrative, mais je suis convaincu qu'Hydro-Québec doit être capable de solutionner ce problème-là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, nous n'avons pas d'autres questions.

Maître Turmel, est-ce que vous avez un

réinterrogatoire?

Me ANDRÉ TURMEL:

Oui, Monsieur le Président, une seule question parce que tout à l'heure le procureur d'Hydro-Québec, Maître Moran, a questionné monsieur Gosselin, je pense, à tout le moins sur la notion de projet ou il a parlé de projet, et il l'a fait, je pense. Et je ne veux pas le citer hors contexte,

mais évidemment, ni moi ni surtout monsieur

Gosselin n'ayant pu voir... on n'a pas pu voir la réponse donnée à l'engagement dont 4 que ma consoeur, maître Cardinal, a mentionné tout à l'heure.

Bref, pendant que le témoin parlait, je recherchais le dépôt de la réponse de l'engagement numéro 4 dans laquelle il y a une définition de « projet » qui est donnée. Et bref, on a interrogé mon témoin, Monsieur Gosselin, pour parler de projet, mais sans qu'il ait vu lui-même la définition qui a été donnée.

Bref, si on pouvait nous donner, si on pouvait mettre dès maintenant à l'écran cette réponse-là pour qu'on sache, au moins, pour être sûr que notre réponse qui a été donnée « fitte », entre guillemets, à l'intérieur de ce qui a été discuté parce que... ou on peut peut-être le lire à maître Cardinal, là. Juste qu'on couvre tous nos angles.

## LE PRÉSIDENT :

Parce que je comprends qu'il n'est pas déposé le

document?

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

Me ANDRÉ TURMEL:

Bien là, moi, je ne le vois pas en ce moment, mais peut-être qu'il l'a été.

- LE PRÉSIDENT : 1
- Alors, on va vous écouter, Maître Cardinal. 2
- Me JOELLE CARDINAL:
- Je vais vérifier, mais je peux vous rassurer dès
- maintenant, Maître Turmel, on ne propose pas de
- mettre de définition. Donc, il n'y a pas de 6
- définition... 7
- Me ANDRÉ TURMEL:
- O.K. 9
- Me JOELLE CARDINAL: 10
- Donc, il n'y a pas de définition, donc ça règle 11
- l'enjeu. 12
- Me ANDRÉ TURMEL : 13
- Parfait. Merci. C'est angle-là est couvert, je n'ai 14
- plus de questions. Merci beaucoup. Si on peut 15
- libérer le témoin. 16
- LE PRÉSIDENT : 17
- Merci, Maître Cardinal. Merci, Maître Turmel et 18
- merci Monsieur Gosselin. Alors, vous êtes libéré, 19
- Monsieur Gosselin. Voyez-vous, c'est le premier que 20
- je libère aujourd'hui. 21
- M. ANTOINE GOSSELIN: 22
- R. Merci beaucoup, Monsieur le Président 23

- 166 -

1 PREUVE DE FLOXIS 2 LE PRÉSIDENT : Merci. Alors, enfin, c'est pas tout à fait péjoratif. Je dis « enfin » parce que c'est le dernier sur la liste, là. Floxis. Bonjour, Maître Endo. Me GUILLAUME ENDO : Oui, bonjour, Monsieur le Président. LE PRÉSIDENT : 10 Alors, vous êtes prêt pour l'assermentation, 11 Monsieur Lesiège? 12 M. GUILLAUME ENDO: 13 Oui, tout à fait. 14 LE PRÉSIDENT : 15 Oui. 16 Me GUILLAUME ENDO: 17 Madame la Greffière, pouvez-vous assermenter, s'il 18 vous plaît? 19 LA GREFFIÈRE : 20 Oui. Merci. 21 22

23

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième

25 (30e) jour du mois d'août, A COMPARU:

JASON LESIÈGE, ingénieur, ayant une place

d'affaires au 8815, Avenue du Parc, Montréal

(Québec);

4

5 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

solennelle, dépose et dit :

7

8

INTERROGÉ PAR Me GUILLAUME ENDO:

- Q. [102] Bonjour, Monsieur Lesiège. Avez-vous pris
- connaissance de la pièce C-FLOXIS-50?
- M. JASON LESIÈGE:
- 12 R. Oui.
- Q. [103] Adoptez-vous ce document pour faire valoir
- comme témoignage écrit dans la présente instance?
- R. Je l'adopte.
- Q. [104] Merci. Alors, pouvez-vous nous expliquer, un
- peu, là, vos expériences de travail en lien avec la
- crypto, parce que je sais, là, qu'il y a eu un peu
- de changements récemment?
- R. Oui, donc, je suis ingénieur de formation. J'ai
- travaillé dix (10) ans, là, dans l'industrie du
- fuselage de satellite. Ensuite, il y a eu Floxis
- que j'ai vendue l'année dernière et puis
- maintenant, j'ai une nouvelle entreprise, encore
- dans l'innovation technologique, pour le contrôle

du climat dans les serres et dans les unités de culture à l'intérieur.

Donc, en fait, c'est un peu, là, la suite de ce que je poursuivais avec Floxis, là, l'efficacité énergétique, récupérer de la chaleur, mieux, mieux consommer l'énergie.

Q. [105] Parfait. Merci. Alors, dans la décision

D-2019-0052, en deux mille dix-neuf (2019), la

Régie avait réservé une partie du bloc dédié pour

ce qu'on avait appelé là, les petits projets, donc,

les projets de cinq mégawatts et moins.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Dites-moi, est-ce que... pensez-vous qu'il était pertinent, à l'époque, de... de protéger une catégorie de projets de cinq mégawatts et moins et croyez-vous que c'est toujours pertinent aujourd'hui?

R. Oui, c'était très pertinent à l'époque et encore aujourd'hui. De cette décision-là, moi, j'en comprenais que c'était une reconnaissance, là, un peu de ce qu'on allait apporter à la discussion, là, comme quoi les plus petites entreprises ont potentiellement un meilleur impact pour le Québec. Donc, on pense que c'est mieux d'avoir beaucoup de petits projets que quelques gros. Et cette décision-là venait un peu dire que la Régie était

1 d'accord.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [106] Madame la greffière, est-ce qu'il serait 2 possible d'afficher la pièce C-Floxis-0050, s'il 3 vous plaît? À la page 4. Merci.

Alors, Monsieur Lesiège, pouvez-vous nous 5 expliquer un peu, là, le but d'avoir préparé un 6 tableau pour les fins de la présente audience?

R. Oui, donc, l'intention, en fait, c'est d'aborder sous un autre angle les différents facteurs qui influencent l'industrie québécoise de la crypto et de pouvoir peut-être mettre en évidence qu'est-ce qui favorise les petits et qu'est-ce qui favorise les gros projets.

Donc, c'est un tableau pour ouvrir la discussion, là, sur les différents facteurs et lesquels peuvent influencer et favoriser plus les gros que ces petits projets.

On reste dans le même... la même ligne qu'auparavant, là. À notre avis, les petits projets sont plus porteurs de développement pour le Québec, pour une multitude de raisons et, là, bien, on est en train de comparer quels facteurs favorisent les gros et les petits projets, dans l'idée qu'on ait plus de petits projets au Québec, parce qu'on pense que c'est mieux.

Q. [107] Merci, bon disons... prenons, là, chaque case du tableau. Commençons par le coût de l'énergie et de la puissance. Bon, pouvez-vous nous expliquer un peu pourquoi vous nous dites que cet item favorise les gros projets, au détriment des petits, par exemple?

R. Oui, celle-là, elle est vraiment simple, l'énergie, elle est moins chère à mesure qu'on en consomme plus.

Donc, disons, prenons un exemple, à cinq mégawatts, le tarif LG, il est dix pour cent (10 %) plus économique que le tarif M et la différence devient de plus en plus grande lorsqu'on consomme plus d'énergie.

- Q. [108] Ensuite, je vous amène, là, donc, au... au deuxième qui est l'accès à l'énergie. Alors, par contre, cette fois-ci, vous avez marqué : cela favorise les petits projets. Quelle était votre hypothèse?
- 20 R. Bien, en fait, ça... l'accès à l'énergie, la seule
  21 façon de favoriser les petits projets, bien c'est
  22 d'en... c'est de conserver le cinquante mégawatts
  23 (50 MW) qui était protégé. C'est seulement par ce
  24 cinquante mégawatts (50 MW)-là que l'accès à
  25 l'énergie pourrait favoriser les petites

1 entreprises.

- Q. [109] O.K. Puis si j'ai bien compris, là, si on 2 pousse plus loin l'analyse, là, donc, sans cette 3 protection du cinquante mégawatts (50 MW), selon 4 vous, les petits projets ne seraient pas, là, 5 favorisés ou seraient défavorisés par rapport aux 6 gros projets?
- R. Oui. Tout à fait.

16

18

19

20

2.1

- Q. [110] Dites-moi, pour le troisième, les conditions de service, qu'est-ce que voulez dire par non-10 pérennité des mégawatts alloués? 11
- R. Bien, ma compréhension de ce qui est discuté 12 actuellement, c'est qu'on a beaucoup de mécaniques 13 par lesquelles les mégawatts pourraient finalement 14 un peu être perdus, qui pourraient s'érodés. 15
- Si des entreprises disparaissent, leur puissance, j'ai compris qu'elle serait peut-être 17 pas entièrement ou pas retournée pour être réattribuée et donc, ça pourrait à long terme, faire en sorte que l'offre serait de plus en plus petite.
- Q. [111] Plus petite, mais est-ce que ça favoriserait 2.2 disons plus une catégorie de consommateurs ou est-2.3 ce que c'est, selon vous... Je veux juste bien 24 comprendre. 25

30 août 2021

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

Donc, on ne réalloue pas, disons les mégawatts qui sont perdus et est-ce que pour le petit entrepreneur en termes de « trend » est-ce que ça défavorise ou ça n'a pas d'impact ou c'est neutre?

R. Bien, une fois que l'offre est entièrement allouée définitivement, ça voudrait donc dire s'il n'y a pas de mécanique pour ramener les mégawatts qui sont disons retirés ou disparus, les réattribuer à des nouveaux projets bien ça voudrait dire en fait que ça ferait comme un écosystème un peu mort.

Il n'y aurait pas de renouvellement. Il n'y aurait pas de projet qui pourrait commencer petit et grandir ou il n'y aurait pas non plus de renouveau.

Donc, finalement, dans un climat où un écosystème comme ça où on n'a pas de nouveaux joueurs, c'est les joueurs existants qui sont favorisés et donc bien c'est les gros joueurs qui seraient favorisés dans ce cadre-là.

Q. [112] C'est bon. Et c'est pour ça que vous dites que les grands projets qu'ils ne seront concurrencés par de jeunes entreprises plus innovantes et efficaces. C'est un peu dans cette dynamique que vous avez inséré l'information au

30 août 2021

1 tableau?

- R. Oui. Exactement. Donc, on n'a pas des gros projets. 2
- Bien, ils n'ont pas de chances de faire 3
- concurrencer, puis il n'y a pas un libre marché
- simple qui mène chaque entreprise disons à rester 5
- concurrentielle. 6
- Q. [113] D'accord. Ça fait que je vais vous amené au 7
- prochain point. Le coût d'acquisition des 8
- équipements. Selon vous, dans l'environnement de 9
- l'industrie de la cryptomonnaie québécoise, ça 10
- favorise des gros projets. Alors, avez-vous des 11
- commentaires à faire? 12
- R. Oui. En fait, c'est que c'est un domaine qui est 13
- tellement concurrentiel que le moindre avantage 14
- compte. Bien, ici les gros projets ont un plus gros 15
- volume d'achats, réussissent à négocier des rabais 16
- par volume et donc forcément ça favorise les gros 17
- projets. 18
- Q. [114] Donc, je vais vous amener au prochain point 19
- qui est l'innovation technologique. En fait, il y a 20
- deux points. 21
- Je vois que vous avez considéré que c'était 2.2
- neutre. Donc, peut-être juste nous expliquer un peu 23
- pour l'innovation technologique, qu'est-ce que vous 24
- aviez en tête pour disons nous expliquer le 25

tableau?

- R. Bien, il va toujours avoir de l'innovation

  technologique. Le marché ou du moins l'écosystème

  le pousse énormément. C'est très avantageux d'avoir

  une meilleure technologie que les autres.
- Donc, ça va toujours arriver, mais ça ça n'a pas une grande influence. Ce n'est pas un facteur qui change grand chose au Québec. C'est neutre. Ça favorise ni les petits, ni les gros.
- Q. [115] D'accord. Donc, si je comprends bien ça ne
  favorise pas. Donc, ça ne sera pas un facteur qui
  pourrait justifier un changement aux conditions
  actuelles par exemple dans l'appel de propositions
  où cinquante mégawatts (50 MW) avaient été octroyés
  aux petits. C'est bien ça?
- R. Oui. Je pense que ce n'est pas un facteur qui a de l'influence.
- Q. [116] O.K. Puis c'est un peu la même logique avec les nouvelles cryptomonnaies? Qu'est-ce que vous vouliez dire?
- 21 R. Oui, mais essentiellement c'est ça. Donc, j'ai mis 22 des tirets. Donc, à mon avis c'est neutre pour les 23 gros et les petits projets.
- Il y en a tout le temps. De la cryptomonnaie il y en a tout le temps des

30 août 2021

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 nouveautés là-dessus. Ils se sont presque tous basés sur l'approche de travail. Dans à peu près 2 tous les cas ça a très peu d'influence sur le Québec, sur la crypto au Québec. Donc, c'est neutre à mon avis.

Q. [117] Parfait. Merci. Ce qui amène à la page 5, 6 Madame la Greffière. Alors, pour les considérations 7 environnementales. Vous dites les considérations environnementales favorisent maintenant les petits projets. Est-ce que vous pouvez nous expliquer? 10

R. Oui. Mais, les petits projets, mais, ça, c'était aussi dans notre preuve à l'étape précédente. Des très gros projets vont finir par dégager une très grande quantité de chaleur puis les gros projets dont on parle dégagent une quantité de chaleur qui est difficile à valoriser. Ca prendrait un réseau très étendu pour transporter cette chaleur-là jusqu'à d'autres industries, jusqu'à des quartiers un peu plus éloignés. Ça devient côté considérations environnementales un peu complexe de récupérer une bonne portion de la chaleur qui est générée quand c'est des mégaprojets.

À l'inverse, et j'explique mon idée d'une autre façon, si disons on distribuait, on installait un peu partout au Québec des plus petits

1 projets, ceux-ci auraient donc une meilleure chance de... pourraient mieux récupérer l'énergie. Ce 2 serait plus facile pour eux autour de chacun de ces sites-là de chauffer un quartier, chauffer des écoles, chauffer des industries. Puis ensuite il y a plein d'autres applications à la chaleur. Donc, 6 plus c'est gros, plus c'est difficile de récupérer. Puis quand c'est petit, bien, c'est un peu plus 8 facile. Donc, pour les considérations 9 environnementales, bien, les petits projets sont 10 meilleurs. 11

- Q. [118] Maintenant, je vous amène au « cadre réglementaire sur le transfert ou le fractionnement des mégawatts alloués ». Le point suivant. Vous avez des commentaires à faire?
- R. Bien oui et non. Dans la mesure où le bloc est 16 entièrement alloué. Ensuite la seule issue ou la 17 seule suite qu'on va pouvoir observer, c'est 18 finalement des fusions ou des acquisitions entre 19 les entreprises. S'il n'y a pas de nouveaux 20 mégawatts rendus disponibles pour les nouveaux 21 projets, bien, finalement, ça va devenir un 22 écosystème un peu mort où chacun... Il n'y a pas de 23 possibilité de renouveau, et seulement la 24 possibilité de fusionner ou de l'acquisition. Donc, 25

à long terme, ça va seulement faire en sorte qu'on

va avoir des mégaprojets, ce qui va un peu à

l'encontre de ce qui était l'intention de la

décision qu'on parlait au début.

1

10

12

17

22

Q. [119] Merci pour ces précisions. Maintenant pour

1'autre point, vous mentionnez la « spéculation

immobilière ». Pouvez-vous nous expliquer un peu,

ce serait bien d'avoir un exemple, là, pour être

capable de mieux comprendre ce que vous voulez

amener comme idée avec ce concept-là?

R. Bien, on l'a vu en deux mille dix-huit (2018). Il y

a eu soudainement beaucoup, beaucoup de demandes.

Il y a une partie de ces demandes-là que j'ai vue

moi-même qui provenait, dans le fond, de promoteurs

immobiliers qui possédaient des bâtiments, des

usines désafectées et qui, du jour au lendemain, ou

à peu près, ont été approchés par plein de projets

qui voulaient venir s'établir ici. Et une partie

d'entre eux, il s'est même dit que c'était opportun

de sécuriser l'énergie pour être capable de le

revendre à profit l'immeuble avec déjà un droit de

minage à l'intérieur. Donc, on a eu... on a assisté

à plein de projets comme ça qui n'étaient pas

vraiment ficelés, là, où c'était juste : j'ai un

bâtiment, je vais essayer d'avoir de l'énergie,

lorsque j'aurai de l'énergie, je vais peut-être
réussir à le vendre. Et je pense que les conditions
sont réunies pour qu'il se passe encore la même
chose. Donc, on va voir probablement beaucoup de
spéculations immobilières. Il y a des gens qui vont
soumettre des projets, et sans que ce soit des
projets très sérieux et, par la suite, chercher
quelqu'un pour occuper les locaux.

- Q. [120] Maintenant le point suivant la « volatilité
  du prix des cryptomonnaies ». Vous avez des
  commentaires à formuler?
- R. Oui, c'est un plus petit sujet, mais la hausse et 12 la baisse des revenus ou bien d prix, ce qui a un 13 grand impact sur les revenus, est plus facile à 14 absorber lorsqu'on est plus gros. Donc, c'est plus 15 facile d'avoir des mois à perte, des mois à profit 16 quand on est gros. Et également, bien, les plus 17 gros ont accès à un meilleur accès au financement, 18 ce qui leur permet de mieux survivre dans ces 19 cycles-là. 20
- Q. [121] Merci. Et ce qui m'amène au dernier point le

  « prix des cryptomonnaies ». Encore une fois, je

  crois que, comme les autres mentionnés, les deux

  autres mentionnés plus tôt, là, vous dites que

  c'est neutre. Est-ce que vous pouvez nous

expliquer?

1

- R. Oui, c'est neutre. La fluctuation est la même pour les gros et pour les petits projets. Sur le long
- terme, ces prix-là, ça ne change pas grand-chose.
- Donc, ce n'est pas un facteur qui influence la
- décision qu'on a à prendre, aujourd'hui.
- Q. [122] Parfait. Maintenant, disons, de façon plus
- générale sur le processus proposé par le
- Distributeur, là, le guichet unique. Vous, comment
- vous voyez ça? Est-ce que vous avez des
- recommandations à faire? Quelle serait, selon vous,
- une méthode qui serait appropriée?
- R. Bien, je pense que la méthode proposée, elle est
- bonne. J'ai une grande réserve, par contre, sur ce
- qui va être mis en place pour limiter les demandes
- un peu frivoles ou les stratégies actives pour
- prendre contrôle du marché. Je pense que ce qu'on a
- entendu parler, de mettre un peu les freins, de
- mettre des garanties financières, c'est le genre de
- choses qui va aider.
- Bien, moi, j'ai une grande crainte que tout
- le marché soit accaparé par une stratégie élaborée
- provenant de quelques gros joueurs, peut-être des
- joueurs d'ici ou des joueurs qui veulent venir ici.
- Mais je pense qu'il faut faire très attention à

cette possibilité-là si on veut s'assurer que ça soit des vrais projets qui consomment réellement l'énergie.

Et dans un monde idéal, on aimerait que ça soit des projets locaux, des projets qui commencent petits et qui ont la chance de grandir.

Q. [123] Vous, personnellement, vous avez démarré

Floxis comme vous l'avez mentionné plus tôt, est-ce

qu'admettons, là, que vous devriez refaire Floxis

numéro 2, demain matin, dans le système actuel,

est-ce que ça serait déraisonnable de penser que

vous pourriez déposer la demande avant même d'avoir

votre plan d'affaire et le financement et tout?

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je vous pose la question en tant qu'entrepreneur, là, vous l'avez fait, là. Donc, si on devait faire un Floxis numéro 2, demain matin, est-ce que pour vous, ça serait quelque chose de tout à fait logique et raisonnable à faire dans les circonstances?

R. Oui, mais justement dans le cadre actuel, j'aurais tout avantage à sécuriser de l'énergie pour plus tard. Que j'aie un projet ficelé ou non, financé ou non. S'il n'y a pas besoin de faire le dépôt, s'il n'y a pas besoin de démontrer du sérieux plus que ça, bien, Floxis 2 demanderait probablement

- énormément de mégawatts.
- 2 Me GUILLAUME ENDO:
- Parfait. Écoutez, je crois que c'est la fin de mes
- questions, Monsieur le Président.
- 5 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Endo. Merci, Monsieur Lesiège. Est-ce
- qu'il y a des questions de la part des
- intervenants? Il faut que je laisse un petit peu de
- temps parce que lorsqu'on était en salle, à
- 1'époque, on voyait les gens se lever, mais là, je
- me rends compte que c'est un petit peu plus long
- pour se manifester. Ah, Maître Neuman et Maître...
- Alors, le premier apparu, premier arrivé, premier
- servi, c'est maître Neuman, Maître Charlebois.
- 15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Q. [124] Oui, en fait, c'est simplement une question,
- 0.K. Je comprends qu'en terme de modification aux
- conditions, aux règles applicables que vous
- proposez, vous proposez d'avoir un bloc dédié aux
- plus petits projets. Est-ce que vous proposez
- d'autres modifications aux conditions, telles que,
- par exemple, d'avoir des exigences que tous les
- candidats devraient respecter et qui pourraient
- résulter de l'un ou l'autre des aspects que vous
- avez couverts dans votre tableau ou ce n'est pas le

- 1 cas?
- R. Non, on n'a pas émis d'autre souhaits, là, d'autres 2
- modifications qu'on aimerait voir. 3
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- Alors, je vous remercie beaucoup, ça répond à ma
- question. Merci. 6
- LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Neuman. Maître Charlebois. 8
- CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS : 9
- Q. [125] Oui, bonjour Monsieur Lesiège. Bonjour, 10
- Maître Endo. Pierre-Olivier Charlebois pour 11
- Bitfarms. Peut-être une question d'introduction, 12
- Monsieur Lesiège. 13
- En début de témoignage en chef, vous avez 14
- mentionné que vous aviez vendu Floxis. Pourriez-15
- vous nous indiquer à quel titre témoignez-vous, 16
- aujourd'hui? 17
- R. Donc, moi, je suis maintenant indépendant. Je n'ai 18
- plus aucun lien avec Floxis. Même j'aurais peut-19
- être pu demander de devenir expert, mais non, en ce 20
- moment je n'ai aucun lien avec eux. 21
- Q. [126] Donc, vous n'êtes pas employé de Flexis? 22
- R. Non, je n'ai plus aucun intérêt dans l'entreprise, 2.3
- de quelque façon que ce soit. 24
- Q. [127] Pourriez-vous nous décrire le mandat que 25

1 Floxis vous a donné dans le cadre de la phase 3 du présent dossier? 2

R. C'est... Le mandat ne vient pas de Floxis. Le mandat vient de maître Endo, qui prépare le dossier.

Q. [128] Euh... O.K.

Me GUILLAUME ENDO:

Bien, peut-être juste... juste pour... Désolé, Maître Charlebois. En fait, au niveau de... peutêtre, au niveau, là, de l'échange de papiers, le 10 document venait peut-être de moi. Mais, la 11 question, juste pour clarifier, là, à monsieur 12 Lesiège, c'est : est-ce que le mandat a été donné 13 par Floxis, par le conseil d'administration de 14 Floxis, à vous. Je pense que c'est plutôt ça, la 15 question, n'est-ce pas, Maître Charlebois? Pas au 16 niveau de l'échange de papiers, là...

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS: 18

17

19

20

21

22

23

24

25

Bien, l'échange de papiers, Maître Endo, ne m'intéresse pas vraiment. La mécanique qui est employée à l'interne, entre vous, monsieur Lesiège et Floxis, entre vous et moi, ne m'intéresse pas vraiment.

C'est que monsieur Lesiège témoigne au nom de Floxis et je veux connaître la nature du mandat

- qui a été donnée par Floxis à monsieur Lesiège, que
- ça soit à travers des représentants de Floxis ou à
- travers vous, Maître Endo.
- 4 Me GUILLAUME ENDO:
- Alors, écoutez, je peux tout simplement, sur la
- base des papiers...
- 7 LE PRÉSIDENT :
- 8 Maître Endo, je vous interromps, mais ça ne serait
- pas mieux de revenir en réinterrogatoire?
- Me GUILLAUME ENDO:
- Oui, tout à fait. Vous avez raison, Monsieur le
- Président. Désolé.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, merci.
- Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- Revenir en... bien, c'est-à-dire que maître Endo va
- reposer la même question que j'ai posée en
- réinterrogatoire?
- 19 LE PRÉSIDENT :
- Bien, s'il n'est pas satisfait de la réponse, est-
- ce qu'il peut... ne peut-il pas reposer une
- question pour explorer la question?
- Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- Oui, bien sûr...

- 1 LE PRÉSIDENT:
- Lui, vous a répondu, monsieur Lesiège, que le
- mandat vient du procureur et non pas de
- 1'entreprise.
- 5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- 6 Donc...
- 7 LE PRÉSIDENT :
- Puisque maître Endo n'a pas l'air à être d'accord,
- alors au lieu d'éviter... au lieu d'avoir une
- discussion entre les deux procureurs, je me posais
- la question, est-ce que ce ne serait pas plus
- approprié qu'il revienne en question par la suite,
- au contre-interrogatoire de tous.
- Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- Ah, d'accord. Bien, je vais juste clarifier la
- réponse que j'ai obtenue, puis maître Endo
- pourra...
- LE PRÉSIDENT :
- Oui, oui, vous pouvez la reposer.
- Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :
- 21 ... revenir en réinterrogatoire.
- LE PRÉSIDENT :
- Vous pouvez la reposer aussi, gênez-vous pas, là.
- Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:
- Q. [129] Très bien. Juste clarifier. Donc, le mandat

- que vous avez réalisé dans le cadre de la phase 3,
- vous a été donné directement par maître Endo, et
- non pas par Floxis?
- R. Exactement, oui.
- Q. [130] Est-ce que vous pourriez me décrire la nature
- du mandat qui vous a été donnée par maître Endo,
- dans le cadre de la phase 3?
- R. En fait, c'était de poursuivre et de continuer de
- donner mon opinion sur l'état de la situation,
- 1'état de la crypto au Québec. Et sur ce que comme
- société, on devrait décider de faire.
- Q. [131] Vous avez parlé, dans le cadre de votre
- témoignage, de la pérennité des projets.
- Et je ne sais pas si vous avez assisté au
- contre-interrogatoire que nous avons réalisé auprès
- du Distributeur, un peu plus tôt la semaine
- dernière, où la question, justement, de la
- pérennité des projets en fonction de la grosseur a
- été abordée.
- Alors, j'aimerais revenir un peu là-dessus.
- De votre point de vue, est-ce qu'un petit projet
- est aussi pérenne qu'un grand projet, notamment en
- considérant les capacités financières que peuvent
- avoir les développeurs de plus grands projets?
- R. Bien, j'aime voir les petits projets comme des

30 août 2021

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

grands projets en devenir. Je pense que c'est une bonne chose qu'il y ait comme un renouvellement ou un sain accès au marché de petits projets qui deviendront des gros.

Après, est-ce qu'un petit projet, à un moment précis, est plus risqué ou moins risqué de fermer boutique, c'est une bonne question. Je ne suis pas certain que ça soit tout à fait le cas.

Peut-être que sur une très longue période, si on coince des entreprises à une taille qui est très petite ou à une taille de début de projet, puis qu'on les empêche de croître, je pense qu'effectivement, ça devient un peu dangereux.

On le sait qu'on a avantage à être un plus gros projet. Et, en fait, mon opinion va dans le sens qu'on devrait permettre aux projets de grandir, si on veut s'assurer qu'ils soient pérennes.

Q. [132] Toujours sur la question de la pérennité. Vous avez fait mention, là, au grand nombre de demandes qui ont été reçues par le Distributeur en deux mille dix-huit (2018). Évidemment, vous l'avez mentionné également, là, le contexte a changé entre deux mille dix-huit (2018) et aujourd'hui.

Et le Distributeur, dans son témoignage

rendu dans le dossier 4110, mentionne que plusieurs
petits joueurs ayant développé des plus petits

projets sont disparus. Et que cette consolidation
du marché a en quelque sorte rassuré le

Distributeur quant à la pérennité du secteur. Avezvous des commentaires à faire à ce sujet-là?

R. Bien, je pense que c'est vraiment complexe d'analyser ce qui s'est passé, compte tenu de la présence du moratoire. Floxis, serait devenue beaucoup plus grosse, aurait connu une meilleure croissance si elle avait eu accès à plus d'énergie et à la possibilité de grandir.

Donc, bien sûr que le moratoire fait en sorte que beaucoup d'entreprises ont quitté le Québec et donc, bien sûr que plusieurs petits projets ont cessé leurs opérations, mais ça, c'est une conséquence du moratoire. Donc, ça serait difficile d'analyser cette situation-là pour arriver à la conclusion que vous arrivez.

Q. [133] Sur le tableau que vous nous avez montré, au tableau 1 qui est toujours à l'écran, Madame la greffière, si c'est possible de juste revenir à la page précédente? Merci beaucoup.

Vous dites que pour le coût d'acquisition des équipements, c'est un avantage pour les plus

grands projets, parce qu'ils auraient accès à des rabais au volume. Est-ce que vous avez de la preuve à soumettre au soutien de cette affirmation-là?

R. C'est une affirmation qui me semble tout à fait avoir tout son sens. Je pense que chacun est très 5 au courant que lorsqu'on achète beaucoup d'un item 6 bien il devient moins cher, pensons au Costco ou 7 n'importe quoi, là. Je comprends que vous voulez me 8 faire donner des références et tout ça, là, mais je 9 pense que dans le cadre de mon témoignage, le fait 10 de le démontrer hors de tout doute est pas 11 tellement pertinent. Sans doute, tout le monde, à 12 peu près tout le monde est d'accord sur ce 13 principe-là. 14

Q. [134] Donc, je comprends que vous avez pas de

preuve au support de cette affirmation-là, c'est-à
dire que vous considérez que c'est de connaissance

d'office que les plus gros joueurs paient moins

cher leurs machines, mais qu'il y a pas de preuve

au support de cette affirmation-là?

21 R. Bien, s'il s'avère nécessaire qu'on en dépose une, 22 on en déposera, mais je vous lancerais l'opposé : 23 avez-vous une preuve que c'est moins cher acheter 24 en petites quantités?

Q. [135] Monsieur Lesiège, malheureusement, c'est vous

qui témoignez et non moi. Donc je vais me permettre de répondre, de vous répondre que ce n'est pas à moi à témoigner sur la preuve que vous souhaitez faire.

6

7

8

9

10

11

12

13

Maintenant, du point de vue du développement du secteur, le Distributeur prétend, dans son témoignage, qu'il souhaite assurer une multiplicité du types de projets qui auront accès au solde du bloc dédié.

Est-ce que c'est votre témoignage également que le Distributeur d'électricité a un rôle à jouer quant au développement d'un secteur industriel au Québec?

- R. Question complexe. Est-ce qu'il devrait avoir un rôle à jouer pour le développement? Non, je pense que j'ai pas d'opinion là-dessus. Par contre, j'ai peut-être un commentaire. Peut-être qu'on assiste même à l'opposé, on assiste maintenant à un contrôle de comment l'industrie devrait se développer. Réflexion.
- Q. [136] Intéressant. Et donc vous, est-ce que je
  présume dans votre affirmation, dans votre dernière
  affirmation, que vous souhaiteriez davantage de
  liberté dans le développement du marché, par
  opposition à un contrôle qu'exercerait le

Distributeur?

20

21

22

23

24

25

- R. Je pense que ça serait une meilleure chose, pour

  autant qu'on s'assure que l'industrie paie sa juste

  part, mais je pense qu'on a eu plusieurs

  démonstrations que c'était actuellement le cas.
- Q. [137] Donc, d'un côté, vous plaidez pour la
  liberté, mais d'un autre, vous demandez qu'on
  limite ou qu'on réserve un bloc de mégawatts pour
  les plus petits projets et donc, qui est, en
  quelque sorte un exemple de contrôle que le
  Distributeur exercerait sur le développement du
  marché?
- 13 R. Mais pas tout à fait, là, dans l'état actuel de la

  14 situation. On est pas en train de débattre s'il va

  15 y avoir ou pas un bloc. On est en train de débattre

  16 comment on va l'attribuer et donc, maintenant, ce

  17 que je pense, c'est que dans le cadre, qu'on... on

  18 devrait en réserver une certaine partie pour les

  19 petits projets qui sont un peu plus porteurs.

Et si c'était un libre marché complet, on n'aurait rien besoin de faire. Et, là, les gros sont énormément favorisés et pourraient s'accaparer tout le marché et donc, je pense que dans ce cadrelà, on doit permettre à ce qu'il y ait certains petits projets.

- Q. [138] Donc, vous êtes favorable à un contrôle du
- 2 Distributeur d'électricité sur la nature et la
- grosseur des projets qui seraient développés au
- Québec, dans ce secteur-là?
- R. Non. La réponse courte, c'est non. Mais maintenant
- qu'on n'a pas le choix, je préfère, je le ferais
- 7 comme je dis avant.
- Q. [139] Ça termine mes questions, Monsieur le
- 9 Président. Merci.
- 10 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Charlebois. Est-ce qu'il y avait
- d'autres intervenants en file? Hydro-Québec
- maintenant, Maître Moran.
- 14 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me WILLIAM MORAN:
- Oui. Bonjour. Je vais avoir quelques questions.
- Q. [140] Bonjour, Monsieur Lesiège. Bonjour, Maître
- Endo.
- M. JASON LESIÈGE:
- Bonjour.
- Me WILLIAM MORAN:
- Q. [141] Donc, Monsieur Lesiège, je vais revenir sur
- des éléments de votre témoignage. Maître Endo vous
- a posé la question à savoir quelle était votre
- position quant au quichet unique dans l'éventualité
- où la Régie donnait suite à votre recommandation,

là, de faire en sorte qu'il y ait un bloc de cinquante mégawatts (50 MW) qui soit réservé aux

Vous avez dit que vous étiez en accord,

mais vous avez fait part, bon, de certains caveat,

c'est exact?

7 R. Hum, hum. Tout à fait.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

petits projets.

Q. [142] Et j'essaie de comprendre. Étant donné que le processus du guichet unique fonctionne par horodatage, en quoi un petit projet serait défavorisé par rapport à un gros projet considérant que c'est seulement l'envoi d'un formulaire à une heure précise qui va faire en sorte qu'il va y avoir une quantité qui va être attribuée provisoirement?

R. Bien, c'est plus dans son ensemble, sur une longue période. Donc là, on est en train, dans le processus, d'attribuer, une fois pour toute, toute l'énergie qui va être disponible pour faire du minage de cryptomonnaie. Et pour plein de raisons, les grands joueurs ont un meilleur positionnement initial. Aujourd'hui, ils sont déjà là, ils sont déjà établis, ils ont déjà les moyens de déposer ces demandes-là.

Et dans le futur, si tout le bloc est

disons attribué, il n'y aura pas de nouveau projet, il n'y aura pas de nouveau petit projet. Et donc, à

mon avis, il faut faire en sorte qu'il y ait une

certaine répartition de la taille des projets.

Q. [143] O.K. Donc, c'est plus dans une perspective 5 long terme que par rapport au processus comme tel 6 du premier arrivé, premier servi. C'est un peu ça 7 qu'on comprend. C'est que c'est plus difficile pour un petit, un petit projet d'évaluer à long terme la quantité qu'il va pouvoir avoir besoin 10 d'électricité, par exemple, qu'un grand projet qui 11 a déjà les reins solides et qui sait un peu plus où 12 est-ce qu'il s'en va. Est-ce que c'est comme ça 13 qu'il faut comprendre votre réponse? 14

- R. Je pense que oui. Je pense qu'on peut prendre ça comme ça, oui.
- Q. [144] O.K. Vous avez également donné un exemple, 17 là, suivant une question de maître Endo, s'il y 18 avait un Floxis 2 qui devait voir le jour, quelle 19 serait votre façon, là, de réagir pour... quant à 2.0 l'attribution, là, d'une partie du solde du bloc 21 dédié. Et vous avez indiqué que vous tenteriez 2.2 d'obtenir une grande quantité, là, dans le cadre 23 d'une demande que vous feriez. Pouvez-vous 24 expliquer davantage qu'est-ce que... pour quelle 25

- raison vous procéderiez de cette façon-là?
- Me GUILLAUME ENDO:
- Juste... désolé, Maître. Je crois que le témoin n'a
- pas dit « une grande quantité ». Je crois qu'il a
- mentionné tout simplement une quantité. Je voulais
- seulement faire la petite nuance. Désolé.
- 7 Me WILLIAM MORAN:
- 8 Merci, Maître Endo.
- Q. [145] Je m'en excuse si j'ai déformé vos propos,
- Monsieur Lesiège, mais c'était juste pour... Parce
- que ce que j'avais compris, c'est que c'était une
- quantité importante qui allait être demandée. Est-
- ce que je me trompe?
- M. JASON LESIÈGE:
- R. Bien, en fait, si je résume pour répondre plus
- globalement à votre question, en l'absence de moyen
- pour disons s'assurer que les projets soumis soient
- réels, bien tout le monde, tout entrepreneur en
- général, peut-être pas moi directement, mais serait
- tenté de soumettre un projet plus gros que ce qu'il
- a vraiment l'intention de réaliser. Il n'y a pas de
- coûts à soumettre un projet plus gros. Donc, tout
- le monde serait disons avantagé de le faire.
- Q. [146] En prévision d'une...
- R. D'une croissance future ou...

- Q. [147] ... d'une croissance future.
- R. ... en ayant compris que ce bloc-là était le seul
- moment pour obtenir de l'énergie et donc en voulant
- être dans l'industrie à plus long terme, tout le
- monde aurait avantage à en sécuriser. Même chose
- pour les gros projets où tout le monde va vouloir
- en avoir le plus possible. Puis on pourrait
- assister disons à une version 2 ou une prise 2 de
- ce qu'on a vu en deux mille dix-huit (2018) où on a
- bien vu qu'il y avait un très grand nombre de
- demandes qui étaient frivoles.
- Q. [148] Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions.
- Je vous remercie, Monsieur Lesiège.
- 14 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Maître Moran. Des questions de la part des
- avocats de la Régie? Non. Madame Falardeau.
- 17 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
- 18 Mme ESTHER FALARDEAU:
- Q. [149] Oui. Bonjour, Monsieur Lesiège. Je vous avoue
- que quand j'ai compris que... Donc, vous avez vendu
- la compagnie Floxis et que vous êtes ici
- aujourd'hui en votre propre nom, si je comprends
- bien. Ou si vous représentez... Est-ce que Floxis
- est au courant que... En tout cas, j'ai un peu de
- difficulté à situer exactement votre témoignage.

Est-ce que vous représentez Floxis ou c'est... vous 1 êtes un expert dans le domaine? 2

## M. JASON LESIÈGE :

- R. Bien là, on a continué avec le statut que j'avais avant la vente, donc on a continué à maintenir le 5 même statut chez vous. Mais ce qui a changé, c'est 6 que maintenant je n'ai plus de lien avec Floxis et c'est pas cette entreprise-là qui me dit ce que je 8 devrais vous dire aujourd'hui. 9
- Q. [150] O.K. Vous ne représentez pas nécessairement 10 les intérêts de Floxis aujourd'hui là, la vision de 11 Floxis aujourd'hui? Vous représentez... 12
- R. Non. Je ne parle pas pour Floxis. Non. Par contre, 13 Floxis est un petit joueur dans l'industrie et je 14 crois que c'est avantageux pour le Québec d'avoir 15 beaucoup d'entreprises de cette taille. Donc, je 16 continue d'avoir disons la conviction que c'est 17 bien d'avoir plein de petits projets comme ça. 18
- Q. [151] Oui. Je comprends que c'est ce que vous nous 19 proposez que dans la solution qu'on retienne, qu'on 20 s'assure de garder une place aux plus petits 2.1 joueurs, qu'ils aient la possibilité de devenir de 22 plus grands joueurs. Ça, j'ai compris ça. À la 23 question d'Hydro-Québec tout à l'heure qui disait, 24 mais pourquoi est-ce que... en quoi est-ce que la 25

solution du « premier arrivé, premier servi » vous 1 empêche... Je veux dire, si le guichet ouvre à 2 minuit un tel jour, bien, soyez-y à minuit un tel jour, puis vous allez tout autant que n'importe quel autre gros joueur être dans la course pour 5 l'obtention des mégawatts que vous cherchez, non? 6 En quoi êtes-vous désavantagé? R. Peut-être que disons je n'exprime pas bien ma 8 vision là-dessus. Dans l'optique où ça va être une 9 attribution une seule fois, il n'y en aura pas 10 d'autres énergies plus tard, bien, effectivement, 11 les nouveaux joueurs ou les petits joueurs 12 d'aujourd'hui peuvent participer au processus pour 13 obtenir de l'énergie. Mais qu'est-ce qu'on fait au 14 processus de renouvellement des entreprises? De 15 donner la chance à des nouveaux jeunes 16 entrepreneurs innovants de débuter du minage de 17 cryptomonnaie l'année prochaine. Le bloc sera 18 vraisemblablement entièrement attribué. Et donc, il 19 n'y aura plus d'espace pour un nouveau joueur. 20 Donc, là, on vient toucher peut-être un peu 21 deux points que... Le bloc, à mon avis, doit être 22 vivant. Lorsque l'énergie n'est pas consommée, elle 23 devrait être réattribuée à un autre joueur qui veut 24

la consommer. Donc, quand j'entends toutes les

25

années où des projets vont être déposés, puis qu'ils vont pouvoir sécuriser les mégawatts sans réellement les consommer, je trouve que ça va un peu à l'encontre de l'idée même d'essayer de maximiser les revenus puis utiliser entièrement le bloc.

À mon avis, ça devrait être très court la demande d'utiliser l'énergie, qu'on l'utilise dans un délai très court, et l'excédent est tout de suite attribué à quelqu'un d'autre. Moi, je verrais quelque chose de plus dynamique où les projets grandissent, rapetissent, puis on les attribue à des nouveaux, puis ça change plus rapidement que, aujourd'hui, on alloue tout ça, dans deux ans on revoit peut-être à la baisse certains joueurs qui n'ont pas consommé. Il y a comme un... T'sais, c'est le vivant de l'industrie que j'aimerais voir.

Q. [152] Hum, hum. Donc, je comprends que la problématique se retrouverait pour un grand joueur aussi qui voudrait, dans un an, entrer dans le marché puis qui serait bloqué si tous les mégawatts étaient déjà attribués pour cette entreprise-là un peu plus grosse, mettons cinq mégawatts (5 MW), là, elle aussi serait bloquée dans ses projets.

Donc, ça touche les petits et ça touche les

- 200 -

gros aussi. C'est le fait que vous pensez qu'il 1 pourrait y avoir des entreprises qui, pour toutes 2 sortes de raisons, puis une d'entre elles, ça 3 pourrait être de s'accaparer le marché, et d'autres raisons aussi de prévoir la croissance, par 5 exemple, qui voudraient faire des demandes qui 6 excéderaient de beaucoup leurs projets immédiats. 7 Et donc, c'est ça qui vous inquiéterait. Et vous 8 dites que, d'ailleurs, vous, vous seriez tenté de 9 faire ça s'il n'y avait pas de mécanique qui vous 10 freinerait à le faire. Donc, la solution, c'est 11 d'établir une mécanique qui freinerait les 12 entreprises à demander des mégawatts en beaucoup 13 plus grand nombre que ce qu'ils ont véritablement 14 besoin pour leurs projets immédiats. Est-ce que je 15 me trompe? 16 R. Non, vous avez bien compris. Mais la mécanique qui 17 s'assurerait de maximiser l'usage du bloc, c'est 18 peut-être pas seulement de demander des dépôts pour 19 que des projets dans plusieurs années se réalisent 20 réellement. On pourrait avoir une approche qui est 21 beaucoup plus sur le temps. On a un temps très 22 court pour utiliser les mégawatts qu'on réserve. Et 2.3 si on ne le fait pas, ils seront réattribués à 24 quelqu'un qui les utilisera. Là, ça va renverser, 2.5

si on fait quelque chose de très court, ça va renverser un peu la tendance d'aller d'abord sécuriser les mégawatts et ensuite construire un

- 5 Q. [153] D'accord.
- R. Ça prendrait la forme inverse. Puis, à mon avis, ça ferait beaucoup plus de mégawatts qui seraient réellement utilisés.

projet, sécuriser son financement et tout ça.

- Q. [154] Puis le temps très court, ce serait, selon
  vous, ce serait six mois? Qu'est-ce que ça serait,
  un an?
- R. Six (6) mois m'apparaît bien. En même temps, on 12 pourrait aussi avoir des temps très courts qui sont 13 différents. Lorsque l'endroit est déjà raccordé au 14 réseau, laisser six (6) mois ou laisser des années 15 pour consommer l'énergie, ne fait pas de sens, à 16 mon avis. Elle est déjà rendue, les équipements 17 sont déjà sur place. Ce n'est pas très long de 18 construire et puis d'ajouter tout ça. Six (6) mois 19 m'apparaît bien, mais quand l'énergie est déjà là, 20 ça pourrait être plus court. 2.1
- 22 Mme ESTHER FALARDEAU:
- Merci de vos réponses, Monsieur Lesiège.
- R. Ça m'a fait plaisir.

1 LE PRÉSIDENT :

- Merci, Madame Falardeau. Monsieur Émond.
- M. FRANÇOIS ÉMOND:
- Q. [155] Bonjour, Monsieur Lesiège. Je vais aussi
- avoir des questions, là, justement sur les petits
- projets et le bloc des petits projets. J'essaie de
- voir aussi, un peu comme ma collègue, la mécanique
- qui pourrait aller autour de cela, mais d'abord je
- veux juste confirmer avec vous que quand on parle
- de petits projets, c'est le même nombre qu'on
- parlait dans la décision D-2019-052, donc les cinq
- mégawatts (5 MW) et moins, c'est bien ça?
- R. C'est bien ça, oui.
- Q. [156] Et, aussi, que pour vous, un bloc réservé, si
- on allait vers là, ça serait aussi un bloc de
- cinquante mégawatts (50 MW) pour les petits
- projets, dans le bloc restant?
- 18 R. Bien, puisqu'on a déjà statué cinquante mégawatts
- (50 MW), je serais resté avec la même logique. On
- pourrait choisir de changer selon un nombre. On
- pourrait l'augmenter ou juger que c'est encore plus
- porteur de développement pour le Québec.
- Q. [157] D'accord. Donc, revenons à la mécanique, un
- peu. Si, effectivement, toutes les entreprises, peu
- importe le nombre de mégawatts qu'elle souhaite

2.3

2.5

avoir, soumettent leurs demandes au même moment, donc à minuit, à l'ouverture du guichet unique, s'il y avait un bloc de cinquante mégawatts (50 MW) réservé aux petits projets, comment vous voyez que le Distributeur gérerait les demandes qu'il reçoit en fonction de l'horodatage, là, qu'il souhaite mette en place sur son « premier arrivé, premier servi »?

R. Bien, là, bien sûr, on commence à toucher dans les technicalités un peu plus subtiles, là, mais si elles ont toutes la même heure, effectivement, c'est un peu complexe de choisir qui est arrivé en premier. Donc, c'est un peu complexe. Je pense que ça a été même soulevé dans d'autres témoignages.

Mais après, une fois qu'elles n'ont pas toutes la même heure, là, une liste et donc, le Distributeur pourrait les traiter dans l'ordre reçu, traiter chacune des demandes, comme il entend actuellement le faire. La seule différence qu'on propose, c'est d'accepter les gros projets jusqu'à temps qu'il reste, disons, le cinquante mégawatts (50 MW), là, qu'il soit encore disponible pour les plus petits projets. Puis ensuite, on continue de descendre la liste, dans l'ordre où ils ont été soumis jusqu'à temps que le bloc soit pris.

- 204 -

Q. [158] Donc, on prend l'hypothèse qu'il y a deux 1 cent quatre-vingt-dix-sept point neuf mégawatts 2 (297,9 MW) de disponibles dans le bloc, on y va 3 jusqu'à deux cent quarante-sept point neuf (247,9 MW) puis ensuite, bien, il reste le 5 cinquante mégawatts (50 MW) pour des petits 6 projets. Donc, s'il y a cinq projets à cinquante 7 mégawatts (50 MW), bien, les guatre premiers 8 passent automatiquement. Le cinquième, de ce que le 9 Distributeur nous a dit la semaine dernière, c'est 10 qu'il appellerait ce client-là pour négocier avec 11 lui le deux mégawatts (2 MW) qu'il lui manque. Puis 12 ensuite il y a le bloc restant pour les petits 13 projets. C'est un peu ça que vous proposez? 14 R. Oui. Donc, ça serait comme ça pour l'attribution. 15 Par contre, juste pour bien le noter, encore, je 16 pense que les projets devraient tous être, disons, 17 à la taille de ce qu'ils vont utiliser à court 18 terme. Donc, pour moi, ça m'apparaît un peu étrange 19 que plusieurs entreprises réservent autant de 20 mégawatts et les utilisent à long terme. Et, oui, 21 vous avez bien compris, c'est comme ça que je vois 22 l'attribution. 23 Q. [159] D'accord. Je pense que ça clarifie bien la 24

mécanique que vous avez en tête. J'avais une autre

25

question sur un autre enjeu qui a été soulevé sur 1 la vente d'actifs. Je sais qu'en phase 1, vous nous 2 aviez dit que vous aviez vendu Floxis, à l'époque. 3 Je suis juste curieux, le mégawatt que Floxis avait déjà, qui était reconnu, je pense, puis corrigez-5 moi si j'ai tort, je pense comme un abonnement 6 existant, est-ce qu'il a été transféré 7 automatiquement au nouvel acheteur ou le nouvel 8 acheteur a dû faire une nouvelle demande 9 d'abonnement auprès du Distributeur pour y avoir 10 accès? 11 R. Donc, les nouvelles demandes d'abonnement, elles ne 12 sont pas autorisées aujourd'hui. Donc, finalement, 13 ce n'est pas un transfert d'actifs, là. Le 14 transfert d'actifs n'est pas une façon de pouvoir 15 donner un abonnement existant à une autre 16 entreprise. La seule façon possible, c'est de 17 vendre les actions de l'entreprise, de vendre 18 l'entreprise elle-même. 19

- Q. [160] C'est bon. Merci beaucoup pour la précision. 20 LE PRÉSIDENT : 21
- Q. [161] Bonjour, Monsieur Lesiège. Vous venez de dire 22 que... juste pour comprendre, là, je n'avais pas 23 tout saisi, « Il serait surprenant qu'une 24 entreprise mobilise plusieurs mégawatts pour 25

utilisation immédiate. » Qu'est-ce que vous voulez

dire? Est-ce que j'ai bien compris, est-ce que vous

aviez dit ça? Disons qu'une entreprise... bien, pas

soumissionne, mais arrive premier, puis il y aura

un projet de cinquante mégawatts (50 MW), vous

dites que ce serait étonnant qu'elle irait aussi

haut que ça? Est-ce que j'ai compris?

- R. Bien, en fait, ce que je... le sens de ce
- commentaire-là, c'est que ce serait surprenant que
- dans les six prochains mois, l'entreprise entende
- faire une croissance de cinquante mégawatts
- (50 MW).

1

- 13 Q. **[162]** O.K.
- R. Donc, ça m'apparaît plutôt, ce genre de chiffre là,
- mais là, c'est une opinion personnelle, ça
- m'apparaît plutôt être des demandes pour sécuriser
- les approvisionnements futurs.
- Q. [163] Mais, il ne peut pas y avoir une grosse
- entreprise... Disons qu'il n'y a pas de limites,
- est-ce qu'une grosse entreprise pourrait aller
- chercher trois cents mégawatts (300 MW), s'il n'y
- avait pas de plafond, là, genre. Est-ce que selon
- vous c'est possible?
- R. Bien, je pense que beaucoup de grosses entreprises
- voudraient sécuriser trois cents mégawatts

(300 MW). Mais, ça ne se fera pas rapidement, là, de mettre en service autant de mégawatts.

1

2

8

9

10

11

12

13

14

Donc, on assisterait plutôt, à mon avis, à une croissance au fil du temps. Pour laquelle, aujourd'hui, une entreprise soumettrait une demande pour ses besoins futurs.

Donc, si je le formule autrement, je serais plutôt d'avis à ce qu'on... qu'on octroie les mégawatts, dans la mesure où ils seront consommés éminemment. Et que l'entreprise ait la chance de revenir, à chaque six mois ou à chaque année, pour poursuivre sa croissance et se diriger éventuellement vers son trois cents mégawatts (300 MW). Si on enlève les limites du bloc.

- Q. [164] Hum-hum. Est-ce qu'il y en a des joueurs de trois cents mégawatts (300 MW)?
- R. Dans les demandes frivoles, à part...
- Q. [165] À votre connaissance, est-ce que ça existe,
  des projets sur... en Amérique, de trois cents
  mégawatts (300 MW)? Si vous connaissez... Si vous
  ne savez pas, vous ne répondez pas, c'est tout.
  Vous dites « je ne le sais pas ».
- 23 R. Bien, trois cents mégawatts (300 MW), c'est un 24 chiffre un peu difficile à... c'est comme sur la 25 limite, là, des extrêmes gros projets. Il y a

- plusieurs sites de cinquante mégawatts (50 MW)...
- 2 Q. [166] Hum.
- R. ... qui ont été construits au fil du temps. À trois
- cents mégawatts (300 MW), je crois que ça existe,
- mais je ne suis pas sûr que c'est en Amérique. Puis
- là, t'sais... Pardonnez-moi, on commence à déborder
- un peu de mon champ de connaissances fines.
- 8 Q. [167] C'est correct. C'est correct.
- R. Mais les mille mégawatts (1000 MW), les trois mille
- mégawatts (3000 MW) qu'on avait vu à la phase 1,
- 11 c'est absurde, là.
- Q. [168] Irréaliste, O.K.
- R. Ce qui veut dire qu'on installe la puissance
- mondiale ici, t'sais, c'est... ça n'arrivera pas
- rapidement, disons.
- Q. [169] L'Eldorado de blockchains. Pardon, de la
- crypto. Est-ce qu'un gros joueur a plus de chances
- d'arriver premier? Dans le processus « premier
- arrivé, premier servi », est-ce qu'il a plus de
- chances? Vous... J'essaye de... C'était un
- complément de question qui vous a été posée, là.
- Est-ce qu'il est mieux organisé? Est-ce que...?
- Est-ce que vous, Floxis 2, par exemple, vous seriez
- à l'aise d'arriver dans les premiers, dans un
- système comme ça? Ou c'est le gros qui,

30 août 2021

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

2.2

23

24

25

manifestement, est très organisé, a des systèmes qui font en sorte...

Parce que vous avez parlé à la fin, aussi, de stratégies élaborées par des gros joueurs. J'ai pris ça comme étant sur le fait qu'ils vont sécuriser des plus grandes quantités et non sur... du manoeuvrage ou vous savez, des passes informatiques ou je ne sais pas comment, là. Maintenant, on peut même avoir notre code-barre en ligne, en étant premier ministre.

Vous me suivez? Est-ce que c'est dans ce sens-là que vous le disiez, qu'un plus gros peut être plus fort, plus vite, plus rapide? R. Bien, oui. Oui. Je pense que vous m'avez bien

suivi. Disons, le concept général, c'était juste... Donc, si on a énormément de moyens ou des moyens limités, ça serait facile d'avoir un très grand nombre de personnes qui vont tenter de soumettre un projet plus rapidement que les autres.

Ça devient un peu une course, un brin absurde, là, si on prend un petit pas de recul. On démarre la course, et puis, qui va remplir les champs le plus rapidement possible en appuyant sur « soumettre » en bas, une fraction de seconde plus vite que les autres. On est en train de choisir

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

- 210 -

quels projets vont passer avant les autres, de cette façon-là.

Je comprends que ça nous prend un moyen pour les choisir, là, mais ça devient un peu absurde d'organiser une course comme ça, là, où c'est juste une rapidité à remplir des champs.

Et, effectivement, les gros joueurs pourront peut-être mettre en place des équipes nombreuses pour soumettre simultanément un paquet de projets. Ou même, aller plus loin avec certains movens informatiques.

Q. [170] Ça va. Je n'ai pas d'autres questions. Oui, un complément à ma gauche, qui est probablement votre droite.

## Mme ESTHER FALARDEAU:

Q. [171] Oui. Écoutez, là, je suis un peu mélangée, à 16 savoir si les coûts de raccordement, est-ce que 17 c'est quelque chose qui est important, un coût 18 élevé ou bien c'est quelque chose qui est marginal, 19 parce qu'on nous a dit, en tout cas, moi j'ai 20 compris, puis je vais parler pour moi, que le fait 2.1 qu'on demande aux entreprises de financer les coûts 2.2 de raccordement à cent pour cent avant même, puis 23 tous les travaux qui sont liés au raccordement, que 24 ça ça faisait en sorte que ça nous protégeait 25

30 août 2021

1

2

3

5

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

d'entreprises qui faisaient des demandes frivoles, parce que ça pouvait être des coûts quand même substantiels. C'est ce que j'avais compris.

Là, je vois les chiffres de la FCEI qui disent c'est des coûts... Bien, ce n'est pas chiffre, c'est une affirmation. « Ce sont des coûts qui généralement ne sont pas très élevés. Donc, c'est insuffisant comme protection ».

Vous comme entrepreneur, est-ce que vous considérez qu'effectivement ça constitue une protection sérieuse ou en tout le cas digne de mention ou non?

R. Bien, c'est une question quand même complexe qui est sur la limite disons de ma connaissance plus fine. Moi, j'aurais tendance à privilégier une stratégie sur le temps. Ça m'apparaît être quelque chose qui serait plus uniforme pour tout le monde.

On réserve les mégawatts et on a très peu de temps pour les utiliser et je pense que ce serait une façon d'éviter un peu les demandes frivoles ou du moins ils ne resteraient pas longtemps dans la file d'attente.

Mais peut-être que les coûts de raccordement sont suffisants, mais en même temps, il y a quand même trois mécanismes pour faire des demandes. Passer par les bâtiments déjà existants,

déjà raccordés c'est une autre façon aussi où il

- n'y a pas de frais raccordés dans ce cas-là.
- Q. [172] Oui. C'est ça. Les coûts de raccordement ne
- sont pas tous les mêmes, ça dépend du bâtiment
- duquel on veut opérer. Je vous remercie une
- dernière fois.
- R. Ça me fait plaisir. Mais c'est un sujet difficile.
- C'est un sujet complexe, mais je ne suis peut-être
- pas le mieux placé pour vous guider dans quel
- mécanisme vous devriez mettre en place pour éviter
- les demandes frivoles. Moi, je veux juste attirer
- votre attention sur l'importance d'en avoir.
- 14 LE PRÉSIDENT :
- Merci, Monsieur Lesiège. Maître Endo, est-ce que
- vous avez d'autres questions en réinterrogatoire?
- 17 RÉINTERROGÉ PAR Me GUILLAUME ENDO:
- Q. [173] Oui. J'aurais une question en
- réinterrogatoire. Peut-être juste pour clarifier
- cette dynamique de mandat là. Je crois que c'est
- une question de tout simplement de sémantique ici.
- Donc, premièrement, Monsieur Lesiège, est-
- ce que Floxis est au courant que vous êtes leur
- témoin aujourd'hui à cette audience?
- 25 R. Oui.

- Q. [174] Et puis juste pour confirmer, Floxis ne vous
- paie pas? Vous n'êtes pas un consultant payé pour
- Floxis à l'heure actuelle? C'est bien ça?
- R. C'est bien ça.
- Q. [175] Donc, vous êtes tout simplement le témoin de
- Floxis pour les fins de la Régie de l'énergie?
- R. Oui. On peut le résumer comme ça.
- 8 Me GUILLAUME ENDO:
- Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le
- 10 Président.
- 11 LE PRÉSIDENT :
- Merci. Merci, Maître Endo. Alors, vous êtes libéré.
- Ça complète finalement votre présentation et si
- j'ai bien compris ça complète également toutes les
- présentations de tous les participants.
- Est-ce qu'Hydro-Québec prévoit une... Vous
- êtes libéré, Monsieur Lesiège. Est-ce que vous avez
- une contre-preuve, Hydro-Québec? Maître Cardinal?
- Me JOELLE CARDINAL:
- Oui. Bonjour. Donc, on a bien déposé l'engagement
- 21 4.
- LE PRÉSIDENT :
- Oui.
- Me JOELLE CARDINAL:
- Ça complète donc l'ensemble de notre preuve.

R-4045-2018 Phase 3		JASON	LESIEGE	- FLOXIS
30 août 2021			Réinter	rogatoire
	- 214 -	N	/e Guilla	nime Endo

LE PRÉSIDENT : 1 Donc, on peut conclure que c'est terminé. Alors, on va passer à la prochaine étape des plaidoiries? Me JOELLE CARDINAL: Exactement. LE PRÉSIDENT : Alors on vous écoute... Je vous agaçais. Alors, ça va aller à demain matin. Je ne pouvais pas m'en empêcher, voir votre réaction. Donc, demain matin. Neuf heures (9 h) ça vous convient? 10 Me JOELLE CARDINAL: 11 C'est parfait. 12 LE PRÉSIDENT : 13 Alors, allons-y demain matin neuf heures (9 h). 14 Me JOELLE CARDINAL: 15 Merci. 16 LE PRÉSIDENT : 17 Bonne fin de journée. Merci. 18 AJOURNEMENT 19

20

21

	30 août 2021 Réinterrogatoire - 215 - Me Guillaume Endo
1	
2	SERMENT D'OFFICE :
3	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
4	certifie sous mon serment d'office, que les pages
5	qui précèdent sont et contiennent la transcription
6	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
7	moyen du sténomasque d'une retransmission en
8	visioconférence, le tout conformément à la Loi.
9	
10	ET J'AI SIGNE:
11	
12	
13	Sténographe officiel. 200569-7
14	
15	
16	

17

18

19

R-4045-2018 Phase 3 JASON LESIEGE - FLOXIS